

*Un exemplaire du présent prospectus provisoire a été déposé auprès des autorités en valeurs mobilières de l'Alberta, de la Colombie-Britannique, de l'Ontario et du Québec; toutefois, ce document n'est pas encore dans sa forme définitive pour les fins d'un placement. Les renseignements qu'il contient sont susceptibles d'être complétés ou modifiés. Les titres qu'il décrit ne peuvent faire l'objet d'aucun placement avant que l'autorité en valeurs mobilières n'ait visé le prospectus.*

*Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité des titres offerts dans le présent prospectus. Quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction. Les titres décrits dans le présent prospectus sont offerts là où l'autorité compétente a accordé son visa; ils ne peuvent être proposés que par des personnes dûment inscrites.*

## Prospectus provisoire

**Nouvelle émission**

**Le 4 novembre 2005**



**Prix : • \$ l'unité**

**SOUSCRIPTION MINIMALE :  
• unités (• \$)**

### **CO<sub>2</sub> Solution inc.**

**7 000 000 \$, • unités (Offre maximale)**

**3 000 000 \$, • unités (Offre minimale)**

Par l'entremise de Valeurs mobilières Desjardins inc. (« VMD » ou le « Placeur pour compte »), CO<sub>2</sub> Solution inc. (« CO<sub>2</sub> Solution » ou la « Compagnie ») offre de vendre aux acheteurs qui résident dans les provinces de la Colombie-Britannique, de l'Alberta, de l'Ontario et du Québec un maximum de • unités (les « Unités ») pour un produit maximal brut de 7 000 000 \$ et un minimum de • Unités pour un produit minimal brut de 3 000 000 \$ auprès du public au prix de • \$ l'Unité (le « Placement »). Chaque Unité se compose d'une action ordinaire (une « Action ordinaire ») et d'un demi-bon de souscription. Chaque bon de souscription complet (un « Bon de souscription ») permet à son détenteur de souscrire en tout temps, dans les 18 mois suivant la clôture du Placement, à une Action ordinaire de la Compagnie au prix de • \$ l'action.

Le prix d'offre des Unités a été établi par voie de négociation entre la Compagnie et le Placeur pour compte (voir la rubrique « Détails du placement »).

Les Actions ordinaires de la Compagnie sont actuellement inscrites à la cote de la Bourse de croissance TSX inc. (la « TSX-V ») sous le symbole « CST ». Le •, dernier jour où les Actions ordinaires ont été négociées avant la date du présent prospectus sur la TSX-V, le cours de clôture des actions ordinaires était de • \$.

De l'avis des conseillers juridiques de CO<sub>2</sub> Solution, les Unités offertes aux présentes seront, à la date de leur émission, admissibles aux fins de placement en vertu de certaines lois (voir la rubrique « Admissibilité à des fins de placement »). CO<sub>2</sub> Solution présentera, au ministère du Revenu du Québec, une demande de décision anticipée sur l'admissibilité des Actions ordinaires comprises dans les Unités au régime Actions-croissance PME du Québec (voir la rubrique « Régime Actions-croissance PME du Québec »).

**Certains facteurs de risque sont liés à un investissement dans les Unités offertes dans le cadre de ce Placement. Aussi les souscripteurs éventuels sont invités à examiner attentivement les facteurs de risque inhérents à un placement dans les Actions ordinaires de CO<sub>2</sub> Solution (voir la rubrique « Facteurs de risque »).**

	Prix d'offre	Rémunération du Placeur pour compte <sup>(1)</sup>	Produit revenant à la Compagnie <sup>(2)</sup>
Par Unité	• \$	• \$	• \$
Offre maximale	7 000 000 \$	700 000 \$	6 300 000 \$
Offre minimale	3 000 000 \$	300 000 \$	2 700 000 \$

<sup>(1)</sup> Le Placeur pour compte recevra une commission égale à 10 % du produit brut du Placement, laquelle commission sera payée par la Compagnie lors de la clôture du Placement. Advenant une souscription minimale de 500 000 \$ provenant d'un fonds d'investissement ou d'une société (autre qu'une firme de courtage) référé par la Compagnie, la commission du Placeur pour compte sera réduite à 5,5 %, la rémunération additionnelle de 8 % sous forme de bons de souscription, laquelle est décrite ci-dessous, étant maintenue. Toutefois, afin de bénéficier de cette réduction de commission, ladite souscription devra être reçue exclusivement par l'entremise du Placeur pour compte.

À titre de rémunération additionnelle pour les services rendus lors du Placement, CO<sub>2</sub> Solution a convenu d'octroyer, au Placeur pour compte, des bons de souscription (« Brokers Warrants ») permettant à ce dernier de souscrire, en totalité ou en partie, durant une période de 18 mois suivant la clôture du Placement, à un nombre d'Actions ordinaires de la Compagnie égale à 8 % du total d'Unités émises aux termes du Placement au prix de • \$ l'action. Les bons de souscription du Placeur pour compte, ainsi que les Actions ordinaires qui lui sont sous-jacentes sont visés par le présent prospectus. (voir la rubrique « Détails du Placement »).

<sup>(2)</sup> Avant déduction des frais d'émission, évalués à 700 000 \$ dans le cas de l'Offre maximale et à 300 000 \$ dans le cas de l'Offre minimale, qui seront payés par la Compagnie à même le produit du Placement.

Les souscriptions d'Unités offertes seront reçues sous réserve du droit de les refuser ou de les répartir en totalité ou en partie, et la Compagnie se réserve le droit de clore les registres de souscription à tout moment sans préavis. Il est prévu que la clôture du Placement aura lieu le • ou à toute autre date dont il pourrait être convenu, mais au plus tard le •. Le produit des souscriptions reçues sera remis à Société de fiducie Computershare du Canada (le « Fiduciaire » ou « Computershare »), qui le conservera jusqu'à ce que les conditions de clôture soit respectées ou encore que le Placement soit abandonné suivant les termes et conditions de la convention de dépôt qu'il a conclue avec la Compagnie (voir la rubrique « Détails du Placement »). Les certificats représentant les Actions ordinaires et les Bons de souscription seront disponibles pour livraison à la séance de clôture finale du Placement.

Le Placement constitue un placement pour compte aux termes duquel le Placeur pour compte offre conditionnellement les Unités, sous les réserves d'usage concernant leur souscription, leur vente et leur livraison par la Compagnie et leur acceptation par le Placeur pour compte selon les modalités énoncées à la convention de placement pour compte dont il est question à la rubrique « Détails du placement », et sous réserve de l'approbation de certaines questions d'ordre juridique par Langlois Kronström Desjardins s.e.n.c.r.l. avocats, pour le compte de la Compagnie, et par Desjardins Ducharme, s.e.n.c.r.l., pour le Placeur pour compte.

Valeurs mobilières Desjardins inc.  
1, Place Ville-Marie, bureau 2707  
Montréal (Québec) H3B 4G4

Personne-ressource : Pierre Colas  
Téléphone : 1-800-361-4342 ou (514) 281-5909  
Télécopieur : (514) 842-0681

## TABLE DES MATIÈRES

<p>ADMISSIBILITE A DES FINS DE PLACEMENT ..... 1</p> <p>REGIME ACTIONS-CROISSANCE PME DU QUEBEC .1</p> <p>GLOSSAIRE ..... 2</p> <p>SOMMAIRE DU PROSPECTUS ..... 4</p> <p style="padding-left: 20px;">LA COMPAGNIE..... 4</p> <p style="padding-left: 20px;">LE PLACEMENT ..... 5</p> <p style="padding-left: 20px;">PRINCIPALES INFORMATIONS FINANCIERES CONDENSEES .6</p> <p>CHANGEMENTS CLIMATIQUES ..... 7</p> <p style="padding-left: 20px;">CONTEXTE MONDIAL ..... 7</p> <p style="padding-left: 20px;">LE CANADA ET LE PROTOCOLE DE KYOTO ..... 7</p> <p style="padding-left: 20px;">LA POSITION DES ÉTATS-UNIS ..... 7</p> <p style="padding-left: 20px;">LA POSITION DE L'EUROPE ..... 8</p> <p>LA COMPAGNIE ..... 8</p> <p style="padding-left: 20px;">CONSTITUTION ..... 8</p> <p style="padding-left: 20px;">LIENS ENTRE LES ENTITES ..... 8</p> <p style="padding-left: 20px;">HISTORIQUE ..... 10</p> <p style="padding-left: 20px;">MISSION ..... 10</p> <p style="padding-left: 20px;">RESSOURCES HUMAINES ..... 11</p> <p>LE DEVELOPPEMENT TECHNOLOGIQUE..... 12</p> <p style="padding-left: 20px;">FONDEMENT DE LA PLATE-FORME TECHNOLOGIQUE ..... 12</p> <p style="padding-left: 20px;">MISE EN APPLICATION DE LA PLATE-FORME TECHNOLOGIQUE ..... 12</p> <p style="padding-left: 20px;">ÉTAT DU DEVELOPPEMENT DE LA TECHNOLOGIE ..... 13</p> <p style="padding-left: 20px;">PROJETS EN COURS ET A VENIR ..... 13</p> <p>PROPRIETE INTELLECTUELLE ..... 14</p> <p>MARCHES POTENTIELS ..... 16</p> <p style="padding-left: 20px;">CONTEXTE ..... 16</p> <p style="padding-left: 20px;">MARCHÉ GLOBAL ..... 16</p> <p style="padding-left: 20px;">MARCHÉ DES APPLICATIONS INDUSTRIELLES ..... 17</p> <p style="padding-left: 20px;">DROITS D'EMISSION ..... 18</p> <p>TECHNOLOGIES CONCURRENTES ..... 18</p> <p style="padding-left: 20px;">TECHNOLOGIES DE DISPOSITION ..... 18</p> <p style="padding-left: 20px;">TECHNOLOGIES DE CAPTATION..... 19</p> <p>STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT ..... 20</p> <p style="padding-left: 20px;">STRATEGIE ..... 20</p> <p style="padding-left: 20px;">STRATEGIE UTILISEE AYANT MENE AU DEVELOPPEMENT ACTUEL DE LA TECHNOLOGIE ..... 21</p> <p style="padding-left: 20px;">ALLIANCES ..... 21</p> <p>DIRIGEANTS ET ADMINISTRATEURS ..... 22</p> <p style="padding-left: 20px;">INTERDICTION D'OPERATIONS OU FAILLITE D'UNE SOCIETE ..... 25</p> <p style="padding-left: 20px;">AMENDES OU SANCTIONS ..... 25</p> <p style="padding-left: 20px;">FAILLITE PERSONNELLE..... 25</p> <p style="padding-left: 20px;">COMITE DE VERIFICATION ET DE REMUNERATION ..... 25</p> <p style="padding-left: 20px;">COMITE DE REGIE D'ENTREPRISE ..... 25</p> <p style="padding-left: 20px;">COMITE SCIENTIFIQUE CONSULTATIF ..... 26</p> <p style="padding-left: 20px;">REMUNERATION DES DIRIGEANTS ..... 26</p> <p>REGIME D'OPTIONS D'ACHAT D'ACTIONS ..... 27</p> <p>PLACEMENTS ANTERIEURS ..... 27</p> <p>COURS DES TITRES ..... 29</p>	<p>PRINCIPAUX ACTIONNAIRES ..... 29</p> <p style="padding-left: 20px;">PRINCIPAUX DIRIGEANTS ET ADMINISTRATEURS DETENANT DES TITRES ..... 30</p> <p>PROMOTEUR..... 30</p> <p>STRUCTURE DU CAPITAL..... 31</p> <p>POLITIQUE DE DIVIDENDES ..... 31</p> <p>DIRIGEANTS ET AUTRES PERSONNES INTERESSEES DANS DES OPERATIONS IMPORTANTES ..... 31</p> <p>LITIGES ..... 31</p> <p>TITRES BLOQUES ..... 32</p> <p>CONTRATS IMPORTANTS ..... 32</p> <p>DETAILS DU PLACEMENT ..... 33</p> <p style="padding-left: 20px;">PLACEMENT ..... 33</p> <p style="padding-left: 20px;">MODE DE PLACEMENT ..... 33</p> <p style="padding-left: 20px;">INSCRIPTION A LA BOURSE ..... 34</p> <p style="padding-left: 20px;">CONDITIONS DE CLOTURE..... 34</p> <p>EMPLOI DU PRODUIT NET DU PLACEMENT ..... 35</p> <p>FACTEURS DE RISQUE ..... 35</p> <p>COMMENTAIRES DE LA DIRECTION ET ANALYSE DES RESULTATS D'EXPLOITATION ET DE LA SITUATION FINANCIERE ..... 39</p> <p>AUTRES FAITS IMPORTANTS ..... 45</p> <p>VERIFICATEURS, AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGE DE LA TENUE DES REGISTRES ... 45</p> <p>CONSEILLERS JURIDIQUES..... 45</p> <p>DROITS DE RESOLUTION ET SANCTIONS CIVILES45</p> <p>ÉTATS FINANCIERS DE CO<sub>2</sub> SOLUTION INC..... 48</p> <p>ATTESTATIONS ..... 66</p> <p style="padding-left: 20px;">ATTESTATION DE CO<sub>2</sub> SOLUTION INC..... 66</p> <p style="padding-left: 20px;">ATTESTATION DU PROMOTEUR..... 66</p> <p style="padding-left: 20px;">ATTESTATION DU PLACEUR POUR COMPTE ..... 67</p>
---	--

## ADMISSIBILITÉ À DES FINS DE PLACEMENT

De l'avis de Langlois Kronström Desjardins s.e.n.c.r.l. avocats, conseillers juridiques de CO<sub>2</sub> Solution, les Actions ordinaires et les Bons de souscription constitueront des placements admissibles en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) de la *Loi sur les impôts* (Québec) et de leurs règlements d'application pour une fiducie régie par un régime enregistré d'épargne-retraite, un fonds enregistré de revenus de retraite, un régime de participation différée aux bénéfices et un régime enregistré d'épargne-études pourvu, dans le cas des Bons de souscription, que quiconque est rentier, bénéficiaire, employeur ou souscripteur en vertu du régime d'encadrement de la fiducie de régime et CO<sub>2</sub> Solution n'aient entre eux aucun lien de dépendance.

## RÉGIME ACTIONS-CROISSANCE PME DU QUÉBEC

CO<sub>2</sub> Solution demandera une décision anticipée au ministère du Revenu du Québec confirmant que les • d'Actions ordinaires (• Actions ordinaires advenant l'Offre minimale) comprises dans les Unités constitueront des placements admissibles, lors de leur émission, à des fins d'inclusion dans un régime Actions-croissance PME du Québec conformément aux annonces contenues dans les renseignements additionnels sur les mesures du Budget 2005-2006 déposés le 21 avril 2005 (les « **Renseignements additionnels** ») et les dispositions de la *Loi sur les impôts* (Québec) (la « **LI** ») sous réserve de certaines conditions qui y sont contenues. L'inclusion des Actions ordinaires dans un régime Actions-croissance PME du Québec permettra à un particulier (autre qu'une fiducie) qui est un résident du Québec le 31 décembre 2005, de déduire dans le calcul de son revenu imposable aux fins de l'impôt au Québec 100 % du coût d'acquisition (établi sans tenir compte de la valeur des Bons de souscription, des coûts d'emprunt, de courtage, de garde ou autres coûts semblables) des Actions ordinaires qui sont acquises à titre de premier acquéreur de CO<sub>2</sub> Solution en vertu du Placement et qui sont incluses dans un régime Actions-croissance PME du Québec au plus tard le 31 janvier 2006, sous réserve de certaines conditions contenues dans les Renseignements additionnels et dans la LI. **À cet égard, le particulier doit conclure une entente avec un courtier, tel que défini dans la LI, et indiquer son intention d'inclure les Actions ordinaires dans un régime Actions-croissance PME du Québec dont il est le bénéficiaire.**

Pour l'année d'imposition 2005, le particulier ne peut pas réclamer une déduction à l'égard d'un régime Actions-croissance PME du Québec qui excède 10 % de son revenu total (au sens où l'entend la LI). **Le montant de cette déduction sera inclus dans le calcul du revenu imposable modifié du particulier aux fins de l'impôt minimum de remplacement au Québec.**

Le particulier qui inclut une Action ordinaire dans un régime Actions-croissance PME du Québec et qui la retire de ce régime, par exemple en la vendant, avant la fin de la troisième année d'imposition suivant l'année de l'acquisition, peut être tenu d'inclure un montant correspondant à 100% du coût d'acquisition (établi de la façon indiquée ci-dessus) dans le calcul de son revenu aux fins de l'impôt sur le revenu du Québec pour l'année d'imposition durant laquelle le retrait en question est effectué.

Le prix payé pour chaque Unité doit être réparti sur une base raisonnable entre l'Action ordinaire et le demi-bon de souscription compris dans l'Unité aux fins de calculer leur coût d'acquisition respectif pour le premier acquéreur. Cette répartition du prix doit être la même pour CO<sub>2</sub> Solution et l'acquéreur. À ce titre, CO<sub>2</sub> Solution a attribué • \$ à l'Action ordinaire et • \$ au demi-bon de souscription qui composent l'Unité. Quoique CO<sub>2</sub> Solution estime que cette répartition est raisonnable, elle ne lie pas le ministère du Revenu du Québec.

Aucun Bon de souscription et aucune action ordinaire de CO<sub>2</sub> Solution qui pourrait être émise suite à l'exercice d'un Bons de souscription par son détenteur ne se qualifie pour le régime Actions-croissance PME du Québec et aucun avantage fiscal québécois ne sera obtenu à cet égard.

**Ce texte n'est qu'un résumé et il ne prétend pas et ne devrait pas être interprété comme un conseil juridique ou fiscal à l'intention de tout investisseur. Par conséquent, les investisseurs devraient consulter leurs propres conseillers fiscaux en ce qui a trait à toute question concernant le régime Actions-croissance PME du Québec, y compris la déduction maximale permise en vertu de celui-ci. Ce résumé est fondé sur les dispositions actuelles de la LI et ses règlements d'application, les Renseignements additionnels, les propositions particulières visant à modifier la LI et ses règlements d'application annoncés publiquement par le ministre des Finances du Québec jusqu'à la date des présentes, et sur la compréhension qu'a CO<sub>2</sub> Solution des pratiques administratives existantes du ministère du Revenu du Québec. Ce résumé ne tient pas autrement compte de toute modification apportée à la loi, que ce soit suite à des mesures législatives, gouvernementales ou judiciaires.**

## GLOSSAIRE

Anthropique :	Produit par l'homme.
Association de l'aluminium du Canada :	L'association regroupe les alumineries Alcan inc., Alcoa Canada Première fusion inc. et Aluminerie Alouette inc.
Catalyser :	Provoquer la modification d'une réaction chimique.
Changements climatiques :	Modifications qualitatives des paramètres normaux moyens du climat planétaire.
CO <sub>2</sub> :	Dioxyde de carbone, gaz présent dans l'atmosphère terrestre résultant, en partie, de la combustion de produits fossiles.
Colonne garnie :	Colonne verticale, remplie de garnissage ou d'un support présentant une large surface, qui permet le contact continu d'un gaz et d'un liquide.
Désorption :	Libération d'un gaz à partir du liquide dans lequel il a été absorbé.
Droit d'émission :	Droit autorisant son détenteur à rejeter, dans l'atmosphère, une quantité prescrite de CO <sub>2</sub> .
Effet de serre :	Phénomène naturel de rétention de la chaleur dans l'atmosphère par les gaz qui la composent.
Enzyme :	Protéine dont l'effet est d'accélérer une réaction chimique.
Forintek Canada Corp. :	Institut de recherche sur les produits du bois du Canada.
GES :	Gaz à effet de serre.
GIEC :	Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, organisme créé par l'Organisation météorologique mondiale et le Programme des Nations Unies pour l'environnement et qui a pour mandat d'évaluer les informations d'ordre scientifique, technique et socio-économique au sujet du climat dont on peut disposer à l'échelle mondiale. Cet organisme international est composé de 2 000 des plus grands spécialistes mondiaux du climat.
Immobilisation de l'enzyme :	Fixation chimique de l'enzyme sur un support.
Ion :	Particule chargée positivement (cation) ou négativement (anion).
MDP	Mécanisme de développement propre. Mécanisme permettant aux pays développés (ou annexe 1 du Protocole de Kyoto) de financer des activités de mise en œuvre des projets de réduction des émissions dans les pays en développement. En contrepartie, les réductions seront créditées aux pays développés afin de les aider à rencontrer leurs objectifs.
Medicago inc. :	Entreprise privée ayant mise au point des procédés et outils lui permettant de produire des protéines recombinantes dans des plants de luzerne.
Mise à l'échelle :	Transposition en milieu industriel du procédé développé et optimisé en laboratoire.
Nappe aquifère :	Zone souterraine de roches perméables engorgées d'eau sous pression.
Panneau de particules :	Panneau de fibres de bois généralement utilisé comme corps central des panneaux de mélamine et de stratifié.
Photobioréacteur :	Réacteur biologique permettant la croissance de biomasse d'algues en utilisant une source lumineuse contrôlée.
Plate-forme technologique :	Montage du procédé adaptable selon les applications envisagées.
PNUE :	Programme des Nations Unies pour l'environnement.
Précipitation :	Formation et sédimentation d'une poudre solide au sein d'une masse liquide.

Protocole de Kyoto :	Entente internationale, intervenue en 1997, liant les pays industrialisés par laquelle ceux-ci s'engagent à réduire globalement leurs émissions de GES de 5,2 % par rapport aux niveaux de 1990, d'ici les années 2008-2012. Le Protocole de Kyoto est entré en vigueur internationalement le 16 février 2005.
Réacteur :	Dans le présent document, réacteur fait référence à réacteur enzymatique qui consiste en un dispositif dans lequel s'effectue une réaction chimique catalysée par une enzyme, qui peut être soit en solution, soit immobilisée.
Séquestration du carbone :	Ensemble de moyens permettant de capter le carbone à la source ou dans l'atmosphère et de le stocker sous diverses formes stables qui ne retourneront pas dans l'atmosphère.
SPEQ	Société de placement dans l'entreprise québécoise. Programme du gouvernement du Québec comportant un incitatif fiscal lors d'un placement par un individu dans une entreprise dûment approuvée.
Support :	Élément servant de base pour attacher l'enzyme.
Technologie CO <sub>2</sub> Solution ou technologie de réduction du CO <sub>2</sub> :	Terminologie utilisée afin de définir le type de technologie développée initialement par la Compagnie.
Technologies propriétaires :	Technologies développées par l'entreprise et dont elle détient tous les droits de commercialisation.

## SOMMAIRE DU PROSPECTUS

*Prière de lire le sommaire ci-dessous des principales caractéristiques du Placement en tenant compte des renseignements détaillés ainsi que des données et des états financiers qui sont présentés dans le corps du texte.*

À moins d'une indication expresse à l'effet contraire, la terminologie spécialisée, les appellations et les abréviations pour désigner des procédés et des méthodes scientifiques ont le sens suggéré dans le glossaire intégré au prospectus.

### LA COMPAGNIE

CO<sub>2</sub> Solution inc. (« CO<sub>2</sub> Solution » ou la « Compagnie ») a été légalement constituée le 19 novembre 1997. La mission de l'entreprise consiste à devenir un chef de file dans la conception, le développement, la production et la mise en marché de produits et de services reliés à la gestion et à l'élimination du CO<sub>2</sub> dans le contexte des changements climatiques (voir la rubrique « La Compagnie »).

**Contexte général :** Le CO<sub>2</sub>, émis en grande partie par la combustion des combustibles fossiles, est le plus abondant gaz à effet de serre (« GES »). Avec des émissions anthropiques mondiales atteignant 24,98 milliards de tonnes de CO<sub>2</sub> en 2003 (Key World Energy Statistics 2005, International Energy Agency, p. 44, www.iea.org), des signaux d'alarme retentissent de partout à travers le monde. Il ne s'agit plus de savoir si le climat se modifie, mais bien à quelle vitesse il se modifiera. Le Protocole de Kyoto, étant entré en vigueur internationalement le 16 février 2005, constitue une étape importante d'une mobilisation internationale visant à diminuer ces émissions. Par ailleurs, afin de ralentir de façon significative les changements climatiques en cours, c'est 30 fois le Protocole de Kyoto qu'il faudra mettre en place (MAHLMAN, Dixit Jerry, Science no 278, 1997) (voir la rubrique « Changements climatiques »).

**Activités de la Compagnie :** CO<sub>2</sub> Solution entend se positionner comme un chef de file dans le traitement, l'élimination et la gestion des GES dans le contexte des changements climatiques. À cet effet, l'entreprise développe une plate-forme technologique enzymatique permettant de répondre aux besoins de réduction des industries émettrices de CO<sub>2</sub>. La plate-forme technologique innovatrice mise au point par CO<sub>2</sub> Solution consiste à transformer le CO<sub>2</sub> en une matière inoffensive pour l'environnement, par un procédé biologique qui exploite la capacité d'une enzyme à catalyser en milieu aqueux la transformation du CO<sub>2</sub> (voir la rubrique « Le développement technologique »).

**Propriété intellectuelle :** La Compagnie accorde beaucoup d'importance à la protection de sa propriété intellectuelle. Pour cette raison, l'entreprise dépose, sur une base continue, des demandes de brevets dans les pays nécessitant une protection. À ce jour, CO<sub>2</sub> Solution possède deux brevets octroyés au Canada, six aux États-Unis et trois en Europe de même que 16 demandes de brevets en instance dans différents pays (voir la rubrique « Propriété intellectuelle »).

**Marchés :** Le CO<sub>2</sub> étant actuellement le GES le plus abondant à travers le monde, le marché relié à sa réduction devient extrêmement important. Notons que, mondialement, le PNUE a estimé, dans une récente étude, que les pertes économiques reliées aux phénomènes naturels s'élèveront pour la prochaine décennie à quelque 150 milliards de dollars annuellement et que ces coûts doubleront à tous les dix ans. Dans cette même étude, le PNUE estime que le marché des technologies propres ou reliées à la réduction des GES pourrait atteindre 1 900 milliards de dollars d'ici 2020 (*Climate Change and the Financial Sector Industry*, United Nations Environment Programme Finance Initiatives, Paris, 2002, p.1). C'est dans ce contexte que s'inscrit la technologie de CO<sub>2</sub> Solution qui cible prioritairement les trois secteurs d'activités suivants : les industries de la production d'énergie, de la transformation des métaux ainsi que l'industrie des biogaz. Notons, à titre d'exemple, que le marché des centrales thermiques au charbon pour les États-Unis seulement représente, pour CO<sub>2</sub> Solution, une opportunité de revenus sous forme de redevances de 31 millions de dollars américains (voir la rubrique « Marchés potentiels »).

**Modèle d'affaires :** Le modèle d'affaires proposé par CO<sub>2</sub> Solution consiste à mettre en place des ententes de co-développement (développement conjoint ou « joint venture ») qui permettront dans un premier temps de finaliser les mises à l'échelle nécessaires à la commercialisation de la technologie dans différents secteurs industriels. Par la suite, des licences d'utilisation par secteur industriel ou par région géographique pourront être attribuées. Dans ce contexte, un système de redevances serait mis en place pour rémunérer la contribution du développement effectué à ce jour par CO<sub>2</sub> Solution. De plus, dans cette stratégie, CO<sub>2</sub> Solution demeure le fournisseur attitré des recharges d'enzymes nécessaires au fonctionnement du réacteur. Cette façon de faire permet donc des ventes récurrentes qui augmenteront avec le nombre d'équipements installés (voir la rubrique « Stratégie de développement »).

## LE PLACEMENT

- Placement :** • Unités (Offre maximale)  
• Unités (Offre minimale)
- Prix :** • \$ l'Unité
- Unité :** Chaque Unité se compose d'une Action ordinaire et d'un demi-bon de souscription. Chaque Bon de souscription permettra à son détenteur de souscrire en tout temps, dans les 18 mois suivant la clôture du Placement, à une Action ordinaire de la Compagnie au prix de • \$ l'action (voir la rubrique « Détails du Placement »).
- Produit du Placement :** 7 000 000 \$ (Offre maximale)  
3 000 000 \$ (Offre minimale)

**Actions ordinaires en circulation :** Immédiatement après la clôture du Placement, • Actions ordinaires dans le cas de l'Offre maximale (• Actions ordinaires dans le cas de l'Offre minimale), au total, seront en circulation (voir la rubrique « Structure du capital »).

**Emploi du produit net du Placement :** Le produit net du Placement est évalué à • \$ dans le cas de l'Offre maximale (• \$ dans le cas de l'Offre minimale), déduction faite de la rémunération du Placeur pour compte et des frais d'émission. CO<sub>2</sub> Solution utilisera le produit net du Placement (voir la rubrique « Emploi du produit net du Placement ») afin de :

- poursuivre la pré-commercialisation (ententes de partenariats stratégiques et/ou licences d'utilisation de la technologie)
- procéder à certaines étapes de la mise à l'échelle industrielle et poursuivre les travaux de développement de la technologie CO<sub>2</sub> Solution; et
- financer les activités administratives (gestion des finances et de l'administration, communications et relations avec les investisseurs, etc.)

	Offre maximale	Offre minimale
Pré-commercialisation et ententes stratégiques	900 000 \$	800 000 \$
Développements technologiques	3 300 000 \$	600 000 \$
Fonds de roulement et administration	1 400 000 \$	1 000 000 \$
TOTAL	5 600 000 \$	2 400 000 \$

**Régime Actions-croissance PME du Québec :** Dans l'éventualité où CO<sub>2</sub> Solution obtient une décision anticipée du ministère du Revenu du Québec, les Actions ordinaires comprises dans les Unités constitueront des placements admissibles, lors de leur émission, à des fins d'inclusion dans un régime Actions-croissance PME du Québec conformément aux annonces contenues dans les Renseignements additionnels sur les mesures du Budget 2005-2006 déposés le 21 avril 2005 et les dispositions de la LI sous réserve de certaines conditions qui y sont contenues (voir la rubrique « Régime Actions-croissance PME du Québec »).

**Facteurs de risque :** Un placement dans les Unités comporte certains risques que les souscripteurs devraient examiner attentivement. Parmi ces risques, on retrouve notamment le stade de développement précoce des produits, le risque technologique, le contexte de la biotechnologie environnementale, les besoins de fonds supplémentaires, l'historique des pertes, le succès commercial incertain, les capacités restreintes de fabrication, de commercialisation et de vente, le passage du prototype à la production commerciale, la concurrence, l'incertitude concernant la propriété intellectuelle, l'incertitude concernant les crédits d'impôt, les conflits d'intérêts, le recrutement et la rétention du personnel clé, la législation environnementale, les fluctuations du cours des titres ainsi que la perte de la propriété des actifs (voir la rubrique « Facteurs de risque »).

## PRINCIPALES INFORMATIONS FINANCIÈRES CONDENSÉES

Le tableau qui suit présente les principales informations financières condensées de CO<sub>2</sub> Solution. Ces informations proviennent des états financiers vérifiés de la Compagnie annexés au prospectus. Ce tableau doit être lu avec les états financiers de la Compagnie, les notes y afférentes et l'information figurant à la rubrique « Analyse par la direction de la situation financière et des résultats d'exploitation ».

### BILANS

	Aux 30 juin	
	2005	2004
	\$	\$
	(vérifié)	(vérifié)
<b>Actif</b>		
<b>Actif à court terme</b>	3 506 397	4 929 703
<b>Aide gouvernementale</b>	65 000	97 500
<b>Immobilisations corporelles</b>	513 882	388 000
<b>Frais de financement reportés</b>	-	4 584
<b>Brevets, au coût</b>	306 594	252 591
<b>Frais de développement de la plate-forme technologique</b>	1 754 591	1 393 740
	<b>6 146 464</b>	<b>7 066 118</b>
<b>Passif et capitaux propres</b>		
<b>Passif à court terme</b>	289 420	277 497
<b>Obligations découlant de contrats de location-acquisition</b>	1 730	13 440
<b>Débtures convertibles</b>	-	96 191
<b>Crédits reportés</b>	89 026	109 886
	380 176	497 014
<b>Capitaux propres</b>		
Capital-actions	10 659 858	10 549 834
Options de conversion et droits de souscription liés aux débtures convertibles	-	10 024
Options d'achat d'actions	321 106	190 445
Bons de souscription	894 830	894 330
Surplus d'apport	222 992	219 609
Déficit	(6 332 498)	(5 295 638)
	5 766 288	6 569 104
	<b>6 146 464</b>	<b>7 066 118</b>

### RÉSULTATS

	Exercices terminés les 30 juin		
	2005	2004	2003
	\$	\$	\$
	(vérifié)	(vérifié)	(vérifié)
Produits	259 916	44 000	141 000
Coût des produits vendus	144 255	26 899	91 817
Bénéfice brut	115 661	17 101	49 183
Frais généraux et administratifs	1 189 275	666 614	744 487
Frais financiers nets	(36 754)	190 987	213 642
Perte nette	<b>1 036 860</b>	<b>840 500</b>	<b>908 946</b>
Perte de base et diluée par action	<b>0,04</b>	<b>0,04</b>	<b>0,06</b>

## CHANGEMENTS CLIMATIQUES

### Contexte mondial

Depuis plus de vingt ans, la communauté scientifique accumule des preuves d'une augmentation toujours accélérée des concentrations de gaz à effet de serre (les « GES ») dans l'atmosphère. Bien que les GES soient nécessaires à la vie sur terre, l'équilibre de ceux-ci a été déstabilisé par les activités humaines, en particulier à cause de l'utilisation accrue de combustibles fossiles, de l'urbanisation, de la déforestation et de l'agriculture à grande échelle.

Comme le mentionnent Claude Villeneuve et François Richard : « Il ne s'agit plus de savoir si le climat se modifie, mais à quelle vitesse il se modifiera » (VILLENEUVE, C. et RICHARD, F., *Vivre les changements climatiques – l'effet de serre expliqué*, Sainte-Foy, Éditions Multimondes, 2001, p. 6). Les dernières études coordonnées par le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (« GIEC »), qui regroupe quelque 2 000 experts, démontrent que la situation est pire que prévue et que les températures pourraient augmenter de l'ordre de 1,4 à 5,8 °C d'ici 2100 (*Climate Change 2001, The Scientific Basis – Summary for Policymakers*, Part of the Working Group I, Contribution to the Third Assessment Report of the Intergovernmental Panel on Climate Change, Cambridge University Press, Cambridge, UK, 2001, p.13). Ceci constitue un changement rapide et profond. Même si seulement la prédiction minimale venait à se produire, elle serait supérieure à toute autre tendance sur 100 ans au cours des 10 000 dernières années. Cette augmentation laisse donc présager des changements climatiques importants à l'échelle planétaire, tels qu'un accroissement de la fréquence des événements climatiques extrêmes, une perturbation du régime des précipitations et une augmentation du niveau de la mer. Aux latitudes nord, le réchauffement signifie que la santé et le bien-être de la population pourraient être compromis par un risque d'expansion des maladies tropicales comme la malaria, une augmentation de la pollution atmosphérique, sans compter une plus grande vulnérabilité des cultures aux insectes ravageurs et aux maladies. Toutes ces données nous portent à croire que les mesures énoncées dans le Protocole de Kyoto seront largement insuffisantes. En effet, on estime que pour stabiliser les émissions de GES, il faudra plus de 30 fois les mesures de Kyoto! (MAHLMAN, Dixit Jerry, Science no 278, 1997). Avec ou sans législation, le problème est réel, et il faut y trouver des solutions.

Des sommes considérables seront requises pour financer une très grande variété de projets de captation et de séquestration de CO<sub>2</sub> partout dans le monde. À cet effet, plus de 20 fonds de financements spécifiques aux changements climatiques ont été constitués dans divers pays totalisant près de 3 milliards de dollars américains (Carbon Expo, Press information – *Cologne event boosts global emissions trading market*, [www.carbonexpo.com](http://www.carbonexpo.com)).

### Le Canada et le Protocole de Kyoto

En décembre 2002, le Canada a ratifié le Protocole de Kyoto, et ce faisant, il a fait des changements climatiques une priorité nationale. Son objectif est une réduction moyenne des GES de 6 %, par rapport aux niveaux de 1990, pour la période de 2008-2012. Lorsque l'on tient compte de l'évolution de l'activité économique depuis 1990, on s'aperçoit que la diminution réelle des émissions qui serait nécessaire, pour rencontrer les objectifs du Canada, est de l'ordre de 25 % à 30 % par rapport aux prévisions (*Plan du Canada sur les changements climatiques*, Gouvernement du Canada, 2002, p. 5). Pour rencontrer ces objectifs, le Canada doit réduire de 270 millions de tonnes par an ses émissions de GES.

Pour pouvoir rencontrer ses objectifs, le Canada devra prendre avantage du mécanisme de développement propre (« MDP ») du Protocole de Kyoto pour pouvoir acheter à l'étranger dans les pays en développement les crédits d'émissions de CO<sub>2</sub> qui lui manqueront pour rencontrer ses objectifs en 2008-2012. Le Mexique est un de ces pays où le Canada consacre beaucoup d'efforts pour identifier les opportunités d'affaires reliées aux changements climatiques pour le bénéfice des entreprises canadiennes (*Avantages et opportunités*, Bureau canadien du mécanisme pour un développement propre et de l'application conjointe, ministère des Affaires étrangères, [www.dfait-maeci.gc.ca/cdm-ji](http://www.dfait-maeci.gc.ca/cdm-ji)). CO<sub>2</sub> Solution entend profiter de ces efforts.

### La position des États-Unis

Bien que les États-Unis aient signé le Protocole de Kyoto, ils ne l'ont pas ratifié. Mais cela ne les empêche pas d'être extrêmement présents et actifs dans les discussions qui réunissent annuellement les pays signataires, et d'influencer considérablement leurs décisions, puisque tous sont conscients que la non-participation des États-Unis à cet effort mondial est très préjudiciable. Les pays de l'Union européenne ne ménagent donc pas leurs efforts pour que les États-Unis et l'Australie soient partie prenante dans les décisions relatives à ce qu'il est convenu d'appeler l'après-

Kyoto (période au-delà de 2012). Il est à noter que le 28 juillet dernier, les États-Unis, l'Australie, la Chine, l'Inde, la Corée du Sud et le Japon révélaient l'existence d'une alliance aussi connue sous le nom de « Pacte du charbon ». Ce projet alternatif au Protocole de Kyoto a également pour objectif final la diminution des émissions de GES afin d'atténuer les changements climatiques en cours. Les moyens mis de l'avant misent sur les technologies propres et avancées, ce qui rend attrayante la plate-forme de CO<sub>2</sub> Solution dans ces marchés.

Les initiatives américaines en vue de la production d'énergie plus propre ne manquent pas au niveau fédéral, et de nombreux états des États-Unis ont mis en place des programmes visant la réduction des GES (par exemple, [www.rggi.org](http://www.rggi.org) qui regroupe les états de la Nouvelle-Angleterre). De plus, plusieurs courtiers se sont structurés afin d'offrir des services d'échange des droits d'émission. Les principaux sont Natsource ([www.natsource.com](http://www.natsource.com)) et CO2e.com ([www.co2e.com](http://www.co2e.com)). Mentionnons qu'une bourse d'échange de droits d'émission de CO<sub>2</sub> est en fonction aux États-Unis, soit la Chicago Climate Exchange ([www.chicagoclimatex.com](http://www.chicagoclimatex.com)).

### **La position de l'Europe**

L'Union européenne n'a pas attendu que le Protocole de Kyoto entre en vigueur internationalement pour mettre en place des directives contraignantes (EU ETS ou European Union Greenhouse Gas Emission Trading Scheme). En effet, c'est en mars 2004 que l'Europe a choisi de mettre en place des mécanismes de réductions de ses GES afin de contraindre les entreprises dès l'année 2005.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005, près de 12 000 usines ont donc un quota d'émissions de CO<sub>2</sub> qu'ils ne peuvent dépasser (Climate Corporation, *Questions & Answers on Emissions Trading and National Allocation Plans*, [www.climatecorp.com](http://www.climatecorp.com)). Au 30 avril 2006, ces usines devront avoir prouvé qu'elles ont respecté leur plafond d'émissions. Des pénalités de 40 Euros par tonne excédentaire (100 Euros à partir de 2008) seront appliquées aux contrevenants (Climate Corporation, *The EU ETS : Facts and Figures*, [www.climatecorp.com](http://www.climatecorp.com)). Afin d'aider les entreprises dissidentes, trois bourses d'échange de crédits d'émission ont été instaurées alors que quatre autres sont en préparation. C'est près de deux milliards de tonnes de gaz que convoitent ces sept places boursières (Ducourtieux, C. « Powernext veut sa part du marché européen des droits à polluer », *Le Monde*, 22 juin 2005, p. 17).

Les pays européens sont également très actifs dans la mise en place de projets de MDP avec les pays en développement, pour pouvoir y acheter les crédits d'émission de CO<sub>2</sub> qui leur manquent pour rencontrer leurs objectifs.

## **LA COMPAGNIE**

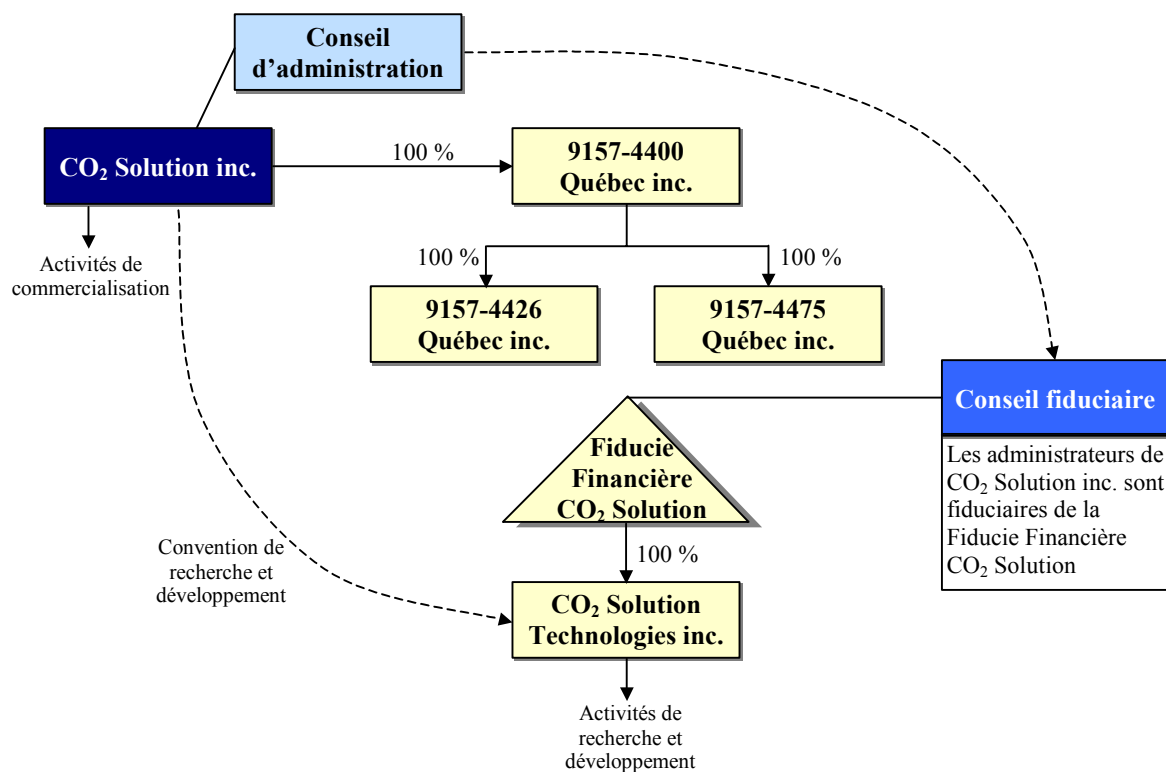
### **Constitution**

CO<sub>2</sub> Solution a été constituée le 19 novembre 1997, en vertu de la partie IA de la *Loi sur les compagnies* (Québec) sous le numéro matricule 9057-2843 Québec inc. Les 9 avril et 5 juin 1998, la Compagnie a déposé des statuts de modification afin de remplacer son numéro matricule par la dénomination sociale Systèmes EnviroBio inc. et ajouter à cette dernière la dénomination anglaise EnviroBio Systems Inc. Par statuts de modification datés du 29 octobre 1999, la Compagnie a modifié les caractéristiques des actions de son capital-actions autorisé et créé une nouvelle catégorie d'actions. Le 14 décembre 2000, CO<sub>2</sub> Solution a déposé des statuts de modification afin de remplacer la dénomination sociale Systèmes EnviroBio inc. / EnviroBio Systems Inc. par celle actuellement utilisée. Le 31 août 2001, la Compagnie a déposé des statuts de modification afin de supprimer de ses statuts les restrictions en faisant une société fermée. Le 8 janvier 2002, la Compagnie a déposé des statuts de modification afin de rendre ses actions de catégories B, C et D convertibles, à son gré, en actions de catégorie A, selon un ratio de conversion d'une pour une, lors de tout appel public à l'épargne ou préalablement à l'inscription de ses actions à la cote d'une bourse.

Le 18 mars 2004, CO<sub>2</sub> Solution, 9081-5044 Québec inc. (« SPEQ I »), 9118-2402 Québec inc. (« SPEQ II »), 9067-3427 Québec inc. et 9079-6707 Québec inc. se sont fusionnées conformément aux articles 123.115 à 123.128 de la *Loi sur les compagnies* (Québec) continuant ainsi leur existence en une seule et même compagnie sous la dénomination sociale de CO<sub>2</sub> Solution inc. Son siège est situé au 2300, rue Jean-Perrin, Québec (Québec), G2C 1T9.

### **Liens entre les entités**

Le tableau ci-dessous présente les liens entre CO<sub>2</sub> Solution et les entités y indiquées en date du prospectus :



Comme l'indique le tableau ci-dessus, la Compagnie a procédé, le 4 juillet dernier, à une réorganisation de sa structure corporative et a scindé ses activités de pré-commercialisation et de commercialisation, de ses activités de recherche et développement, pour son seul et entier bénéficiaire, et au terme de laquelle la compagnie a imparti ses activités de recherche et développement en faveur de CO<sub>2</sub> Solution Technologie inc., une société incorporée en vertu de la Partie 1A de la *Loi sur les compagnies* (Québec), dont la totalité des actions émises et en cours est détenue par Fiducie financière CO<sub>2</sub> Solution. Cette impartition s'est faite par la conclusion d'une convention de transfert d'actifs et d'une convention de recherche et développement intervenues entre CO<sub>2</sub> Solution inc. et CO<sub>2</sub> Solution Technologies inc. le 4 juillet 2005.

Fiducie financière CO<sub>2</sub> Solution est une fiducie d'utilité privée constituée en vertu du Code civil du Québec. Elle est une fiducie discrétionnaire dont les bénéficiaires du capital sont, au choix des fiduciaires, 9157-4400 Québec inc., 9157-4426 Québec inc., 9157-4475 Québec inc. ou toute corporation détenue en propriété exclusive par l'une d'elles et les bénéficiaires du revenu sont, au choix des fiduciaires, 9157-4426 Québec inc., 9157-4475 Québec inc., CO<sub>2</sub> Solution Technologies inc. ou toute corporation détenue en propriété exclusive par l'une d'elles.

9157-4400 Québec inc., compagnie incorporée en vertu de la Partie 1A de la *Loi sur les compagnies* (Québec), est une filiale à part entière de la Compagnie. Elle a été le constituant de Fiducie Financière CO<sub>2</sub> Solution.

9157-4426 Québec inc. et 9157-4475 Québec inc. sont deux compagnies incorporées en vertu de la Partie IA de la *Loi sur les compagnies* (Québec). Leurs actions émises et en cours (à l'exception d'actions à dividendes discrétionnaires du capital de 9157-4426 Québec inc. détenues par Fiducie Financière CO<sub>2</sub> Solution) appartiennent à 9157-4400 Québec inc. CO<sub>2</sub> Solution Technologies inc. a l'option d'acquérir la totalité des actions détenues par 9157-4400 Québec inc. dans le capital-actions de 9157-4426 Québec inc. ou de 9157-4475 Québec inc.

Tous les membres du conseil d'administration de CO<sub>2</sub> Solution agissent également à titre de seuls administrateurs de 9157-4400 Québec inc., de 9157-4426 Québec inc., de 9157-4475 Québec inc. et de CO<sub>2</sub> Solution Technologies inc. ainsi qu'à titre de seuls fiduciaires de Fiducie financière CO<sub>2</sub> Solution.

Aux fins du prospectus, à moins d'indication contraire dans le texte ou que le contexte exige un autre sens, toutes références à CO<sub>2</sub> Solution réfèrent également et indistinctement à CO<sub>2</sub> Solution, ses filiales et sous-filiales ainsi qu'à Fiducie financière CO<sub>2</sub> Solution et CO<sub>2</sub> Solution Technologies inc.

## **Historique**

En 1995, M. Réjean Blais, alors président de la firme d'ingénieurs Groupe Conseil Gesco inc., une entreprise d'ingénierie conseil également active dans le secteur de l'environnement, décide d'investir dans un projet de recherche innovateur visant la réduction des émissions des GES. Avec la collaboration du Centre de recherche industrielle du Québec (« CRIQ »), de l'Institut national de la recherche scientifique (« INRS ») et d'autres partenaires scientifiques, l'entreprise valide la technologie proposée, vérifie sa brevetabilité et identifie quelques avenues de commercialisation. Sur la foi des réponses obtenues, CO<sub>2</sub> Solution est constituée en novembre 1997.

En septembre 2000, la Compagnie prend un nouvel essor en démontrant la preuve de concept de la technologie de réduction du CO<sub>2</sub>. Cette étape décisive marque le début de travaux d'application de la technologie qui sont suivis par le développement d'une série de prototypes.

### ***Événements historiques marquants***

Voir également les rubriques « Placements antérieurs », « État du développement de la technologie » et « Propriété intellectuelle ».

- 1997 Constitution de la Compagnie.
- 1998 Dépôt de la première demande de brevet portant sur les principes de base de la technologie.
- 1999 Embauche d'un président-directeur général, monsieur Ghislain Théberge, et mise en place de la structure organisationnelle de l'entreprise.
- 2000 Preuve du concept scientifique (échelle réduite de laboratoire).
- 2002 Essais du prototype de laboratoire en milieu industriel à l'aluminerie Alcoa.
- 2003 Campagne d'essais de longue durée et en continu (24 h par jour, sept jours par semaine) du prototype de laboratoire.
- 2003-2004 Construction d'un prototype complet de première génération de type industriel.
- 2004 Inscription à la TSX-V.
- 2005 Campagne d'essais en continu du prototype industriel de première génération à l'incinérateur de la Ville de Québec.

## **Mission**

Afin d'atteindre ses objectifs et de se positionner stratégiquement dans un environnement concurrentiel, l'entreprise s'est donnée comme mission de devenir un chef de file dans la conception, le développement, la production et la mise en marché de produits et de services reliés à la gestion et à l'élimination du CO<sub>2</sub> dans le contexte des changements climatiques.

CO<sub>2</sub> Solution, par sa technologie enzymatique, constitue une entreprise de biotechnologie dont les marchés les plus prometteurs sont des applications de nature environnementale.

## ***Vision***

Grâce à des efforts importants en recherche appliquée et en développement expérimental, CO<sub>2</sub> Solution compte se distinguer par son avance technologique et sa croissance s'appuiera sur une stratégie de partenariat avec les entreprises qui désirent réduire les émissions de GES. La Compagnie entend se positionner comme une entreprise de classe mondiale dans le domaine de la gestion globale du CO<sub>2</sub> en offrant les produits et services suivants :

- une expertise en gestion du CO<sub>2</sub>;
- un centre de compétence dans l'adaptation des procédés industriels liés à sa technologie;
- une variété d'équipements de dépollution qu'elle produira ou fera produire sous licence.

### ***Système de valeurs***

La philosophie de gestion de CO<sub>2</sub> Solution est basée sur le respect, la qualité et la créativité. Ces trois valeurs fondamentales se vivent au quotidien dans l'entreprise de sorte qu'une grande importance est accordée à l'équipe, à sa formation, à sa motivation et à sa responsabilisation.

Le code d'éthique de la Compagnie s'inscrit dans une perspective de développement durable. Avec son personnel, sa technologie et son organisation, CO<sub>2</sub> Solution vise non seulement la rentabilité financière, mais également la rentabilité sociale qui se mesure en fonction du maintien et de l'amélioration de la qualité de la vie.

Ce code d'éthique s'appuie sur les principes fondamentaux du développement durable, soit :

1. écologique, en permettant une meilleure qualité de l'air et en apportant une des solutions à la problématique des changements climatiques par la séquestration et le recyclage du CO<sub>2</sub> grâce à l'utilisation d'une méthode dont le principe est sans risque pour l'environnement;
2. économique, en créant des emplois de qualité et des retombées économiques importantes par la création d'une entreprise de classe mondiale dont le siège est à Québec;
3. social, en participant dans son milieu à la sensibilisation et à l'éducation de la population à la problématique des changements climatiques, en créant une entreprise d'envergure, ouverte aux différentes cultures et en faisant rayonner ses talents sur la scène internationale;
4. éthique, en basant toute sa démarche sur les notions de respect, de créativité et de qualité qui sont au cœur même de la philosophie de gestion de l'entreprise;
5. équité internationale, en favorisant la dynamique des services d'échange d'émission, donnant ainsi accès aux produits de la vente des droits d'émission à des pays en voie de développement; et
6. équité intergénérationnelle, en facilitant le potentiel d'adaptation aux changements climatiques des générations futures.

### ***Mentions et reconnaissance***

En date de ce prospectus, CO<sub>2</sub> Solution s'est vu décernée plusieurs prix, mentions et reconnaissances. Les plus récents sont :

Le Prix des Titans 2005 : Décerné par le Centre des sciences de Montréal, ce prix récompense l'innovation technologique jugée la plus utile à la société ou à la planète par les jeunes;

Le Phénix de l'environnement 2005 (catégorie recherche et développement) : Ce prix est remis conjointement par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation, Collecte sélective Québec, RECYC-QUÉBEC et la Fondation québécoise en environnement. Il rend hommage aux artisans qui contribuent à la protection de l'environnement dans une perspective de développement durable.

Le Prix spécial 2005 « Coup de cœur de l'innovation pour la planète » : Remis par l'organisme EDEN et Truffle Venture (organismes français) lors d'un colloque international sur l'application des principes du développement durable dans la production et l'utilisation de l'énergie.

Finaliste pour le Prix de l'innovation technologique 2005 : Décerné par le Wall Street Journal, CO<sub>2</sub> Solution s'est classée deuxième dans la catégorie environnement alors que 750 candidatures en provenance de 24 pays étaient en lice. Toutes catégories confondues, CO<sub>2</sub> Solution a été la seule compagnie canadienne parmi tous les finalistes.

### **Ressources humaines**

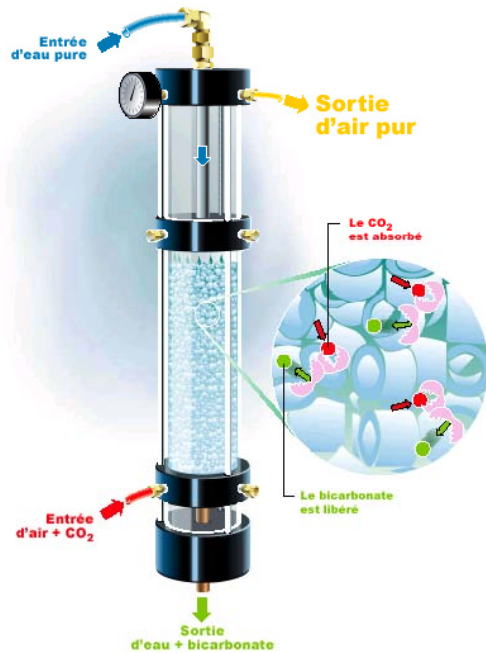
CO<sub>2</sub> Solution compte présentement 24 employés à temps plein, dont 16 travaillant principalement aux projets de R-D; ces employés détiennent collectivement trois doctorats, cinq maîtrises, trois baccalauréats et cinq techniques. Tous les employés de CO<sub>2</sub> Solution sont assujettis à une entente de confidentialité et de non-concurrence.

## LE DÉVELOPPEMENT TECHNOLOGIQUE

### Fondement de la plate-forme technologique

La plate-forme technologique mise au point par CO<sub>2</sub> Solution permet de transformer, par un procédé biologique, le CO<sub>2</sub> en une matière inoffensive pour l'environnement, soit le bicarbonate (HCO<sub>3</sub><sup>-</sup>). Pour ce faire, on exploite la capacité d'une enzyme à catalyser en milieu aqueux la transformation du CO<sub>2</sub>.

Le procédé breveté (voir schéma ci-après) de CO<sub>2</sub> Solution se déroule en trois phases. Le CO<sub>2</sub> est premièrement dissout dans la solution aqueuse, puis en présence de l'enzyme, le transforme en ion bicarbonate. La solution extraite du réacteur peut être utilisée de différentes façons, soit en l'injectant dans les profondeurs de la couche terrestre, soit en reformant du CO<sub>2</sub> pur ou en produisant un composé solide de carbonate. La solution aqueuse, redevenue pure, est alors réutilisée en boucle fermée. Ce procédé se classe dans la catégorie de la séquestration minéralogique.



Mode de fonctionnement  
du réacteur



Prototype de laboratoire



Prototype industriel de  
première génération

En plus d'être unique et sans danger pour l'environnement, la technologie repose sur quatre phénomènes naturels prouvés et documentés qui ne peuvent être remis en question, soit :

1. la dissolution du CO<sub>2</sub> dans l'eau;
2. la transformation du CO<sub>2</sub> en bicarbonate;
3. l'accélération de la réaction de transformation sous l'effet de l'enzyme; et
4. la formation d'un carbonate hautement stable (roches et minéraux).

### Mise en application de la plate-forme technologique

La technologie développée par CO<sub>2</sub> Solution est versatile et permet de développer des équipements génériques qui sont susceptibles d'être installés là où se trouvent des émissions de CO<sub>2</sub>. À titre indicatif, voici quelques exemples d'endroits ou d'industries où les équipements de CO<sub>2</sub> Solution pourraient être très utiles :

- Centrales thermiques utilisant des carburants fossiles dans la production d'électricité.
- Procédés industriels du secteur de la métallurgie tels que la production et la transformation de l'aluminium, de l'acier et des ferro-alliages.
- Autres procédés industriels tels que la production de ciment et de la chaux.
- Secteur des biogaz (purification du méthane).

- Piles à combustible.
- Sites d'enfouissement et incinérateurs.

En plus d'être utile dans la réduction des émissions de CO<sub>2</sub>, la plate-forme technologique peut également être utilisée dans le traitement de résidus industriels. Outre leurs besoins en réduction de CO<sub>2</sub>, certaines entreprises sont également aux prises avec des résidus industriels pour lesquels elles doivent assumer des coûts de disposition ou d'entreposage sécuritaire. C'est le cas des sels et des boues électrolytiques ainsi que des hydroxydes alcalins présents, entre autres, dans les industries de transformation du magnésium, les pâtes et papiers, les alumineries, les cimenteries et les aciéries. Ainsi, les ions bicarbonate issus de la transformation du CO<sub>2</sub> peuvent être couplés avec des résidus industriels pour produire de nouveaux composés utiles dans le domaine industriel.

### **État du développement de la technologie**

En septembre 2000, les recherches menées par la Compagnie ont établi la preuve du concept au regard de la faisabilité technique de la technologie concernée. À partir de ces résultats, les travaux de recherche et développement ont été marqués des jalons suivants :

- Décembre 2000 Réalisation de la première colonne d'absorption du CO<sub>2</sub> (colonne garnie).
- Novembre 2001 Réalisation par l'équipe de biologie moléculaire de CO<sub>2</sub> Solution, par techniques de génie génétique (clonage), du premier gramme d'enzyme.
- Mars 2002 Mise au point d'une technique d'immobilisation d'enzyme et utilisation en bioréacteur.
- Juin 2002 Preuve de concept du module d'absorption (facteur d'échelle = 1000) dans un banc d'essai installé au Cégep de Lévis-Lauzon. Ce prototype, adapté à l'environnement des bâtiments fermés, permet d'analyser et de compiler des données en milieu réel.
- Décembre 2002 Construction d'un premier prototype en circuit fermé et intégré (qui rassemble toutes les fonctions de l'équipement : colonne d'absorption, système de concentration des ions et précipitation du carbonate).
- Avril 2003 Réduction substantielle des coûts de production de l'enzyme.
- Juin 2003 Essais de type industriel de longue durée en continu (24h par jour, sept jours par semaine).
- Novembre 2003 Construction d'un premier prototype de type industriel du module d'absorption.
- Septembre 2004 Conception du prototype et calculs par simulation numérique des procédés des modules secondaires de précipitation et d'extraction de bicarbonate ainsi que du module de refroidissement des gaz. Ce prototype sert principalement à effectuer des essais en milieu industriel.
- Mars 2005 Campagne d'essais en continu du prototype industriel à l'incinérateur de la Ville de Québec.

Les essais effectués avec le prototype industriel à l'incinérateur de la Ville de Québec en mars dernier ont été un succès. Ils orientent dorénavant le programme de développement de CO<sub>2</sub> Solution vers l'amélioration de la robustesse et l'automatisation des procédés afin de répondre aux besoins des milieux industriels.

### **Projets en cours et à venir**

#### ***Procédé de traitement du CO<sub>2</sub>***

Depuis septembre 2003, CO<sub>2</sub> Solution s'affaire à concevoir, construire et tester une première génération de réacteur industriel. En mars 2005, une première version de cette première génération a été testée en continu (24 h sur 24, sept jours par semaine) dans un milieu industriel, l'incinérateur de la Ville de Québec.

Au cours de la prochaine année, CO<sub>2</sub> Solution travaillera à accroître l'efficacité d'absorption et la capacité de capture du CO<sub>2</sub>, augmenter la robustesse des procédés et de la durée de vie de l'équipement et assurer un contrôle à distance.

À plus long terme, CO<sub>2</sub> Solution envisage déjà la conception d'une nouvelle génération de réacteur permettant des capacités de traitements accrues dans des équipements de plus petites dimensions. Cette nouvelle génération utilisera des enzymes modifiées plus performantes.

## **Enzyme**

Jusqu'à maintenant, grâce à son équipe de biologie moléculaire, CO<sub>2</sub> Solution a réussi à obtenir, par des techniques de clonage, une source stable, économique et efficace de l'enzyme pure. Commercialement, cette enzyme se détaille autour de 20 000 \$ le gramme (prix variant selon les quantités, référence catalogue Sigma-Aldrich 2004). CO<sub>2</sub> Solution a d'ailleurs réussi à réduire les coûts de production de façon importante et de nouvelles recherches pourraient en abaisser le coût d'avantage.

Avec l'accroissement des ventes des réacteurs, des besoins pour de grandes quantités d'enzymes s'ensuivront d'où la nécessité de poursuivre des travaux de mise à l'échelle et de réduction des coûts de production et d'immobilisation de l'enzyme afin d'offrir un produit à meilleur coût et dont les marges bénéficiaires pourront s'améliorer.

## **Mises à l'échelle industrielle**

Afin de poursuivre les étapes de mise en marché de la technologie, CO<sub>2</sub> Solution et ses partenaires stratégiques (voir la rubrique « Stratégie de développement ») devront procéder à des mises à l'échelle industrielle. Une prochaine mise à l'échelle pourrait coûter de 10 à 15 millions de dollars et se réaliser sur une période de 36 à 60 mois suivant l'échéancier sommaire suivant :

- Signature avec un ou des partenaires stratégiques (hiver 2006)
- Études de faisabilité technique (été 2006)
- Simulations numériques (printemps 2007)
- Conception de l'équipement (hiver 2008)
- Fabrication de l'équipement et construction des infrastructures (automne 2009)
- Mise en opération, tests et ajustements (automne 2010)

## **PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

En date des présentes, CO<sub>2</sub> Solution, avec le concours de la firme d'agents de brevets Robic, s'est vu octroyer six brevets aux États-Unis, deux au Canada et trois en Europe et a déposé 16 demandes de brevets, lesquelles sont en instance dans différents pays. Ces brevets portent sur différents sujets d'innovation. Le tableau suivant donne un aperçu de l'état de la propriété intellectuelle détenue par la Compagnie.

<b>Description</b>	<b>Statut</b>
1 Réacteur à colonne : Ce brevet fait état du procédé de base qui prévoit l'utilisation d'une molécule biologique ayant la propriété de catalyser de façon réversible l'hydratation du CO <sub>2</sub> et ce faisant, la production d'ions hydrogène et bicarbonate. L'invention englobe également l'appareillage, soit un réacteur à colonne dans lequel se déroule le procédé.	Octroyé aux États-Unis <sup>(1)</sup> , au Canada <sup>(1)</sup> , en France <sup>(1)</sup> , en Angleterre <sup>(1)</sup> et en Allemagne <sup>(1)</sup> En instance au Japon <sup>(2)</sup>
2 Traitement des fluides : Ce brevet propose un appareil de traitement d'effluents gazeux comprenant une chambre de traitement et une unité de rétention. Ce brevet prévoit un réacteur pouvant opérer en continu, c'est-à-dire permettant de retirer les supports d'enzymes une fois son activité diminuée et de les remplacer par des nouveaux sans interrompre l'opération.	Octroyé aux États-Unis <sup>(1)</sup> En instance au Canada <sup>(2)</sup>
3 Réacteur triphasique : Ce brevet propose un appareil de traitement du CO <sub>2</sub> qui privilégie l'utilisation d'un catalyseur biologique « encapsulé » plutôt qu'immobilisé sur un support.	En instance aux États-Unis <sup>(2)</sup> , au Canada <sup>(2)</sup> et en Europe <sup>(2)</sup>
4 Photobioéacteur : Ce brevet concerne un photobioréacteur à éclairage artificiel permettant la croissance en mode continu de micro-organismes. Cet appareil permet la séquestration directe ou indirecte du CO <sub>2</sub> et la production de biomasse	Octroyé aux États-Unis <sup>(1)</sup> En instance au Canada <sup>(2)</sup>

Description	Statut
algique.	
<p>5 Ciment Portland :</p> <p>Ce brevet vise le procédé et l'équipement de fabrication du ciment Portland. Il s'agit de transformer le CO<sub>2</sub> émis et d'utiliser les ions bicarbonate ainsi produits pour générer du calcaire qui pourrait être réintroduit dans le procédé de fabrication du ciment comme matière première.</p>	<p>Octroyé aux États-Unis<sup>(1)</sup> En instance au Canada<sup>(2)</sup> et en Europe<sup>(2)</sup></p>
<p>6 Bâtiments fermés :</p> <p>Ce brevet vise un procédé et un appareil de réduction des émissions de CO<sub>2</sub> dans les bâtiments fermés. Les bâtiments fermés sont ceux qui utilisent un système de ventilation mécanique afin d'offrir de l'air frais à ses occupants.</p>	<p>Octroyé aux États-Unis<sup>(1)</sup> et au Canada<sup>(1)</sup></p>
<p>7 Couplage de piles à hydrogène :</p> <p>Ce brevet vise, d'une part, à transformer le CO<sub>2</sub> émis par la combustion du méthanol utilisé pour la production de l'hydrogène qui alimente des piles à hydrogène et, d'autre part, à récupérer l'eau de réaction des piles pour alimenter la bioréaction du procédé de CO<sub>2</sub> Solution. Le procédé constitue un système de production d'énergie électrique, basé sur l'utilisation d'hydrocarbures, à émission nulle.</p>	<p>Octroyé aux États-Unis<sup>(1)</sup> En instance au Canada<sup>(2)</sup></p>
<p>8 Gaz énergétique :</p> <p>Ce brevet vise l'application d'une méthode utilisant une enzyme ainsi que l'équipement s'y rattachant pour la séparation d'au moins un composé gazeux à partir d'un mélange de composés gazeux.</p>	<p>En instance aux États-Unis<sup>(2)</sup> et au Canada<sup>(2)</sup></p>
<p>9 Centrale thermique :</p> <p>Ce brevet vise le procédé ainsi que l'appareillage utilisés pour la production d'énergie à l'aide d'une centrale thermique à base de combustion fossile. Le procédé prévoit la séquestration du gaz carbonique en un produit carbonaté réutilisable.</p>	<p>En instance aux États-Unis<sup>(2)</sup> et au Canada<sup>(2)</sup></p>
<p>10 Réacteur à enzymes libres :</p> <p>Ce brevet propose un appareil de traitement du CO<sub>2</sub> qui privilégie l'utilisation d'un catalyseur biologique sous sa forme libre. Ce dernier est donc retenu à l'aide de filtres alors que la solution est recirculée.</p>	<p>En instance au Canada<sup>(2)</sup></p>
<p>11 Carbonate de calcium précipité :</p> <p>Ce brevet porte sur un procédé de fabrication du carbonate de calcium précipité à partir d'un réacteur enzymatique. Le carbonate de calcium précipité est très utilisé dans la fabrication du papier.</p>	<p>En instance aux États-Unis<sup>(2)</sup> et au Canada<sup>(2)</sup></p>
<p><sup>(1)</sup> En date des présentes, les autorités avaient confirmé l'octroi.</p>	
<p><sup>(2)</sup> En date des présentes, les autorités avaient confirmé le dépôt formel. Toutefois, cela ne doit pas être interprété comme étant une garantie implicite qu'un brevet sera formellement octroyé au terme du processus d'évaluation de la demande visée.</p>	

Compte tenu du fait que CO<sub>2</sub> Solution accorde une grande importance à la protection de son développement technologique, en plus des demandes de brevets inscrites dans le tableau précédent, 7 autres demandes étaient en préparation ou sous forme de demande de brevet provisoire.

## MARCHÉS POTENTIELS

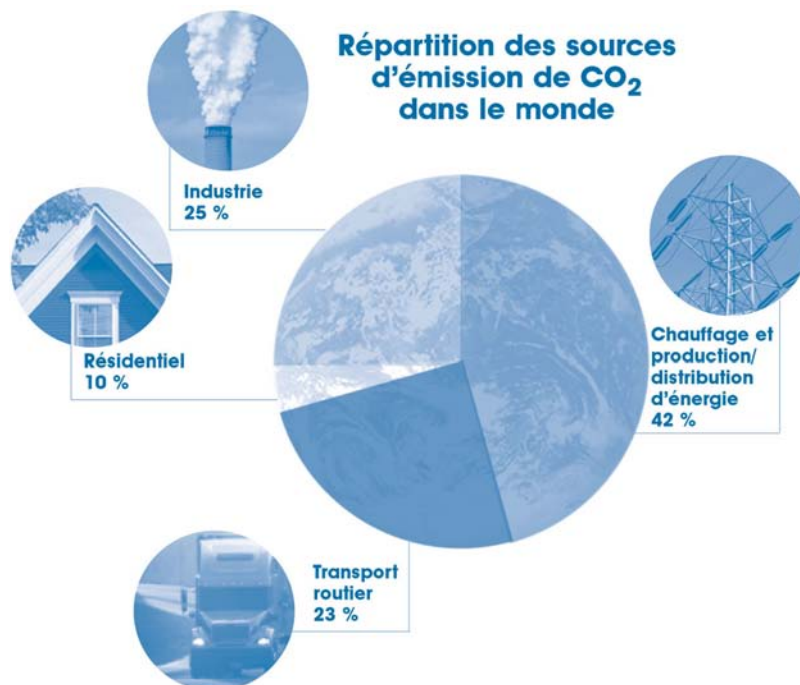
### Contexte

Le CO<sub>2</sub> est actuellement l'une des substances les plus produites à travers le monde. Avec des émissions mondiales produites par l'homme atteignant quelque 24,98 milliards de tonnes (gigatonnes ou Gt) en 2003 (*Key World Energy Statistics 2005*, International Energy Agency, p. 44, [www.iea.org](http://www.iea.org)), des signaux d'alarme retentissent de partout à travers le monde. Il est même estimé qu'en 2012, les émissions annuelles devraient dépasser les 29 Gt (Lester R. BROWN et al, *Vital Signs 2000 – The Environmental Trends that are Shaping our Future*, Worldwatch Institute, 2000). Un urgent besoin de diminuer ces émissions se fait sentir afin de prévenir les conséquences néfastes des changements climatiques. Le PNUE a estimé, dans une récente étude, que les pertes économiques liées aux perturbations naturelles s'élèveront pour la prochaine décennie à quelque 150 milliards de dollars annuellement et que ces coûts doubleront à tous les dix ans (*Climate Change and the Financial Sector Industry*, United Nations Environment Programme Finance Initiatives, Paris, 2002, p. 1). Le PNUE a également estimé que le marché mondial des technologies propres ou liées à la réduction des GES pourrait atteindre 1 900 milliards de dollars américains d'ici 2020. Sachant que le CO<sub>2</sub> est actuellement le GES le plus abondant à travers le monde, le marché lié à sa réduction devient extrêmement important.

### Marché global

L'utilisation des combustibles fossiles, comme le pétrole et le charbon, constitue la cause principale de l'augmentation des GES dans l'atmosphère. Il est estimé que le CO<sub>2</sub> représente 80 % du volume des GES (E. MATTEWS, *Tracking Carbon Dioxide Emissions from Fossil Fuel Burning*, NASA Goddard Institute for Space Studies).

Les grands secteurs générant des émissions anthropiques de CO<sub>2</sub> sont les industries, incluant la production d'énergie, le transport, ainsi que le secteur résidentiel et commercial. Le graphique suivant donne une répartition des émissions anthropiques pour ces secteurs, telle que répertoriée en 1999 : (World Ressources 2002-2004, part II, World Ressources Institute, Washington, 2003, p. 258).



Afin de réduire ou complètement éliminer leurs émissions, les entreprises peuvent avoir recours à différentes méthodes. Le tableau suivant répertorie un ensemble de méthodes ainsi que leur impact sur le taux potentiel de réduction des émissions de GES :

Méthodes	Impacts de réduction
Réduction de la production	Réduction potentielle des émissions mais peu d'avenir à long terme.
Modification et/ou amélioration des technologies utilisées dans le procédé	Réduction potentielle des émissions, voire l'élimination complète dans certains secteurs d'activités. Toutefois, tous les secteurs où le procédé demande une combustion (ex. : tous les secteurs de la transformation des métaux), l'amélioration des procédés ne pourra entraîner qu'une certaine réduction des GES.
Modification des sources d'énergie	Le changement vers une source d'énergie moins polluante (ex. : passage du pétrole au gaz naturel) peut entraîner une réduction potentielle des émissions. Seul le transfert vers des énergies non polluantes (ex. : énergie solaire) pourrait engendrer, dans certains secteurs d'activités, une élimination complète des GES. Notons toutefois qu'à moins que l'ensemble de la planète se tourne vers l'utilisation d'énergie totalement propre, tout le secteur de la production de l'énergie demeurera un secteur de fortes émissions de GES.
Utilisation de technologies de captation et de séquestration des GES	Réduction potentielle pouvant aller jusqu'à l'élimination complète selon la technologie utilisée.

Mentionnons également que l'entreprise qui saura réduire ses émissions pourra disposer de ses droits d'émission (voir la sous-rubrique « Droits d'émission »), monnayables sur un marché organisé, ce qui pourrait constituer un revenu additionnel et récurrent pour l'entreprise.

### **Marché des applications industrielles**

Comme il a été mentionné précédemment, la technologie de CO<sub>2</sub> Solution peut s'appliquer à plusieurs contextes industriels. Voici donc un aperçu de certains marchés qui sont particulièrement intéressants pour l'entreprise compte tenu de la taille de leurs émissions.

**Veillez noter que cette section comporte des énoncés prospectifs qui comportent une part d'incertitude appréciable quant à la probabilité de se réaliser de la façon décrite.**

### ***Production d'énergie***

Nos besoins énergétiques croissent d'année en année et, en 2003 (*Key World Energy Statistics 2005*, International Energy Agency, p. 6, [www.iea.org](http://www.iea.org)), 80 % de ces besoins était comblé par les combustibles fossiles, le reste, soit 20 %, provenait des énergies renouvelables et d'autres sources de remplacement (hydroélectricité, biomasse, éolien, nucléaire). Avec une augmentation de la demande en énergie de 160 % d'ici 2030 correspondant à des investissements requis de 16 000 milliards de dollars (W.RAMSAY, *Energy Security : Some Issues*, International Energy Agency, Paris, 2005), le recours à l'énergie fossile n'est guère près de diminuer.

En 2003, 66,4 % de l'électricité mondiale était produite par les centrales thermiques (*Key World Energy Statistics 2005*, International Energy Agency, p. 24, [www.iea.org](http://www.iea.org)). Notons que ce marché est en pleine expansion avec l'industrialisation des pays tels que la Chine et l'Inde. En Chine, on construit une nouvelle centrale thermique au charbon à chaque semaine.

Compte tenu que les premiers marchés à être visés par CO<sub>2</sub> Solution seront vraisemblablement ceux de l'Amérique du Nord, analysons le marché des centrales thermiques des États-Unis.

En 2003 (*Electric Power Annual 2003*, Department of Energy, Washington, 2004), les États-Unis possédaient une capacité de production de 948 000 000 kilowatts (kW) qui généraient des émissions de 2,4 milliards de tonnes de CO<sub>2</sub>. Prenons seulement l'énergie produite par les centrales thermiques au charbon soit 33 % de l'ensemble de l'énergie produite. Actuellement, les coûts estimés en capital pour effectuer la capture du CO<sub>2</sub> sont de l'ordre de 400 \$US/kW (*Global Overview of CO<sub>2</sub> Capture & Storage Technologies and critical needs*, Harry Audus, IEA Greenhouse Gas R&D programme, UK). Prenons pour hypothèse que ces coûts diminueront de moitié d'ici 5 ans, soit à 200\$US. Prenons également comme hypothèse que CO<sub>2</sub> Solution et son partenaire commercial ne réussissent à

s'accaparer de 1 % de ce marché. Sachant que les royautés pouvant être perçues sur ce genre de technologie pourrait atteindre 10 % (C. Pascaud, J-L. Piotraut et R. Pascaud, *Découvrez la propriété intellectuelle avec Progexpi*, www.progexpi.com), et en prenant comme hypothèse que CO<sub>2</sub> Solution ne perçoive que 5 % de royautés sur les ventes, le marché des centrales thermiques au charbon pourrait rapporter annuellement à CO<sub>2</sub> Solution quelque **31 millions de dollars américains** (948 000 000 kW x 33 % x 200\$/kW x 1 % x 5 % = 31 284 000 \$US).

### ***Marché industriel canadien***

Afin de rencontrer ses objectifs définis dans le Protocole de Kyoto, le Canada doit réduire annuellement, durant la période de 2008-2012, de 270 millions de tonnes par an ses émissions de GES. Compte tenu que le département de l'énergie des États-Unis estime (Carbon capture research, US Department of Energy, 2005) que les coûts actuels de captation du CO<sub>2</sub> sont de l'ordre de 150 \$US/tonne, nous pouvons donc en déduire que le marché canadien représentera des ventes d'équipements de l'ordre de 40,5 milliards de dollars américains. Faisant des hypothèses similaires au marché des centrales thermiques au charbon des États-Unis (soit 1 % du marché et 5 % de redevances), le marché canadien pourrait rapporter annuellement à CO<sub>2</sub> Solution quelque **20 millions de dollars américains**.

### **Droits d'émission**

Les droits d'émission autorisent les industries émettrices de GES à ne produire qu'une certaine quantité d'émissions de CO<sub>2</sub>, en se basant sur les objectifs de performance des pays signataires énumérés à l'Annexe 1 (pays développés) du Protocole de Kyoto. Si ces émetteurs réduisent leurs émissions en deçà de ce que leur accordé leur permis, les participants à un programme d'échange peuvent alors vendre leur excédent à des entreprises moins performantes. Le système d'échange peut être instauré sur une base régionale, nationale et même internationale. La pression pour la réduction des GES vient de l'action combinée de l'augmentation de la production industrielle et de la réduction des quotas disponibles pour atteindre les objectifs nationaux et internationaux. Le marché des échanges fonctionne, somme toute, comme tout autre marché de biens avec des courtiers.

On dénombre déjà à travers le monde quatre places de marchés organisés pour transiger les droits d'émissions de CO<sub>2</sub> (trois en Europe et une aux États-Unis) alors que six autres devraient être en fonction d'ici peu (quatre en Europe, une aux États-Unis et une au Canada). Les droits d'émission qui seront échangés sont destinés à jouer un rôle économique important à moyen et long terme dans la réduction des tonnes de CO<sub>2</sub>. Au cours de l'été 2005, la tonne de CO<sub>2</sub> se transigeait déjà à 29,5 Euros sur les marchés européens (Novoszad, M and Winzer A., *Carbon Market News : EU Emissions Trading*, Climate Corporation, Juillet 2005). Les pressions sur le développement de technologies sont importantes et détermineront les règles du jeu de nouveaux marchés. Dans l'avenir, il ne sera pas possible de cesser complètement d'émettre des GES, et la pression internationale, donc la valeur du marché, continuera d'augmenter à mesure que les pays en voie de développement en émettront de plus en plus. On estime que le marché des échanges de droits d'émission sera en 2012 de quelque 2 000 milliards de dollars américains (*Climate Change and the Financial Sector Industry*, United Nations Environment Programme Finance Initiatives, Paris, 2002, p. 1).

## **TECHNOLOGIES CONCURRENTES**

### **Technologies de disposition**

Plusieurs technologies émergent en matière de disposition des rejets de CO<sub>2</sub>. Toutefois, la plupart d'entre elles engendrent un grand questionnement quant à leur faisabilité technique et à leur viabilité économique. Il est malgré tout possible d'utiliser le module d'absorption du procédé de CO<sub>2</sub> Solution avec plusieurs des technologies décrites ci-après compte tenu de leur complémentarité.

Voici un bref aperçu des diverses technologies existantes.

#### **Séquestration dans les océans**

Naturellement, les océans captent une partie du CO<sub>2</sub> présent dans l'atmosphère, soit environ deux milliards de tonnes par an. La méthode proposée consiste à pomper le gaz carbonique dont on veut disposer à des profondeurs de 1000 mètres sous le niveau de la mer. Cette technique est fondée sur le fait que le CO<sub>2</sub> se dissout dans l'eau. Comme les couches profondes sont pauvres en ce gaz, on estime pouvoir en augmenter la concentration. À une certaine profondeur, le CO<sub>2</sub> liquide devient plus dense que l'eau salée. On estime alors que celui-ci sombrera au fond des

océans où se formeront des lacs de gaz carbonique liquide. Jusqu'à maintenant, l'impact environnemental de cette technologie demeure inconnu.

### Puits de pétrole et de gaz naturel épuisés

Comme zones de stockage terrestre, les puits de pétrole et de gaz naturel épuisés sont utilisés puisqu'ils sont capables de soutenir d'énormes pressions sans fuite. Dans l'industrie du pétrole, l'injection de CO<sub>2</sub> dans les puits afin d'en améliorer les rendements (enhanced oil recovery) est une technique largement utilisée.

Par contre, cette méthode ne constitue qu'un stockage temporaire, car à moyen terme, les mouvements de la croûte terrestre sont en mesure d'entraîner une libération du CO<sub>2</sub>. De plus, la capacité totale de tous les puits épuisés est limitée et il y a obligation de sceller les formations géologiques concernées après usage. Notons que l'application de cette technologie doit toujours faire intervenir la proximité d'un puits épuisé avec les sources d'émissions de CO<sub>2</sub>.

### Nappes aquifères

Les nappes aquifères de profondeur sont réparties sur l'ensemble du globe. Celles-ci contiennent généralement de l'eau saline et sont séparées des nappes aquifères de surface qui constituent les réserves d'eau potable (nappe phréatique). L'eau contenue dans ces réservoirs naturels peut dissoudre le CO<sub>2</sub> pressurisé et même le disperser dans les formations géologiques. Toutefois, l'application de cette technologie dépend de la proximité des nappes aquifères avec les sources d'émissions de CO<sub>2</sub>.

### Transformation par les algues

Une autre technique mise de l'avant consiste à utiliser la photosynthèse des algues. Les gaz émis par les centrales thermiques seraient ainsi introduits directement dans des bassins situés à proximité. Les algues choisies devront alors supporter ces environnements aux conditions rigoureuses. Les algues produites seront séchées et utilisées comme carburant pour alimenter la centrale. Par ailleurs, il semble que l'utilisation de cette technologie soit reliée à un environnement climatique propice. Ainsi, il serait difficile de l'appliquer dans des régions nordiques où le climat augmente la difficulté. De plus, la taille des bassins et les manipulations nécessaires pourraient remettre en question la faisabilité physique et économique de cette technologie.

### ***Avantages concurrentiels***

CO<sub>2</sub> Solution considère que sa technologie comporte plusieurs avantages comparativement aux autres technologies.

Incidemment, la technologie de CO<sub>2</sub> Solution possède les caractéristiques suivantes :

- Sécuritaire pour l'humain
- Respectueuse de l'environnement
- Possibilité de recycler le CO<sub>2</sub>
- Indépendante de la proximité du lieu de stockage
- Utilisation possible pour les applications en milieu confiné
- Procédé non énergivore

L'énorme défi de capter le CO<sub>2</sub> pour stabiliser sa concentration dans l'atmosphère et ainsi éviter des répercussions catastrophiques sur le climat planétaire exige que l'ensemble des solutions existantes et en développement soit examiné. En effet, aucune technologie ne peut prétendre être la panacée à tous les maux puisque la maîtrise de l'ensemble des émissions de CO<sub>2</sub> se fera vraisemblablement par l'adoption d'un éventail de mesures parmi lesquelles les réacteurs enzymatiques de CO<sub>2</sub> Solution s'avéreront probablement les plus versatiles et certainement les moins nocifs pour l'environnement.

### **Technologies de captation**

Qui dit séquestration dit, en amont, captage. Bien qu'il existe déjà plusieurs techniques de captage et de séparation du CO<sub>2</sub>, dont, entre autres, la séparation cryogénique, les absorptions chimiques ou physiques et l'adsorption physique, ces méthodes sont difficilement viables économiquement dans un contexte de séquestration du CO<sub>2</sub> à grande échelle.

À court terme, CO<sub>2</sub> Solution devrait offrir des produits de cette gamme bien que son but ultime est de vendre un procédé complet de séquestration.

## STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT

### Stratégie

CO<sub>2</sub> Solution est une entreprise de biotechnologie environnementale spécialisée dans les changements climatiques. Ses principales forces sont dans l'innovation technologique (savoir et savoir-faire) ce qui a permis, depuis 1997, de développer une technologie de captation et de transformation du CO<sub>2</sub>.

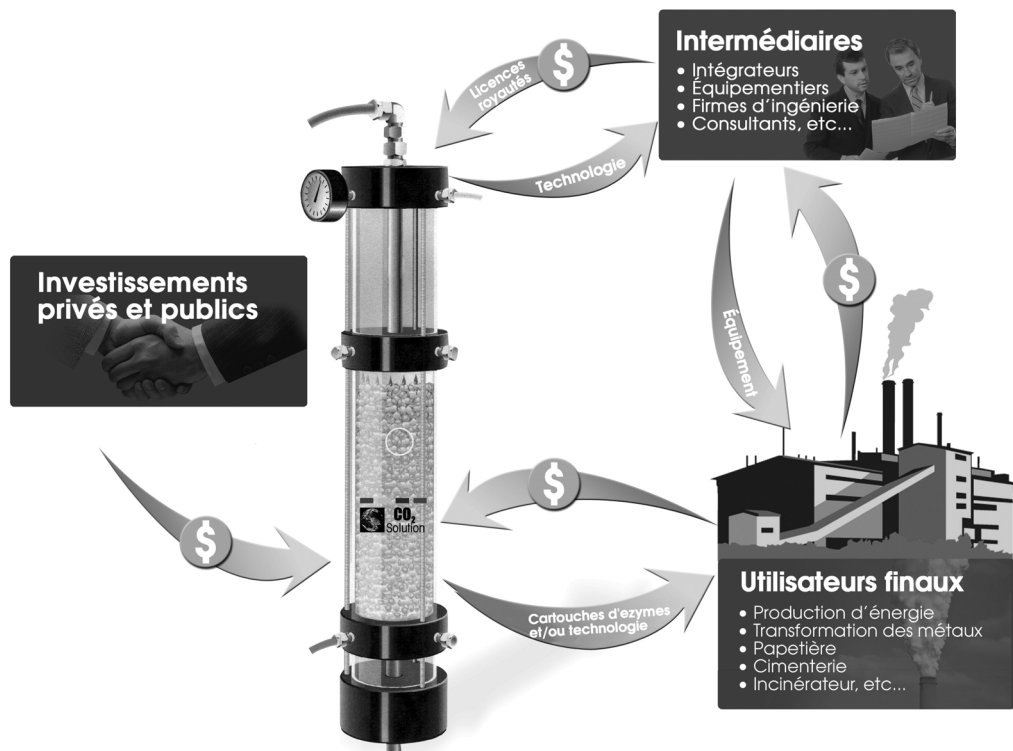
Le modèle d'affaires proposé par CO<sub>2</sub> Solution consiste à mettre en place des ententes de co-développement (développement conjoint) qui permettront dans un premier temps de finaliser les mises à l'échelle nécessaires à la commercialisation de la technologie dans différents secteurs industriels. Ces ententes seront négociées en fonction de l'apport de chacun des partenaires selon les marchés visés.

Par la suite, des licences d'utilisation par secteur industriel ou par région géographique pourront être attribuées. Ces licences pourraient être conclues avec des firmes d'ingénierie offrant des solutions clé en main ou encore avec des équipementiers cherchant à compléter leurs gammes d'équipements de traitement de l'air qu'ils distribuent auprès des grands émetteurs. Notons que dans certains cas, de nouvelles entités (« joint venture ») pourrait être créées afin de développer et commercialiser un équipement particulier propre à un secteur industriel donné. Dans ce contexte, un système de redevances serait mis en place pour rémunérer la contribution du développement effectué à ce jour par CO<sub>2</sub> Solution.

Mentionnons que dans cette stratégie, CO<sub>2</sub> Solution demeure le fournisseur attrité des recharges d'enzymes nécessaires au fonctionnement du réacteur. Cette façon de faire permet donc des ventes récurrentes qui augmenteront avec le nombre d'équipements installés. Le prototype et les enzymes utilisées pour la fabrication du réacteur demeureront la propriété de CO<sub>2</sub> Solution.

En date du prospectus, plusieurs entreprises d'envergure internationale avaient communiqué avec CO<sub>2</sub> Solution et des négociations étaient en cours pour l'établissement d'ententes de co-développement ou de licences d'utilisation de la technologie. La conclusion de ces partenariats permettra de procéder aux travaux de mises à l'échelle tels que décrits à la rubrique « Développement technologique ».

L'illustration ci-après image la source des revenus générés par la structure de partenariat recherchée.



## **Stratégie utilisée ayant mené au développement actuel de la technologie**

Jusqu'à maintenant, le développement de la technologie de CO<sub>2</sub> Solution a été rendu possible grâce à des ententes de coopération (entente où chacune des organisations apportent son savoir et le partage avec l'autre dans le but de faire progresser les travaux de recherche-développement de chacune des organisations). Ces dernières ont permis d'apporter des améliorations significatives à l'ensemble du procédé de transformation. Voici la liste des principales ententes de coopération qui ont eu lieu dans l'entreprise :

**Université Laval :** Depuis 1998, CO<sub>2</sub> Solution a convenu de plusieurs contrats de recherche qui ont permis, entre autres, d'obtenir des services de la part de professeurs, et de leurs équipes, spécialisés en biologie moléculaire ainsi que d'avoir accès à des banques de connaissances scientifiques de pointe. Actuellement, aucun contrat de cette nature est en vigueur. De plus, CO<sub>2</sub> Solution a conclu une convention pour l'utilisation de services, avec la direction de l'Université Laval pour l'utilisation d'équipements spécialisés et des lieux. Le contrat actuellement en vigueur viendra à échéance le 25 février 2006.

**Medicago inc. :** Le 13 décembre 2001, une entente de partenariat a été signée avec Medicago inc., une entreprise vouée à la production de molécules bioactives à l'aide de plants de luzerne. Cette entente visait la réalisation d'activités de recherche et de développement nécessaires à un projet de développement et de production d'enzymes pour l'usage industriel, afin de permettre à CO<sub>2</sub> Solution d'avoir une solution de rechange à la production par clonage traditionnelle. En date des présentes, le projet a été mis sur la glace puisque des résultats prometteurs ont été obtenus trop rapidement compte tenu du développement actuel des équipements de réacteurs. Le projet pourrait être redémarré lorsque les prévisions démontreront des besoins importants en enzymes à plus court terme. Si nécessaire une nouvelle entente de développement serait négociée avec Medicago inc. pour la poursuite des travaux.

**Forintek Canada Corp. :** Le 29 novembre 2002, CO<sub>2</sub> Solution a convenu d'une entente de développement conjoint avec l'institut de recherche sur les produits du bois du Canada, Forintek Canada Corp. Le projet vise à développer un équipement permettant de traiter les émissions liées à la production de panneau de particules tout en étant lui-même sans émission de CO<sub>2</sub>. L'échéancier du projet prévoit sa réalisation au cours de 2005. Le projet a été complété tel que prévu à l'échéancier. Les résultats sont positifs et des négociations sont en cours avec Forintek Canada Corp. afin de procéder à une étape suivante, soit une mise à l'échelle industrielle.

**SiliCycle inc. :** Le 15 décembre 2004, CO<sub>2</sub> Solution et SiliCycle inc. se sont alliées pour développer une technique industrielle d'attachement de l'enzyme sur des supports de silice. L'objectif spécifique du projet est de réduire les coûts de développement et d'accélérer l'avancement technologique de CO<sub>2</sub> Solution. La fin du projet est prévue le ou au plus tard le 31 décembre 2006.

## **Alliances**

En parallèle à la réalisation d'ententes de co-développement, CO<sub>2</sub> Solution poursuit le développement de sa technologie en vendant, aux utilisateurs finaux, ces services de campagnes d'essais sur site. Ces projets permettent, entre autres, de faire l'étude de l'environnement industriel à traiter puis d'évaluer le coût d'équipement nécessaire pour traiter les volumes désirés par le client. Jusqu'à maintenant ce genre d'analyse a été effectué avec les partenaires suivants :

**Association de l'aluminium du Canada :** Le 7 novembre 2002, CO<sub>2</sub> Solution a signé un contrat avec cette association qui compte parmi ses membres les alumineries Alcan inc., Alcoa Canada Première fusion inc. et Aluminerie Alouette inc. Le contrat visait à effectuer une étude de faisabilité sur l'application de la technologie CO<sub>2</sub> Solution dans le contexte de la fabrication de l'aluminium. Le contrat effectué en association avec l'Association de l'aluminium du Canada a été complété selon les jalons suivants :

- ⇒ Signature du contrat (novembre 2002)
- ⇒ Étude du contexte technique de l'environnement des alumineries (décembre 2002)
- ⇒ Étude technico-économique (février 2003)
- ⇒ Model numérique (avril 2003)
- ⇒ Tests sur le réacteur (juillet 2003)
- ⇒ Analyses des résultats (septembre 2003)
- ⇒ Tests en réacteur sur site (décembre 2003)
- ⇒ Rapport final (février 2004)

Les conclusions du rapport final sont les suivantes :

« L'objectif de la présente étude était d'évaluer le potentiel d'application de la technologie enzymatique développée par CO<sub>2</sub> Solution à la capture du gaz à effet de serre, le CO<sub>2</sub> présent dans les effluents gazeux des alumineries. Tous les travaux effectués dans le cadre de la présente étude ont démontré que la technologie de CO<sub>2</sub> Solution doit être considérée comme une technologie viable, robuste et efficace par les alumineries ».

**Ville de Québec :** Le 14 septembre 2004, CO<sub>2</sub> Solution signait une entente de service avec la Ville de Québec pour un projet de développement d'un réacteur enzymatique de recyclage du CO<sub>2</sub> dans un incinérateur. Le contrat, d'une valeur de 298 968 \$, a été financé conjointement par la Fédération canadienne des municipalités, le ministère de l'Environnement du Québec et la Ville de Québec elle-même.

Les travaux ont débuté en septembre 2004 pour se terminer en mai 2005 tel que planifié. Ce projet d'étude comportait une campagne d'essais en continu (24 h sur 24, sept jours par semaine) d'une période d'environ un mois. Les analyses effectuées à la suite des essais pilotes démontrent que les objectifs ont été atteints dont, entre autres, la transformation d'une quantité significative de CO<sub>2</sub> rejeté par l'une des cheminées en carbonate de calcium, un produit inoffensif pour l'environnement. Ce projet permet donc de conclure que la technologie CO<sub>2</sub> Solution fonctionne à une échelle semi-industrielle.

Au terme de cette étude, CO<sub>2</sub> Solution a été en mesure de formuler des recommandations en vue d'installer une unité d'évaluation à plus grande échelle. Ce contrat constitue une première phase qui permettra à la Ville de Québec de procéder à l'implantation d'une unité pilote d'ici 2 à 3 ans, si elle le désire.

## DIRIGEANTS ET ADMINISTRATEURS

Le tableau suivant indique le nom, la municipalité de résidence, le poste et l'occupation principale des dirigeants et des administrateurs de CO<sub>2</sub> Solution :

Nom (municipalité de résidence)	Poste	Occupation principale	Administrateur ou dirigeant depuis	Membre des comités du conseil d'administration suivant
Ghislain Théberge (Val-Bélair) <sup>(1)</sup>	Président, chef de la direction, secrétaire et administrateur	Président et chef de la direction de CO <sub>2</sub> Solution	1999	
René Crescent (Sainte-Foy)	Vice-président à la recherche et au développement	Vice-président - Recherche et développement de CO <sub>2</sub> Solution	2003	• Scientifique
Jo Lanoë (L'Île-d'Orléans)	Vice-président au développement des affaires	Vice-président au développement des affaires de CO <sub>2</sub> Solution	2004	
Linda Parent (Québec)	Vice-présidente aux finances et à l'administration	Vice-présidente aux finances et à l'administration de CO <sub>2</sub> Solution	2003	
Réjean Blais (Lévis)	Président du conseil et administrateur	Directeur développement des affaires – bâtiments – Genivar inc.	1997	
Yvon Giasson (Saint-Michel de Bellechasse)	Administrateur	Conseiller	1999	• Vérification et de rémunération • Régie (ad hoc)
Kimberley Okell (Québec)	Administratrice	Directrice des services juridiques et secrétaire corporative, Groupe Cossette Communication inc.	2001	• Vérification et de rémunération • Régie (ad hoc)
Martin P. Pelletier (Sillery)	Administrateur	Conseiller senior du Groupe Cascades inc.	2002	
Bernard Verreault (Sainte-Foy)	Administrateur	Vice-président exploitation - Est du Québec TELUS Solutions d'affaires inc.	2001	• Vérification et de rémunération • Régie (ad hoc)
Claude Villeneuve (Laterrière)	Administrateur	Biologiste, professeur à l'Université du Québec à Chicoutimi	1999	• Scientifique

Tous les dirigeants et administrateurs sont assujettis à une entente de confidentialité et de non-concurrence.

Au cours des cinq dernières années, les dirigeants et administrateurs de CO<sub>2</sub> Solution ont occupé les fonctions principales indiquées ci-après.

### ***Ghislain Théberge***

Monsieur Ghislain Théberge, né en 1942, est président, chef de la direction, secrétaire et administrateur de CO<sub>2</sub> Solution et y travaille à temps plein depuis août 1999.

Auparavant, il a été président et directeur général de RECYC-QUÉBEC de 1997 à 1999 et il a œuvré comme consultant en management de 1994 à 1997. Il a été le président-fondateur de Précitech inc., une entreprise privée oeuvrant dans le domaine de la métallurgie des poudres, poste qu'il a occupé entre 1990 et 1994. De 1986 à 1989, monsieur Théberge a été vice-président au développement de la compagnie Venmar inc., une entreprise privée spécialisée dans les systèmes de ventilation.

Monsieur Théberge a aussi occupé d'importants postes au sein de la fonction publique québécoise de 1977 à 1985 alors qu'il agissait à titre de sous-ministre adjoint au ministère de l'Industrie et du Commerce du Québec et au ministère de l'Environnement du Québec. De plus, au sein de la fonction publique fédérale, il a assumé de 1967 à 1976 différentes fonctions dont celles de directeur des terres au ministère de l'Environnement du Canada et de directeur régional du personnel au ministère de Pêches et Océans Canada.

Parallèlement à sa vie professionnelle, monsieur Théberge s'est impliqué activement dans plusieurs organismes socio-économiques, notamment à titre de président de la Société de promotion économique du Québec métropolitain (SPEQM), de président de la Société du parc industriel et commercial aéroportuaire de Mirabel (SPICAM) et de membre du conseil d'administration de la Société de développement industriel (SDI). De plus, il a agi à titre de membre du conseil d'administration du Groupement des chefs d'entreprise du Québec (GCEQ) et comme secrétaire exécutif du Comité sur la politique de la recherche scientifique industrielle du Québec. Monsieur Théberge a également exercé les fonctions de membre du conseil d'administration de la Fondation de l'entrepreneurship et de conseiller auprès du ministre de l'Industrie de la République centrafricaine.

### ***René Crescent***

Monsieur Crescent est titulaire d'une maîtrise en génie métallurgique et d'un doctorat en génie métallurgique. Il a tour à tour occupé des postes de chercheur enseignant à l'Université de Tohoku au Japon de 1974 à 1978, d'associé de recherche à l'École Polytechnique de Montréal de 1978 à 1984 et d'agent de recherche au Centre de recherche industrielle du Québec (CRIQ) de 1984 à 1988. Par la suite, de 1988 à 1990, il a travaillé comme directeur de la recherche et du service à la clientèle chez les Aciers Slater inc., puis poursuivi, de 1990 à 2000, sa carrière à titre de directeur technique et directeur de l'assurance qualité chez Alcan inc. Avant de se joindre à l'équipe de CO<sub>2</sub> Solution en mars 2003 à titre de vice-président à la recherche et au développement, monsieur Crescent a occupé, de 2000 à 2003, le poste de vice-président à la recherche et au développement chez Technologies Intermag inc. Monsieur Crescent, qui est né en 1949, travaille à temps plein pour CO<sub>2</sub> Solution depuis son embauche.

### ***Jo Lanoë***

Monsieur Lanoë est titulaire d'un doctorat en biologie spécialité endocrinologie de l'Université de Rennes en France et possède plus de 20 ans d'expérience dans la commercialisation de produits et services dans des entreprises de haute technologie au Canada, aux États-Unis et en Europe. Monsieur Lanoë a tour à tour occupé les postes de directeur des comptes majeurs chez Domosys Corporation de 1999 à 2000, de conseiller senior chez Émergence Entrepreneur de 2000 à 2001 et de directeur adjoint du Centre de recherche du CHUL (CHUQ) de Québec de 2001 à 2004. En avril 2004, monsieur Lanoë s'est joint à l'équipe de CO<sub>2</sub> Solution et occupe, à temps plein, les fonctions de vice-président au développement des affaires depuis lors. Monsieur Lanoë est né en 1948.

### ***Linda Parent***

Madame Linda Parent est titulaire d'un DEC en sciences administratives et elle a occupé les fonctions de contrôleur, directrice des finances et de l'administration ainsi que contrôleur interne pour le Groupe Équiconcept inc. de 1992 à 2001. Par la suite, madame Parent s'est jointe à CO<sub>2</sub> Solution à titre de directrice des finances et de l'administration. Depuis décembre 2003, celle-ci occupe, à temps plein, les fonctions de vice-présidente aux finances et à l'administration. Madame Parent est née en 1959.

### ***Réjean Blais***

Monsieur Réjean Blais, ingénieur civil et titulaire d'une maîtrise en sciences appliquées en génie civil (option structure), est, depuis 2000, directeur au développement des affaires, bâtiments de GENIVAR inc., une firme d'ingénieurs conseils de plus de 1 400 employés. Monsieur Blais a fondé en 1981 le Groupe Conseil Gesco inc., une firme d'ingénieurs-conseils, qu'il a présidé jusqu'à sa fusion avec GENIVAR inc. en juillet 2000. Monsieur Blais est également actionnaire principal de CO<sub>2</sub> Solution. De plus, il a été président du conseil d'administration de la Société de promotion économique du Québec métropolitain (SPEQM) de 1998 à 2000 et, de 1998 à 2001, il a été vice-président du Parc technologique du Québec métropolitain. Monsieur Blais siège toujours à plusieurs conseils d'administration dont celui de la Boîte à science, de l'Hôtel-Dieu de Lévis et de la Société V.I.A. inc. de Lévis. Monsieur Réjean Blais, né en 1946, est président du conseil et administrateur de CO<sub>2</sub> Solution depuis sa constitution en novembre 1997.

### ***Yvon Giasson***

Monsieur Yvon Giasson est conseiller en gestion d'entreprises depuis 1996. Antérieurement, soit de 1993 à 1996, Monsieur Giasson a occupé les fonctions de président et chef de l'exploitation chez Groupe Equiconcept inc. et de président et directeur général de la société Orthofab inc. de 1988 à 1996. Monsieur Giasson est aussi membre de conseils d'administration d'entreprises privées et d'organismes à but non lucratif. Monsieur Yvon Giasson, né en 1944, est administrateur de CO<sub>2</sub> Solution depuis 1999.

### ***Kimberley Okell***

Madame Kimberley Okell est directrice des services juridiques et secrétaire corporative chez Groupe Cossette Communication inc., une firme de communication, depuis 2004. Antérieurement, soit de 2000 à 2004, madame Okell a occupé les postes de conseillère juridique et de secrétaire corporative chez EXFO Ingénierie Électro-Optique inc. De 1999 à 2000, madame Okell a été vice-présidente aux affaires juridiques et secrétaire chez Groupe Équiconcept inc. et, de 1997 à 1999, responsable des affaires juridiques ainsi que secrétaire corporative de la compagnie et de ses filiales chez Groupe Informission inc. Avant d'occuper ce poste, madame Okell était à l'emploi du cabinet d'avocats McCarthy Tétrauld de 1994 à 1997. Elle est membre du Barreau du Québec depuis 1993. Madame Okell détient un baccalauréat en droit civil de l'Université Laval, un baccalauréat en common law de l'Université de Western Ontario au Canada ainsi qu'un baccalauréat spécialisé ès lettres de l'Université York au Canada. Madame Okell, née en 1960, occupe la fonction d'administrateur de CO<sub>2</sub> Solution depuis 2001.

### ***Martin P. Pelletier***

Monsieur Pelletier, ingénieur chimiste, a été professeur à l'Université Laval de 1966 à 1976. À compter de 1976, il s'est joint à Cascades inc. où il a occupé diverses fonctions. Il est d'ailleurs toujours membre du conseil d'administration de Cascades inc. Depuis 2002, il occupe les fonctions de conseiller senior du Groupe Cascades inc., une papetière. De 2000 à 2002, il a été président et chef de la direction de Rolland inc. De 1998 à 2000, il a été vice-président et chef de l'exploitation chez Norampac inc. et de 1996 à 1998, vice-président et chef des opérations du groupe cartons-caisses de Cascades inc. Monsieur Martin P. Pelletier, qui est né en 1942, est administrateur de CO<sub>2</sub> Solution depuis 2002.

### ***Bernard Verreault***

Monsieur Bernard Verreault est vice-président exploitation – Est du Québec chez TELUS Solutions d'affaires inc., une firme de télécommunication, depuis 2003, poste auquel il a accédé après avoir exercé les fonctions de directeur général de cette même entreprise depuis 2001. Auparavant, il a été président de Gespro Technologies inc. où il a œuvré dans différents postes de 1992 à 2001. Diplômé en administration de l'Université Laval, il possède, de plus, une solide expertise dans le domaine de la gestion des organisations et est membre de plusieurs conseils d'administration. Monsieur Bernard Verreault, né en 1959, est administrateur de CO<sub>2</sub> Solution depuis 2001.

### ***Claude Villeneuve***

Monsieur Claude Villeneuve est biologiste et professeur à l'Université du Québec à Chicoutimi (« UQAC ») depuis 2001. Depuis novembre 2003, il est directeur de la Chaire en Éco-conseil à l'UQAC. Antérieurement, il occupait un poste de professeur au Cégep de Saint-Félicien depuis 1976. Il a publié plusieurs livres traitant des problématiques environnementales, en particulier sur les changements climatiques et est consultant agréé auprès de l'Organisation

des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) et du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). Depuis octobre 2003, il est président du Comité sur les changements climatiques du Science and Technology Advisory Board d'Environnement Canada. Depuis 1981, il préside également Ekolac s.e.n.c., consultants spécialisés en environnement et il a été président de la Commission sectorielle des Sciences naturelles et sociales de la Commission canadienne pour l'UNESCO de 2000 à 2004. Monsieur Claude Villeneuve, né en 1954, est administrateur de CO<sub>2</sub> Solution depuis 1999.

### **Interdiction d'opérations ou faillite d'une société**

Aucun des administrateurs, dirigeants ou un actionnaire détenant suffisamment de titres de CO<sub>2</sub> Solution pour influencer de façon importante sur le contrôle de CO<sub>2</sub> Solution n'est ou n'a été, selon le cas, administrateur ou dirigeant d'un autre émetteur qui, pendant que la personne exerçait cette fonction, soit a fait l'objet d'une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance semblable ou s'est vu refuser le droit de se prévaloir de toute dispense prévue par la législation en valeurs mobilières plus de 30 jours consécutifs ou soit a fait faillite, a fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, a été poursuivi par ses créanciers, a conclu un concordat ou un compromis avec eux, a intenté des poursuites contre eux, a pris des dispositions ou a fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux ou encore un séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé pour détenir ces biens.

### **Amendes ou sanctions**

Aucun administrateur ou dirigeant ou un actionnaire détenant suffisamment de titres de CO<sub>2</sub> Solution pour influencer de façon importante sur le contrôle de CO<sub>2</sub> Solution ne s'est vu imposer des amendes ou des sanctions par un tribunal en vertu de la législation en valeurs mobilières ou par une Autorité canadienne en valeurs mobilières, ou n'a conclu une entente de règlement avec celle-ci ou ne s'est vu imposer toute autre amende ou sanction par un tribunal ou un organisme de réglementation qui serait susceptible d'être considérée comme importante par un investisseur raisonnable ayant à prendre une décision en matière de placement.

### **Faillite personnelle**

Aucun administrateur ou dirigeant ou un actionnaire détenant suffisamment de titres de CO<sub>2</sub> Solution pour influencer de façon importante sur le contrôle de CO<sub>2</sub> Solution ou une société de portefeuille personnelle de l'une de ces personnes n'a fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, n'a été poursuivi par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, n'a intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé pour détenir ses biens.

### **Comité de vérification et de rémunération**

Le conseil d'administration de CO<sub>2</sub> Solution a constitué un comité de vérification et de rémunération formé de monsieur Bernard Verreault, qui agit à titre de président, madame Kimberley OKell et monsieur Yvon Giasson qui sont tous des administrateurs externes. Les membres du comité de vérification supervisent le processus de préparation des rapports financiers et de contrôle interne et avise la direction ainsi que les vérificateurs indépendants sur les questions liées à la vérification annuelle et aux contrôles internes, aux états financiers, aux principes comptables et à la procédure de vérification utilisée. Le comité doit aussi s'assurer de l'indépendance des vérificateurs par rapport à la direction de la Compagnie et présenter au conseil d'administration ses recommandations sur leur nomination.

Les membres du comité de rémunération administrent, entre autres, le régime d'options d'achat d'actions mis en place par la Compagnie. Il avise également, de façon générale, le conseil d'administration et lui fait ses recommandations sur les questions relatives à la rémunération des membres de la haute direction.

### **Comité de régie d'entreprise**

Le conseil d'administration reconnaît sa responsabilité à l'égard de la régie d'entreprise de la Compagnie. C'est pourquoi un comité, de façon ad hoc, révisé périodiquement les pratiques en matière de régie d'entreprise de CO<sub>2</sub> Solution telles que proposées par l'instruction générale 58-201. Les membres ad hoc sont monsieur Bernard Verreault, qui agit à titre de président, madame Kimberley OKell et monsieur Yvon Giasson.

## Comité scientifique consultatif

Depuis juillet 2000, un comité scientifique consultatif conseille l'entreprise sur ses orientations stratégiques et scientifiques et il est formé de chercheurs et d'industriels provenant du secteur des biotechnologies ou de secteurs connexes. Ces conseillers n'ont pas de droits commerciaux sur la technologie de CO<sub>2</sub> Solution et sont assujettis à des ententes de confidentialité et de non-concurrence. Le tableau suivant présente la constitution de ce comité :

Nom	Formation	Occupation principale
René Crescent	Doctorat en génie métallurgique	Vice-président à la recherche et au développement de CO <sub>2</sub> Solution et coordonnateur du comité scientifique
Faïçal Larachi	Doctorat en génie chimique	Professeur titulaire au département de génie chimique de l'Université Laval
Michel Lepage	Maîtrise en génie mécanique	Directeur laboratoires et environnement ALCOA - Aluminerie Deschambault
Claude Villeneuve	Baccalauréat en sciences	Biologiste, professeur à l'Université du Québec à Chicoutimi
Normand Voyer	Doctorat en chimie organique	Directeur du Centre de recherche sur la fonction, la structure et l'ingénierie des protéines (CREFSIP) - Université Laval

## Rémunération des dirigeants

### *Rémunération des administrateurs*

Les administrateurs de CO<sub>2</sub> Solution ainsi que le président du conseil d'administration, à l'exception de monsieur Ghislain Théberge, reçoivent respectivement un jeton de présence de 500 \$ et de 1 000 \$ pour chaque réunion du conseil d'administration à laquelle ils assistent. Les membres qui siègent à des comités reçoivent 300 \$ par réunion à laquelle ils assistent alors que le président de chaque comité reçoit 400 \$ par réunion. De plus, les administrateurs ont droit au remboursement de leurs frais de déplacement pour assister aux réunions du conseil d'administration et de ses comités et sont indemnisés conformément aux dispositions des articles 123.87 et suivants de la *Loi sur les compagnies* (Québec). Par ailleurs, monsieur Réjean Blais a le droit de recevoir des redevances (voir la rubrique « Dirigeants et autres personnes intéressées dans des opérations importantes »).

### *Rémunération de la haute direction*

Le tableau suivant divulgue la rémunération versée au cours des trois derniers exercices financiers au chef de la direction, à la vice-présidente aux finances et à l'administration et aux dirigeants de la Compagnie qui reçoivent une rémunération supérieure à 150 000 \$. Aucun employé de CO<sub>2</sub> Solution ne se qualifie dans cette dernière catégorie.

Nom et poste principal des membres de la haute direction visés(e)	Exercice	Rémunération annuelle			Rémunération à long terme			Autre rémunération
		Salaire	Primes	Autres rémunérations annuelles	Attributions		Paiements	
					Nbre d'options octroyées	Octroi de titres restreints	Paiements en vertu de P.I.L.T. <sup>(1)</sup>	
<b>Ghislain Théberge</b> Président, chef de la direction et secrétaire	2004-2005	130 000 \$	-	-	10 000	-	-	-
	2003-2004	120 000 \$	-	-	380 000	-	-	-
	2002-2003	120 000 \$	-	-	-	-	-	-
<b>Linda Parent</b> Vice-présidente aux finances et à l'administration	2004-2005	80 000 \$	-	-	10 000	-	-	-
	2003-2004	70 000 \$	-	-	280 000	-	-	-
	2002-2003	70 000 \$	-	-	-	-	-	-

<sup>(1)</sup> Aucun « plan incitatif à long terme » n'est en vigueur.

### *Autres avantages*

La valeur globale de la rémunération reçue par les hauts dirigeants de CO<sub>2</sub> Solution, autrement qu'en espèces ou conformément à un régime quelconque, n'excède pas 10 % de la rémunération totale en espèce.

### *Prêts aux administrateurs, membres de la haute direction et employés*

En date du prospectus, la Compagnie n'avait effectué aucun prêt aux administrateurs, membres de la haute direction et employés de la Compagnie.

## RÉGIME D'OPTIONS D'ACHAT D'ACTIONS

Le 12 septembre 2002, dans le cadre de l'assemblée annuelle des actionnaires de CO<sub>2</sub> Solution, une version modifiée du régime d'options d'achat d'actions à l'intention des salariés, dirigeants et administrateurs de CO<sub>2</sub> Solution, mis en place le 22 février 2001, a été ratifiée par les actionnaires de CO<sub>2</sub> Solution, après avoir été préalablement approuvée par l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») (le « Régime d'options »).

Le 10 décembre 2004, la TSX-V a accepté les modifications proposées au Régime d'options afin d'harmoniser ce dernier avec les dispositions de sa politique 4.4 et pour permettre l'octroi d'options à des consultants.

Le nombre maximum d'Actions ordinaires de CO<sub>2</sub> Solution qui peut être émis en vertu du Régime d'options est présentement limité à 2 653 078, tel qu'il a été approuvé par les actionnaires lors de l'assemblée annuelle tenue le 27 octobre 2005 et une même personne ne peut détenir des options lui permettant d'acquérir plus de 5 % du nombre d'actions de CO<sub>2</sub> Solution en circulation à tout moment donné.

Les options ne peuvent être consenties pour des périodes dépassant cinq ans, elles ne peuvent être acquises par les bénéficiaires que quatre mois après leur octroi, elles sont incessibles et elles expirent normalement au plus tard 30 jours après le départ volontaire d'un bénéficiaire, 180 jours après son décès, 90 jours après la cessation d'emploi ou 30 jours après la date à laquelle un administrateur cesse d'agir en qualité d'administrateur.

La gestion du Régime d'options est sous la responsabilité du comité de rémunération qui détermine le prix de levée des options au moment de leur octroi, lequel ne peut cependant être inférieur au cours escompté. Le tableau suivant donne les détails de la répartition des options octroyées à ce jour :

	Nombre d'Options <sup>(1)(2)</sup>	Date de l'octroi	Date d'expiration	Prix de levée
Employés	55 200	Le 19 mars 2004	5 <sup>e</sup> anniversaire de l'octroi	0,70 \$
	38 600	Le 6 avril 2005		0,82 \$
Cadres supérieurs	1 170 000	Le 19 mars 2004	5 <sup>e</sup> anniversaire de l'octroi	0,70 \$
	175 000	Le 3 mai 2004		0,62 \$
	49 167	Le 6 avril 2005		0,82 \$
Administrateurs	72 000	Le 19 mars 2004	5 <sup>e</sup> anniversaire de l'octroi	0,70 \$
	59 666	Le 6 avril 2005		0,82 \$
Consultants	75 000	Le 6 avril 2005	5 <sup>e</sup> anniversaire de l'octroi	0,82 \$

<sup>(1)</sup> Chaque option octroyée permet à son détenteur d'acquérir une Action ordinaire de la Compagnie suivant les modalités du Régime d'options.  
<sup>(2)</sup> Tient compte des options d'achat d'actions ayant été résiliées depuis l'octroi.

## PLACEMENTS ANTÉRIEURS

Le tableau suivant présente le sommaire des émissions d'actions effectuées par CO<sub>2</sub> Solution depuis le mois d'octobre 1999 :

Date d'émission	Nom du souscripteur	Nombre et catégorie d'actions émises	Prix par action	Contrepartie totale
29 octobre 1999	9081-5044 Québec inc. (« SPEQ I ») <sup>(1)</sup>	750 000 actions de catégorie B	0,40 \$	300 000 \$
25 novembre 1999	SPEQ I <sup>(1)</sup>	500 000 actions de catégorie B	0,40 \$	200 000 \$
28 avril 2000	Centre québécois de valorisation des biotechnologies (« CQVB »)	562 500 actions de catégorie C	0,40 \$	225 000 \$
23 mai 2000	9003-9801 Québec inc. <sup>(2)</sup>	40 000 actions de catégorie A	0,50 \$	20 000 \$
21 juin 2000	SPEQ I <sup>(1)</sup>	566 000 actions de catégorie B	0,50 \$	283 000 \$
2 novembre 2000	SPEQ I <sup>(1)</sup>	697 986 actions de catégorie B	0,60 \$	418 792 \$

Date d'émission	Nom du souscripteur	Nombre et catégorie d'actions émises	Prix par action	Contrepartie totale
27 mars 2001	Fonderie Industrielle Laforo inc. <sup>(3)</sup>	214 286 actions de catégorie A	0,70 \$	150 000 \$
30 avril 2001	CDP Accès Capital inc.	Débenture		500 000 \$
30 avril 2001	Fonds d'Investissement Desjardins de Québec (« FIDQ »)	Débenture		300 000 \$
10 mai 2001	SPEQ I <sup>(1)</sup>	139 199 actions de catégorie B	0,90 \$	125 279 \$
31 août 2001	SPEQ I <sup>(1)</sup>	1 079 474 actions de catégorie B	1,10 \$	1 187 421 \$
21 décembre 2001	SPEQ I <sup>(1)</sup>	476 004 actions de catégorie B	1,30 \$	618 805 \$
18 septembre 2002	CDP Accès Capital inc.	Débenture		100 000 \$
18 septembre 2002	FIDQ	Débenture		20 000 \$
18 septembre 2002	Capital régional Coopératif Desjardins (« CRCD »)	Débenture		80 000 \$
18 septembre 2002	Fonds Bio-Innovation, société en commandite (« Bio-Innovation »)	Débenture		250 000 \$
7 novembre 2002	9118-2402 Québec inc. (« SPEQ II ») <sup>(4)</sup>	453 612 actions de catégorie B	1,35 \$	612 376 \$
20 décembre 2002	SPEQ II <sup>(4)</sup>	138 248 actions de catégorie B	1,35 \$	186 635 \$
14 février 2003	SPEQ II <sup>(4)</sup>	14 000 actions de catégorie B	1,35 \$	18 900 \$
30 septembre 2003	Ghislain Théberge	500 000 actions de catégorie A (exercice des options)	0,01 \$	5 000 \$
19 mars 2004	Appel public à l'épargne sur la TSX-V	8 000 000 unités <sup>(5)</sup>	0,70 \$	5 600 000 \$
19 mars 2004	Fonds d'investissement en développement durable (FIDD), s.e.c. (« FIDD »)	793 651 Actions ordinaires et 595 238 bons de souscription <sup>(6)</sup>	0,63 \$	500 000 \$
19 mars 2004	FIDQ et CRCD	735 615 unités <sup>(5)</sup>	0,57 \$	Conversion débenture
19 mars 2004	Bio-Innovation	306 122 Actions ordinaires et 510 203 bons de souscription <sup>(7)</sup>	0,49 \$	Conversion débenture
28 avril 2005	Bio-Innovation	204 082 Actions ordinaires	0,49 \$	Conversion débenture

<sup>(1)</sup> Le 18 mars 2004, SPEQ I a fusionné avec CO<sub>2</sub> Solution.

<sup>(2)</sup> Depuis leur émission les actions de CO<sub>2</sub> Solution détenues par 9003-9801 Québec inc., une compagnie contrôlée par madame Huguette Gilbert, lui ont été transférées.

<sup>(3)</sup> Fonderie Industrielle Laforo inc. est contrôlée indirectement par monsieur Yvon Fortier qui n'est pas un actionnaire lié.

<sup>(4)</sup> Le 18 mars 2004, SPEQ II a fusionné avec CO<sub>2</sub> Solution.

<sup>(5)</sup> Chaque unité est composée d'une Action ordinaire et d'un bon de souscription. Chaque bon de souscription permet à son détenteur de souscrire à une Action ordinaire au prix d'exercice de 1,00 \$ l'action jusqu'au 20 mars 2006.

<sup>(6)</sup> Chaque bon de souscription permet à son détenteur de souscrire à une Action ordinaire au prix d'exercice de 1,00 \$ l'action jusqu'au 20 mars 2006.

<sup>(7)</sup> Chaque bon de souscription permet à son détenteur de souscrire à une Action ordinaire au prix d'exercice de 0,85 \$ l'action jusqu'au 20 mars 2006.

## COURS DES TITRES

Les Actions ordinaires de CO<sub>2</sub> Solution sont inscrites à la cote de la TSX-V sous le symbole CST. Le tableau suivant indique les fourchettes des cours et le volume négocié pour les périodes suivantes :

Période	Fourchette de prix		Volume
	Haut	Bas	
19 mars <sup>(1)</sup> au 31 mars 2004	0,71 \$	0,62 \$	935 143
1 <sup>er</sup> avril au 30 juin 2004	0,69 \$	0,465\$	929 322
1 <sup>er</sup> juillet au 30 septembre 2004	0,55 \$	0,33 \$	337 184
1 <sup>er</sup> octobre au 31 décembre 2004	0,56 \$	0,36 \$	661 933
1 <sup>er</sup> janvier au 31 mars 2005	0,93 \$	0,41 \$	3 300 506
1 <sup>er</sup> avril au 30 juin 2005	0,82 \$	0,51 \$	676 940
1 <sup>er</sup> juillet au 30 juillet 2005	0,64 \$	0,50 \$	133 620
1 <sup>er</sup> août au 31 août 2005	0,60 \$	0,51 \$	157 343
1 <sup>er</sup> septembre au 30 septembre 2005	0,55 \$	0,47 \$	151 925
1 <sup>er</sup> octobre au 31 octobre 2005	0,70 \$	0,46 \$	519 217
1 <sup>er</sup> novembre au 3 novembre 2005	0,64 \$	0,60 \$	199 300

<sup>(1)</sup> Les Actions ordinaires de CO<sub>2</sub> Solution ont été inscrites à la TSX-V le 19 mars 2004.

## PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

En date des présentes, les seules personnes qui détenaient, directement ou indirectement, plus de 10 % des Actions ordinaires en circulation de CO<sub>2</sub> Solution, étaient les suivantes :

Nom	Nombre d'Actions ordinaires détenues	Pourcentage d'Actions ordinaires détenues (avant le Placement) <sup>(1)</sup>	Pourcentage d'Actions ordinaires détenues (après le Placement) <sup>(1)</sup>		Pourcentage d'Actions ordinaires détenues (après le Placement, sur une base entièrement diluée)	
			Offre maximale	Offre minimale	Offre maximale	Offre minimale
Gestion R.B.I. inc. <sup>(2)(3)</sup>	4 597 562	17,3 %	• %	• %	• %	• %
Réjean Blais <sup>(2)(4)</sup>	446 539	1,7 %	• %	• %	• %	• %

<sup>(1)</sup> Sur une base non diluée.

<sup>(2)</sup> Ne tient pas compte des Actions ordinaires qu'ils peuvent acquérir dans le cadre du Placement.

<sup>(3)</sup> Contrôlée, directement ou indirectement, par monsieur Réjean Blais qui en est l'actionnaire principal.

<sup>(4)</sup> Tient compte des 387 239 Actions ordinaires détenues par les personnes liées à monsieur Réjean Blais.

### **Principaux dirigeants et administrateurs détenant des titres**

En plus de monsieur Réjean Blais, les dirigeants et administrateurs suivants détiennent dans le capital-actions de CO<sub>2</sub> Solution les titres ci-dessous indiqués en regard de leur nom respectif :

Nom	Nombre d'Actions ordinaires détenues	Pourcentage d'Actions ordinaires (avant le Placement) <sup>(1)</sup>	Pourcentage d'Actions ordinaires détenues (après le Placement) <sup>(1)(2)</sup>		Pourcentage d'Actions ordinaires détenues (après le Placement, sur une base entièrement diluée)	
			Offre maximale	Offre minimale	Offre maximale	Offre minimale
Yvon Giasson	184 680	0,7 %	• %	• %	• %	• %
Jo Lanoë	16 400	0,1 %	• %	• %	• %	• %
Kimberley Okell	4 200	0,02 %	• %	• %	• %	• %
Linda Parent	48 906	0,2 %	• %	• %	• %	• %
Martin P. Pelletier	5 000	0,02 %	• %	• %	• %	• %
Bernard Verreault	2 400	0,01 %	• %	• %	• %	• %
Ghislain Théberge	1 893 592	7,1 %	• %	• %	• %	• %
Claude Villeneuve	115 444	0,4 %	• %	• %	• %	• %

<sup>(1)</sup> Sur une base non diluée.  
<sup>(2)</sup> Ne tient pas compte des Actions ordinaires qu'ils peuvent acquérir dans le cadre du Placement.

Les dirigeants et administrateurs de CO<sub>2</sub> Solution, en tant que groupe, détenaient, directement ou indirectement, ou exerçaient une emprise sur un total de 7 314 723 Actions ordinaires représentant 27,6 % des Actions ordinaires émises et en circulation de la Compagnie à la date du présent prospectus, sans tenir compte du Placement.

### **PROMOTEUR**

C'est à monsieur Réjean Blais que revient l'initiative de la constitution et de l'organisation de CO<sub>2</sub> Solution et, de ce fait, il peut être considéré comme promoteur de celle-ci. Monsieur Réjean Blais exerce une emprise, directe ou indirecte, sur 5 044 101 Actions ordinaires (voir la rubrique « Principaux actionnaires ») et possède, comme titres de participation, 24 000 options d'achat d'actions. Le promoteur n'a reçu ni ne recevra aucune rémunération à ce titre. Monsieur Réjean Blais, tant à titre personnel que par l'intermédiaire d'une société qu'il contrôle, a conclu certaines transactions avec la Compagnie (voir la rubrique « Dirigeants et autres personnes intéressés dans des opérations importantes »).

## STRUCTURE DU CAPITAL

Le tableau suivant présente la structure du capital de CO<sub>2</sub> Solution aux dates indiquées selon les chiffres réels et selon les données pro forma après avoir complété le Placement.

		Au 30 juin 2005	Après le Placement (non vérifié)	
			<u>Offre maximale</u>	<u>Offre minimale</u>
<b>PASSIF</b>				
À court terme		289 420 \$	• \$	• \$
Obligations découlant de contrats de location-acquisition		1 730 \$	• \$	• \$
Crédits reportés		<u>89 026 \$</u>	• \$	• \$
		<u>380 176 \$</u>	• \$	• \$
<b>CAPITAUX PROPRES</b>				
	<b>Autorisé</b>			
Capital-actions (Actions ordinaires)	Illimité	10 659 858 \$ (26 530 779 actions)	• \$ (• actions)	• \$ (• actions)
Options d'achat d'actions		321 106 \$	• \$	• \$
Bons de souscription		894 830 \$	• \$	• \$
Surplus d'apport		<u>222 992 \$</u>	<u>• \$</u>	<u>• \$</u>
Déficit		<u>(6 332 498 \$)</u>	<u>• \$</u>	<u>• \$</u>
<b>TOTAL DES CAPITAUX PROPRES</b>		<u>5 766 288 \$</u>	<u>• \$</u>	<u>• \$</u>
<b>TOTAL DES PASSIFS ET DES CAPITAUX PROPRES</b>		<u>6 146 464 \$</u>	<u>• \$</u>	<u>• \$</u>

## POLITIQUE DE DIVIDENDES

Depuis sa constitution, CO<sub>2</sub> Solution n'a déclaré aucun dividende à ses actionnaires et n'entend pas, pour le moment, déclarer de dividendes sur ses actions. La politique actuelle de CO<sub>2</sub> Solution consiste à conserver ses bénéfices pour financer ses opérations. Cette politique sera révisée périodiquement par le conseil d'administration. Toute décision de verser des dividendes sur les Actions ordinaires de CO<sub>2</sub> Solution sera prise par le conseil d'administration en fonction de certains facteurs dont la marge brute d'autofinancement, les bénéfices et la situation financière de CO<sub>2</sub> Solution.

## DIRIGEANTS ET AUTRES PERSONNES INTÉRESSÉES DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES

Certains laboratoires de CO<sub>2</sub> Solution étaient situés dans un immeuble loué de la compagnie 2860-1516 Québec inc., une compagnie contrôlée par monsieur Réjean Blais, en vertu d'un bail qui s'est terminé le 31 juillet 2004. Les frais de location étaient de 4 792 \$ par mois pour une superficie de 5 000 pieds carrés.

Lors de l'achat de la technologie de réduction de CO<sub>2</sub>, intervenue le 21 mai 1998 au coût de 100 000 \$, CO<sub>2</sub> Solution s'est engagée envers monsieur Réjean Blais, président du conseil d'administration, administrateur et principal actionnaire, à lui verser une redevance de 5 % qui sera calculée sur les bénéfices bruts cumulatifs réalisés par CO<sub>2</sub> Solution. Le montant des redevances à être versé à monsieur Réjean Blais sera sujet aux modalités suivantes :

- a) limite maximale des redevances fixée à un million de dollars pour la période se terminant au 1<sup>er</sup> janvier 2021;
- b) payable uniquement sur les bénéfices bruts cumulatifs de plus de cinq millions de dollars tout en n'affectant pas la capacité financière de l'entreprise à respecter ses obligations financières.

## LITIGES

En date de ce prospectus, CO<sub>2</sub> Solution n'était partie à aucun litige.

## TITRES BLOQUÉS

Conformément aux dispositions de la convention d'entiercement intervenue le 15 mars 2004 entre CO<sub>2</sub> Solution certains de ses actionnaires et Computershare, ès qualités de dépositaire (le « Dépositaire »), 12 301 817 Actions ordinaires et 1 105 441 Bons de souscription donnant droit de souscrire à 1 105 441 Actions ordinaires de la Compagnie (les « Titres entiercés »), ont été remis au Dépositaire lors de la clôture de l'appel public à l'épargne effectué le 19 mars 2004 pour être libérés par celui-ci selon le calendrier suivant :

Dates de libération	Pourcentage du total des Titres entiercés devant être libérés
i) Le 19 mars 2004	10 %
ii) Le 20 septembre 2004	15 %
iii) Le 20 mars 2005	15 %
iv) Le 19 septembre 2005	15 %
v) Le 21 mars 2006	15 %
vi) Le 19 septembre 2006	15 %
vii) Le 19 mars 2007	15 %

En date des présentes, les titres encore visés par cette convention d'entiercement sont les suivants :

Désignation des titres	Nombre de Titres entiercés <sup>(1)</sup>	Pourcentage par rapport aux titres de la catégorie <sup>(2)</sup>
Actions ordinaires	5 535 828 <sup>(1)</sup>	20,87 % <sup>(2)</sup>
Bons de souscription	497 448 <sup>(3)</sup>	5,05 %

<sup>(1)</sup> Ces titres constituent la majorité des actions de la Compagnie détenues par ses dirigeants et les actions de la Compagnie émises à moins de 0,06 \$ l'action.  
<sup>(2)</sup> Sans tenir compte du Régime d'options d'achat d'actions ni des bons de souscription.  
<sup>(3)</sup> Bons de souscription placés auprès de Bio-Innovation et FIDD (voir la rubrique « Placements antérieurs »).

## CONTRATS IMPORTANTS

Les contrats importants conclus par CO<sub>2</sub> Solution à la date du prospectus ou à être conclus au plus tard lors de la séance de clôture du Placement et qui sortent du cadre de son activité normale sont les suivants, soit :

- i) la lettre d'engagement du Placeur pour compte du 20 octobre 2005 acceptée par CO<sub>2</sub> Solution le 27 octobre 2005;
- ii) la convention de Bons de souscription à intervenir entre CO<sub>2</sub> Solution et Computershare au plus tard à la date de clôture du Placement et dont il est fait mention à la rubrique « Détails du Placement »;
- iii) la convention de placement pour compte intervenue le • 2005 entre CO<sub>2</sub> Solution et le Placeur pour compte et dont il est fait mention à la rubrique « Détails du Placement »;
- iv) la convention d'entiercement intervenue le 15 mars 2004 entre, certains de ses actionnaires et Computershare dont il est fait mention à la rubrique « Titres bloqués »;
- v) la convention d'agent des transferts et d'agent chargé de la tenue des registres intervenue le 5 mars 2004 entre CO<sub>2</sub> Solution et Computershare;
- vi) la convention de bons de souscription intervenue le 15 mars 2004 entre CO<sub>2</sub> Solution et Computershare;
- vii) la convention d'inscription des Actions ordinaires à la cote de la TSX-V intervenue entre cette dernière et CO<sub>2</sub> Solution le 16 mars 2004;
- viii) la convention de dépôt intervenue le • 2005 entre CO<sub>2</sub> Solution et Computershare et dont il est fait mention à la rubrique « Détails du Placement »;
- ix) le contrat de services de relations avec les investisseurs intervenue le 6 avril 2005 entre CO<sub>2</sub> Solution et TheStreetIR inc.;
- x) la convention de souscription à 793 651 unités de CO<sub>2</sub> Solution intervenue entre cette dernière et le FIDD le 17 mars 2004.

Des copies de ces contrats sont disponibles pour consultation durant les heures normales d'affaires au siège de CO<sub>2</sub> Solution et ce, pour la durée du Placement,.

## **DÉTAILS DU PLACEMENT**

### **Placement**

Le Placement consiste en l'émission d'un maximum de • Unités (7 000 000 \$) et d'un minimum de • Unités (3 000 000 \$).

Chaque Unité, offerte au prix de • \$, est composée d'une Action ordinaire et d'un demi-bon de souscription. Chaque Bon de souscription permet à son détenteur de souscrire, en tout temps, dans les 18 mois suivant la clôture du Placement, à une Action ordinaire et de la Compagnie au prix de • \$ l'action. Les Actions ordinaires et les Bons de souscription ont les attributs et caractéristiques suivants :

### ***Actions ordinaires***

Les Actions ordinaires de la Compagnie conféreront à leurs porteurs le droit de :

- i) voter sur la base d'un droit de vote par Action ordinaire détenue chaque fois qu'un vote d'actionnaires est tenu;
- ii) recevoir tout dividende déclaré par la Compagnie, au prorata du nombre d'Actions ordinaires détenues; et
- iii) se partager, au prorata du nombre d'Actions ordinaires détenues, le reliquat des biens de CO<sub>2</sub> Solution advenant sa liquidation ou dissolution ou tout autre répartition de son actif à ses actionnaires aux fins de liquider ses affaires.

En date des présentes, 26 530 779 Actions ordinaires étaient émises et en circulation.

### ***Bons de souscription***

Les Bons de souscription sont créés, émis et régis par la convention de bons de souscription à intervenir entre CO<sub>2</sub> Solution et Computershare, à titre de fiduciaire, au plus tard à la date de clôture du Placement (la « Convention de bons de souscription »).

Les Bons de souscription peuvent être exercés, en tout temps, dans les 18 mois suivant la clôture du Placement; passée cette échéance, les Bons de souscription qui n'auront pas été exercés seront automatiquement annulés.

Les Bons de souscription ne confèrent en soi aucun des droits inhérents aux Actions ordinaires qu'ils permettent d'acquérir.

Lors de l'exercice d'un Bon de souscription, le fiduciaire remettra à CO<sub>2</sub> Solution le prix de souscription reçu du porteur et livrera à celui-ci une Action ordinaire de CO<sub>2</sub> Solution.

Aucune demande d'inscription des Bons de souscription à la cote de la TSX-V ne sera faite.

Ce prospectus vise également la totalité des Actions ordinaires pouvant être émises lors de l'exercice des Bons de souscription.

Le prix d'offre des Unités a été établi par voie de négociation entre la Compagnie et le Placeur pour compte.

### **Mode de placement**

En vertu de la convention de placement pour compte intervenue entre CO<sub>2</sub> Solution et le Placeur pour compte le • 2005 (la « Convention de placement pour compte »), ce dernier a convenu de déployer ses meilleurs efforts pour vendre les Unités dans les provinces canadiennes concernées soit la Colombie-Britannique, l'Alberta, l'Ontario et le Québec, sans pour autant être tenue d'en acheter lui-même et sous réserve du respect des modalités et conditions énoncées à cette convention.

Si l'Offre minimale est souscrite et les conditions de clôture satisfaites, la séance de clôture initiale aura lieu dans les 90 jours de la date du visa du prospectus définitif; des séances de clôture subséquentes sont prévues jusqu'à concurrence de la souscription de l'Offre maximale mais aucune séance de clôture ne pourra avoir lieu plus de six mois après la date du visa du prospectus définitif. Si l'Offre minimale n'est pas souscrite dans les 90 jours suivant la date du visa du prospectus définitif, le Placement sera abandonné et le produit des souscriptions reçues sera

immédiatement retourné aux souscripteurs, sans intérêt ni déduction (voir la sous-rubrique « Conditions de clôture »).

Le produit des souscriptions sera conservé en fiducie par Computershare jusqu'à ce que les conditions de clôture soient respectées ou encore que le Placement soit abandonné suivant les termes et conditions de la convention de dépôt intervenue entre cette dernière et la Compagnie pour les fins du Placement.

Les souscriptions reçues peuvent être refusées ou réparties par CO<sub>2</sub> Solution, en totalité ou en partie, qui se réserve le droit de fermer les registres de souscription à tout moment sans avis. Les souscripteurs dont les souscriptions sont acceptées en seront avisés promptement et les certificats représentant les Actions ordinaires et les Bons de souscription seront disponibles pour livraison à la séance de clôture finale du Placement.

Le Placeur pour compte recevra une commission égale à 10 % du produit brut du Placement, laquelle commission sera payée par la Compagnie lors de la clôture du Placement. Advenant une souscription minimale de 500 000 \$ provenant d'un fonds d'investissement ou d'une société (autre qu'une firme de courtage) référé par la Compagnie, la commission du Placeur pour compte sera réduite à 5,5 %, la rémunération additionnelle de 8 % sous forme de bons de souscription, laquelle est décrite ci-dessous, étant maintenue. Toutefois, afin de bénéficier de cette réduction de commission, ladite souscription devra être reçue exclusivement par l'entremise du Placeur pour compte.

À titre de rémunération additionnelle pour les services rendus lors du Placement, CO<sub>2</sub> Solution a convenu d'octroyer, au Placeur pour compte, des bons de souscription (« Brokers Warrants ») permettant à ce dernier de souscrire, en totalité ou en partie, durant une période de 18 mois suivant la clôture du Placement, à un nombre d'Actions ordinaires de la Compagnie égal à 8 % du total d'Unités émises aux termes du Placement au prix de • \$ l'action. Les bons de souscription du Placeur pour compte ainsi que les Actions ordinaires qui leur sont sous-jacentes sont visés par le présent prospectus.

Les Unités offertes par ce prospectus peuvent être souscrites par les dirigeants de CO<sub>2</sub> Solution et les personnes avec qui ils ont des liens.

### **Inscription à la Bourse**

CO<sub>2</sub> Solution déposera une demande d'inscription supplémentaire des Actions ordinaires visées par le Placement à la cote de la TSX-V.

### **Conditions de clôture**

Il est interdit à CO<sub>2</sub> Solution d'utiliser le produit du Placement avant la séance de clôture, dont la tenue est assujettie au respect préalable des conditions suivantes au plus tard 90 jours après la date du visa du prospectus définitif, soit :

- i) l'acceptation par CO<sub>2</sub> Solution de souscriptions aux Unités pour un montant minimal de 3 000 000 \$;
- ii) la signature des contrats importants relatifs au Placement et énumérés à la rubrique « Contrats importants »; et
- iii) l'inscription conditionnelle des Actions ordinaires visés par le Placement à la cote de la TSX-V.

Dans l'éventualité où les conditions de clôture susmentionnées ne sont pas réalisées dans le délai susmentionné, le Placement sera abandonné et le produit des souscriptions reçues sera retourné aux souscripteurs, sans intérêt ni déduction, à moins que ces derniers et l'Autorité ne consentent à la prolongation du délai imparti.

## EMPLOI DU PRODUIT NET DU PLACEMENT

Le produit net du Placement est estimé à 5 600 000 \$ dans l'hypothèse de l'Offre maximale (2 400 000 \$ dans l'hypothèse de l'Offre minimale), déduction faite de la rémunération du Placeur pour compte et des frais d'émission.

Dans le cas de l'Offre maximale, CO<sub>2</sub> Solution utilisera cette somme afin de :

- a) poursuivre la pré-commercialisation en vue de permettre d'arriver à d'ententes de partenariats stratégiques et/ou licences d'utilisation de la technologie;
- b) poursuivre les travaux de développement technologique;
  - ⇒ Optimiser les procédés actuels de la technologie en vue de la mise à l'échelle industrielle
  - ⇒ Procéder à la mise à l'échelle :
    - Études de faisabilité technique
    - Simulations numériques
    - Conception de l'équipement
  - ⇒ Préparer le développement d'une nouvelle génération technologique
  - ⇒ Concevoir, fabriquer et tester les principes de nouvelle génération en vue de les tester à pleine échelle
- c) financer les activités administratives (gestion des finances et de l'administration, communication et relations avec les investisseurs, etc.)

Le tableau qui suit présente sommairement l'emploi du produit net du Placement par CO<sub>2</sub> Solution :

	<u>Offre maximale</u>	<u>Offre minimale</u>
Pré-commercialisation et ententes stratégiques <sup>(1)</sup>	900 000 \$	800 000 \$
Développements technologiques <sup>(2)</sup>	3 300 000 \$	600 000 \$
Fonds de roulement et administration	1 400 000 \$	1 000 000 \$
<b>TOTAL</b> <sup>(3) (4)</sup>	<b>5 600 000 \$</b>	<b>2 400 000 \$</b>

<sup>(1)</sup> CO<sub>2</sub> Solution s'attend à ce que les partenaires retenus pour effectuer la mise à l'échelle de la technologie y contribuent financièrement dans des proportions et des montants à être déterminés.

<sup>(2)</sup> Pour financer les travaux de développement technologique, CO<sub>2</sub> Solution inc. versera les sommes requises, en contrepartie d'actions, à sa filiale à part entière 9157-4400 Québec inc. qui seront successivement transférées à 9157-4426 Québec inc., à Fiducie financière CO<sub>2</sub> Solution et à CO<sub>2</sub> Solution Technologies inc.

<sup>(3)</sup> Le montant exact de ces dépenses et le moment où elles seront engagées dépendent de certains facteurs qui échappent au contrôle de CO<sub>2</sub> Solution.

<sup>(4)</sup> CO<sub>2</sub> Solution entend dépenser les fonds mis à sa disposition de la façon indiquée à la présente rubrique. Toutefois, certaines circonstances pourraient justifier, pour des motifs commerciaux valables, la réaffectation des fonds.

Au • 2005, le fonds de roulement de la Compagnie était d'environ • \$.

## FACTEURS DE RISQUE

**En raison de la nature spéculative du Placement, un placement dans les Unités comporte un niveau de risque important et ne s'adresse qu'aux investisseurs en mesure d'effectuer un placement à long terme et qui sont prêts à accepter les risques inhérents à un tel placement. Tout investisseur devrait porter une attention particulière aux risques exposés sous cette rubrique et consulter ses conseillers professionnels indépendants avant de souscrire aux Unités.**

Les risques et incertitudes décrits ci-dessous ne sont pas les seuls auxquels devra faire face CO<sub>2</sub> Solution, alors que des risques et incertitudes encore inconnus, imprévisibles ou présentement négligeables pourraient s'avérer être des facteurs importants, susceptibles d'affecter défavorablement CO<sub>2</sub> Solution.

### *Stade de développement précoce des produits*

Bien que CO<sub>2</sub> Solution soit en exploitation depuis 1997, ses produits sont encore en voie de développement. De ce fait, les produits prometteurs que la Compagnie développe devront faire l'objet de recherche, de développement et d'essais supplémentaires avant leur commercialisation massive. La comptabilisation de produits d'exploitation, tirés des ventes de produits ou de redevances, prendra un certain nombre d'années, s'il en est. Rien ne garantit que les

technologies développées par CO<sub>2</sub> Solution mèneront au développement de produits commercialement viables ni que la Compagnie sera en mesure d'intéresser des partenaires stratégiques pour la production et la mise en marché de ses produits.

### ***Risque technologique***

CO<sub>2</sub> Solution considère que sa technologie repose sur des fondements scientifiques difficilement contestables, notamment en raison de différentes études et publications scientifiques qui ont déjà démontré l'efficacité de l'enzyme dans la transformation du CO<sub>2</sub>.

Il est important de noter qu'en mars et avril 2002, une évaluation du potentiel de commercialisation des technologies développées par CO<sub>2</sub> Solution a été commandée par les investisseurs institutionnels à un expert externe. Bien que CO<sub>2</sub> Solution n'ait pas eu accès aux conclusions dudit rapport, il a été porté à la connaissance des dirigeants de CO<sub>2</sub> Solution que certaines interrogations ont été soulevées, notamment sur les perspectives d'applications industrielles à court terme de la technologie. À tout événement, les investisseurs institutionnels ont tout de même poursuivi leurs démarches d'investissement dans CO<sub>2</sub> Solution.

### ***Contexte de la biotechnologie environnementale***

L'exploitation d'une entreprise œuvrant dans le domaine de la biotechnologie environnementale comporte des risques que même une évaluation soignée, alliée à l'expérience et au savoir-faire, ne peut éviter. Les actionnaires devront se fier au jugement, à l'intégrité et à la bonne foi des administrateurs de CO<sub>2</sub> Solution et à la compétence de son équipe scientifique; les investisseurs qui s'y refusent ne devraient pas souscrire aux Unités.

Compte tenu que le marché du contrôle et de la réduction des émissions de CO<sub>2</sub> est important, la concurrence pour s'accaparer une part de celui-ci est forte et internationale. Le modèle d'affaires de CO<sub>2</sub> Solution ainsi que sa stratégie de développement pourraient être inadéquats pour lui permettre de s'accaparer une part intéressante de ce marché en constante évolution.

### ***Besoins de fonds supplémentaires***

Depuis sa création, la Compagnie a connu des flux de trésorerie négatifs provenant de ses activités d'exploitation et elle ne prévoit pas générer de produits d'exploitation suffisants pour financer son exploitation des prochaines années. CO<sub>2</sub> Solution a engagé et s'attend à continuer d'engager des fonds considérables pour soutenir ses efforts dans la recherche, le développement et la commercialisation. Bien que la Compagnie considère actuellement que les ressources liquides existantes, que le financement disponible et que le produit tiré du Placement (pour l'Offre maximale) seront suffisants pour répondre à ses besoins en matière de capital et d'encaisse d'exploitation pour les trois prochaines années, rien ne garantit que ces fonds seront suffisants pour répondre aux besoins des activités futures de la Compagnie en matière de recherche, de développement et de commercialisation. Rien ne garantit non plus que la Compagnie n'aura pas besoin de capitaux supplémentaires plus tôt que ce qui est actuellement projeté afin de répondre à ses besoins futurs. Le développement d'équipements de réduction d'émissions de CO<sub>2</sub> par la Compagnie nécessitera l'engagement de ressources considérables afin de commercialiser ses produits sur le marché.

Si la Compagnie doit réunir des fonds supplémentaires, elle peut tenter de le faire au moyen d'arrangements de collaboration ou d'octrois de licence ou par la vente publique ou privée de ses titres, notamment de ses titres de participation. Rien ne garantit toutefois que ce financement supplémentaire sera disponible selon des conditions raisonnables, voire même qu'il sera disponible. De plus, tout financement supplémentaire par émission d'actions de participation aurait un effet dilutif pour les actionnaires de CO<sub>2</sub> Solution et les caractéristiques de ces titres de participation pourraient s'avérer considérablement plus favorables que celles des Actions ordinaires visées par le Placement. En outre, aux termes des arrangements de collaboration et d'octrois de licence, la Compagnie pourrait devoir céder certains droits importants à des tiers. Si un financement supplémentaire ne peut être obtenu au besoin ou selon des modalités acceptables, CO<sub>2</sub> Solution pourrait se voir forcée de retarder, de réduire ou d'éliminer certains de ses programmes de recherche et de développement ou d'octroyer des licences à des tiers afin que ceux-ci commercialisent les produits ou les technologies que la Compagnie cherchait par ailleurs à développer; elle pourrait également être tenue de retarder l'expansion, l'amélioration ou l'investissement en temps opportun dans ses programmes de recherche, de développement et de commercialisation, ou encore d'y renoncer.

Les énoncés prospectifs du prospectus concernant les attentes de la Compagnie en matière de besoins de fonds supplémentaires sont assujettis à des risques et à des incertitudes. Les besoins de trésorerie de CO<sub>2</sub> Solution peuvent

varier considérablement de ceux actuellement planifiés, selon les résultats des activités existantes, les modalités de collaborations futures, les résultats de recherche et de développement, les progrès concurrentiels et technologiques et les exigences réglementaires.

**Une capitalisation limitée ou l'insuccès d'un financement ultérieur compromettrait sérieusement le développement de CO<sub>2</sub> Solution.**

### ***Historique des pertes***

Depuis sa constitution jusqu'au 30 juin 2005, CO<sub>2</sub> Solution a cumulé un déficit total de 6 332 498 \$. Les pertes de la Compagnie proviennent principalement des frais engagés dans la recherche et le développement, ainsi que des frais généraux et administratifs reliés à l'exploitation de l'entreprise. La direction s'attend à ce que ces pertes continuent d'augmenter dans un avenir prévisible, étant donné que la Compagnie augmente ses activités de recherche, de développement, de fabrication et de commercialisation de produits. Le montant et le calendrier de ses pertes dépendront de divers facteurs, notamment de l'état des activités de recherche et de développement, de la poursuite de la protection des brevets et des droits exclusifs, des changements dans les collaborateurs existants ainsi que d'autres facteurs, dont plusieurs sont indépendants de la volonté de la Compagnie. Par conséquent, la Compagnie est d'avis que des comparaisons de périodes en périodes des résultats financiers à l'avenir ne seront pas significatives et que les résultats d'exploitation des périodes antérieures ne sont pas indicatifs du rendement futur. Notons que jusqu'ici, la Compagnie n'a pas encore tiré de produits d'exploitation importants de la vente de ses produits.

### ***Succès commercial incertain***

La réussite de la commercialisation des produits et services développés par CO<sub>2</sub> Solution dépendra de nombreux facteurs, notamment, selon le cas, de la réussite des essais industriels, de la réponse des industriels à l'égard des performances atteintes par les équipements développés, de la capacité de la Compagnie d'avoir à sa disposition un personnel de vente en mesure de commercialiser les produits et services, de sa capacité à répondre à la demande du marché, du degré de remboursement des tiers payeurs à l'égard des produits et services, ainsi que du nombre et de l'efficacité relative des produits concurrents pouvant subséquemment être lancés sur le marché. Rien ne garantit que la Compagnie ou ses collaborateurs pourront développer et mettre sur pied avec succès une stratégie de commercialisation à l'égard de ses produits et services.

La réussite de la Compagnie dépendra en partie de l'acceptation par la communauté scientifique et industrielle des équipements de réduction et d'élimination du CO<sub>2</sub> pouvant être développés en utilisant les systèmes enzymatiques de CO<sub>2</sub> Solution. Rien ne garantit que des systèmes enzymatiques seront acceptés par les marchés ciblés par la Compagnie. La non-acceptation par le marché des produits pouvant être développés par CO<sub>2</sub> Solution pourrait avoir un effet défavorable sur les activités de la Compagnie, sa situation financière et ses résultats d'exploitation.

### ***Capacités restreintes de fabrication, de commercialisation et de ventes***

CO<sub>2</sub> Solution dispose de capacités restreintes en matière de fabrication, de commercialisation et de vente. Rien ne garantit qu'elle sera en mesure de développer ou d'amener ces capacités au niveau désiré pour produire et vendre les produits actuels ou futurs en quantités commerciales. Le développement de ces ressources comportera des dépenses considérables de capital. De plus, rien ne garantit que des problèmes liés à la fabrication ou au contrôle de la qualité ne surviendront pas dans le cadre de la production des produits par la Compagnie ou ses sous-traitants. Toute dépendance de la Compagnie envers des tiers quant à la production, à la commercialisation ou à la vente de ses produits pourrait avoir un effet défavorable important sur les marges de profit de la Compagnie et sur sa capacité à développer et à commercialiser des produits prometteurs en temps opportun et de façon concurrentielle.

### ***Passage du prototype à la production commerciale***

Bien que depuis Septembre 2003, CO<sub>2</sub> Solution s'est affairée à concevoir, construire et tester un réacteur de type industriel, rien ne garantit que le passage à la phase de production se fera sans difficulté. Cette phase pourrait faire encourir à CO<sub>2</sub> Solution des coûts et des délais ayant une incidence défavorable importante sur celle-ci.

### ***Concurrence***

L'évolution des connaissances scientifiques générales étant de plus en plus rapide, il est possible que des changements technologiques importants surviennent. CO<sub>2</sub> Solution devra, pour demeurer concurrentielle, poursuivre

continuellement ses activités de recherche et développement de sa plate-forme technologique de façon à en multiplier les applications et à en augmenter les performances. Bien qu'elle compte agir de la sorte, rien ne garantit que sa technologie ne deviendra pas, un jour, déclassée ou obsolète due à une innovation actuellement sur le marché ou en voie de l'être. Cette concurrence pourrait affecter les bénéfices d'exploitation de CO<sub>2</sub> Solution et compromettre ses chances d'avoir accès à des sources de financement importantes et constantes.

### ***Incertitude concernant la propriété intellectuelle***

CO<sub>2</sub> Solution compte sur les secrets commerciaux, l'innovation technologique continue et les brevets afin de protéger sa technologie. En partie, ces droits juridiques sont protégés par des contrats conclus avec des employés, des conseillers et des partenaires commerciaux. Rien ne garantit que les secrets commerciaux que possède CO<sub>2</sub> Solution seront conservés, que les obligations de non-divulgaration seront remplies ou que d'autres parties ne développeront pas de leur côté une technologie semblable ou supérieure. Rien ne garantit non plus que les demandes de brevets déposées par CO<sub>2</sub> Solution seront accueillies par les autorités législatives ou que les brevets émis à CO<sub>2</sub> Solution seront valides. Il n'existe aucune loi ni politique claire régissant l'étendue des revendications permises et le niveau de protection accordé aux termes de ces brevets.

Malgré toutes les précautions qui seront prises par CO<sub>2</sub> Solution pour être conforme aux dispositions des lois sur les brevets en vigueur dans tous les pays où elle pourrait faire affaires, des poursuites pour contrefaçon pourraient être intentées contre CO<sub>2</sub> Solution. Peu importe si ces revendications sont jugées recevables ou non, CO<sub>2</sub> Solution engagera alors des frais et des ressources importantes pour se défendre contre ces allégations, ce qui pourrait avoir des conséquences négatives sur ses affaires, sa santé financière et les résultats de ses opérations.

### ***Incertitude concernant les crédits d'impôt***

CO<sub>2</sub> Solution inc. et les entités apparaissant au tableau reproduit sous la rubrique « Liens entre les entités » comptent sur les crédits d'impôt à la recherche scientifique et au développement expérimental des deux paliers de gouvernement pour compléter leur montage financier. Leurs demandes peuvent faire l'objet d'un examen et d'un ajustement éventuel de la part des autorités fiscales. Aucune assurance ne peut être donnée quant à l'obtention des crédits d'impôts à la recherche scientifique et au développement expérimental demandés.

### ***Conflit d'intérêts***

Monsieur Réjean Blais est associé à CO<sub>2</sub> Solution sur plusieurs plans, que ce soit initialement à titre de promoteur, de créancier et de fournisseurs de biens et services ou actuellement à titre d'administrateur et de principal actionnaire ce qui le place en situation potentielle de conflit d'intérêts.

### ***Recrutement et rétention du personnel clé***

La capacité de CO<sub>2</sub> Solution à développer sa plate-forme technologique et à la commercialiser dépendra, dans une large mesure, de son aptitude à attirer et à conserver un personnel hautement qualifié et des gestionnaires d'expérience. Le succès de CO<sub>2</sub> Solution reposera, en grande partie, sur ses dirigeants, son personnel expérimenté et ses collaborateurs. La perte d'une ou de plusieurs de ces personnes clés pourrait compromettre le succès de celle-ci. Bien que la Compagnie ait su attirer et retenir un personnel expérimenté et compétent dans le passé, rien ne garantit qu'elle pourra le faire à l'avenir.

### ***Législation environnementale***

Compte tenu que le développement des marchés reliés aux changements climatiques est étroitement relié à l'évolution des lois environnementales visant à réduire les GES, la croissance de CO<sub>2</sub> Solution pourrait être affectée défavorablement en l'absence d'efforts législatifs concertés en ce sens des principaux pays industrialisés.

### ***Fluctuations du cours des titres***

Le cours des titres de CO<sub>2</sub> Solution pourrait être volatile et faire l'objet de grandes variations en fonction de divers facteurs dont les suivants :

- les écarts entre les résultats réels et projetés;
- les analyses de marché par les tiers ;

- les annonces d'innovations technologiques ou de nouveaux produits faites par CO<sub>2</sub> Solution ou par ses concurrents;
- l'évolution de l'industrie des changements climatiques;
- la fluctuation de la production des carburants fossiles;
- l'intensité des efforts législatifs nationaux et internationaux relatifs aux changements climatiques.

En outre, les marchés financiers ont connu des fluctuations importantes des prix et des valeurs qui ont particulièrement touché les cours des titres de participation de nombreuses sociétés et qui, parfois, étaient sans rapport avec le rendement d'exploitation de ces sociétés. Les grandes fluctuations des marchés, ainsi que les conditions économiques générales et propres à l'industrie des changements climatiques pourraient avoir une incidence défavorable sur le cours des titres. Il n'y a aucune assurance qu'un marché actif pourra être établi et maintenu pour les titres de CO<sub>2</sub> Solution.

### ***Perte de la propriété des actifs***

La survenance de l'un des facteurs de risque ici identifiés, la conjugaison simultanée de quelques-uns ou plusieurs d'entre eux, de même que leur récurrence pourraient placer CO<sub>2</sub> Solution en défaut de respecter ses obligations envers ses créanciers. Les actifs de CO<sub>2</sub> Solution pourraient alors être saisis, faire l'objet d'une vente en justice ou d'une prise en paiement par ses créanciers, réduisant ainsi la valeur du Placement et par conséquent, des Unités.

## **COMMENTAIRES DE LA DIRECTION ET ANALYSE DES RÉSULTATS D'EXPLOITATION ET DE LA SITUATION FINANCIÈRE**

Le texte qui suit constitue l'analyse par la direction de la situation financière et des résultats d'exploitation de la société durant les périodes indiquées, de même que sur certains facteurs qui, selon la direction, pourraient avoir une incidence sur la situation financière, les flux de trésorerie et les résultats d'exploitation de la société. Cette revue doit être lue à la lumière des états financiers vérifiés et des notes complémentaires, présentés ailleurs dans le présent prospectus, lesquels sont présentés conformément aux principes comptables généralement reconnus au Canada. À moins d'avis contraire, tous les chiffres sont exprimés en dollars canadiens.

Certaines rubriques de la présente analyse par la direction contiennent des énoncés prospectifs, qui sont fondés sur les attentes et les prévisions actuelles de la direction relativement à des événements futurs. Ces énoncés prospectifs ne représentent nullement une garantie quant au rendement futur de la société et sont assujettis à des risques, à des incertitudes et à des hypothèses concernant la société. La direction n'assume pas l'obligation de mettre à jour ou de réviser ces énoncés prospectifs à la suite, notamment, de nouvelles informations ou d'événements futurs. Compte tenu de ces risques, incertitudes et hypothèses, les événements visés par les énoncés prospectifs dont il est question dans la présente analyse par la direction pourraient ne pas se produire.

### ***APERÇU***

CO<sub>2</sub> Solution est une entreprise de haute technologie qui œuvre dans le domaine du recyclage du gaz carbonique (CO<sub>2</sub>), le plus abondant gaz à effet de serre. La vision de CO<sub>2</sub> Solution s'inscrit dans une perspective de développement durable, et sa philosophie de gestion s'appuie sur le respect, la créativité et la qualité. La technologie qu'elle a mise au point permet de transformer, de manière biologique, le CO<sub>2</sub> en une matière inoffensive pour l'environnement. Plus particulièrement, elle exécute des contrats de recherche et conçoit, développe et met en marché des produits et des services reliés à la gestion et à l'élimination du CO<sub>2</sub> par une technologie basée sur la transformation enzymatique.

Depuis sa fondation, la société s'est consacrée au développement de la plate-forme technologique, à la levée de capitaux, au recrutement d'un personnel hautement qualifié, à la constitution d'un portefeuille de brevets importants, à l'établissement de partenariats et d'alliances ainsi qu'au développement des activités administratives. La société a investi environ 6,7 millions de dollars (avant les crédits d'impôt à l'investissement et les aides gouvernementales totalisant 4,8 millions de dollars) dans le développement de sa technologie brevetée. Les frais liés aux activités de développement sont imputés aux résultats dès qu'ils sont engagés, à l'exception de ceux qui répondent aux critères de report généralement reconnus, lesquels sont capitalisés et amortis.

CO<sub>2</sub> Solution passe maintenant d'une entreprise axée principalement sur la recherche et développement d'une plate-forme technologique à une société orientée vers la pré-commercialisation. Les résultats obtenus par la plate-forme technologique en milieu industriel ouvrent un marché potentiel très important. De plus, le Protocole de Kyoto est maintenant en vigueur, et l'obligation de réduire les émissions de CO<sub>2</sub> devient une préoccupation majeure pour les industriels. La technologie de la société peut donc être considérée comme une solution intéressante possible. À ce jour, plusieurs entreprises d'envergure internationale ont communiqué avec la société et des négociations sont en cours pour l'établissement de partenariats qui ouvriront des marchés significatifs dans différents secteurs, dont les principaux sont les centrales thermiques, les biogaz, les alumineries et la métallurgie.

### **INFORMATION ANNUELLE CHOISIE**

		Au 30 juin	
	2005	2004	2003
Produits totaux	259 916 \$	44 000 \$	141 000 \$
Perte nette	1 036 860 \$	840 500 \$	908 946 \$
Perte nette par action	0,04 \$	0,04 \$	0,06 \$
Actif total	6 146 464 \$	7 066 118 \$	4 044 925 \$
Passif à long terme	90 756 \$	219 517 \$	1 181 421 \$

La diminution de l'actif total au 30 juin 2005 provient principalement de l'utilisation des liquidités. L'augmentation au 30 juin 2004 provient principalement du financement par une émission d'actions, déduction faite des frais d'émission, de 5 226 906 \$.

Quant au passif à long terme, la variation principale provient, pour l'exercice terminé le 30 juin 2004, du rachat par anticipation et de la conversion de certaines de ses débetures, pour un total de 1 000 000 \$.

### **RÉSULTATS D'EXPLOITATION**

#### **Comparaison des exercices terminés les 30 juin 2005 et 2004**

##### Produits

La société a pu inscrire, au cours de l'exercice terminé le 30 juin 2005, des revenus de 259 916 \$ pour les activités de recherche réalisées dans le cadre d'un contrat avec la Ville de Québec. Pour la même période de 2004, 44 000 \$ de revenus ont été inscrits pour les activités de recherche réalisées dans le cadre d'un contrat avec l'Association de l'aluminium du Canada.

##### Coût des produits vendus

Afin de réaliser les contrats de recherche mentionnés précédemment, la société a dû assumer des coûts directs et indirects de 144 255 \$ pour l'exercice terminé le 30 juin 2005 et de 26 899 \$ pour la même période de 2004, laissant ainsi des bénéfices bruts de 44,5 % et de 38,87 % respectivement.

##### Frais généraux et administratifs

Les frais généraux et administratifs totalisent 1 189 275 \$ pour l'exercice terminé le 30 juin 2005, comparativement à 666 614 \$ pour la même période de 2004, marquant ainsi une augmentation de 522 661 \$. Les facteurs qui ont le plus contribué à cette hausse sont :

- L'embauche, en mai 2004, de monsieur Jo Lanoë à titre de vice-président au développement des affaires.
- L'octroi d'options d'achat d'actions, au cours de l'exercice terminé le 30 juin 2005 et 2004, a apporté une charge non monétaire de 134 044 \$ pour l'exercice terminé le 30 juin 2005, comparativement à 95 725 \$ pour la même période de 2004. Les montants ont été imputés aux résultats afin de refléter la juste valeur de la rémunération à base d'actions. Cette charge a été inscrite sous les rubriques « Salaires et avantages sociaux » et « Honoraires professionnels ».
- La participation de monsieur Jo Lanoë à plusieurs congrès et événements au cours de l'exercice terminé au 30 juin 2005. Ces participations ont permis de rencontrer des partenaires potentiels mexicains ainsi que des organismes de financement internationaux déjà actifs dans le domaine des changements climatiques et dans les mécanismes de développement propre, de prendre connaissance des possibilités de partenariats avec les pays

membres de l'Union Européenne et d'ainsi conclure une entente de principe avec la compagnie Bio 3D Applications, mais aussi d'augmenter la visibilité de la société sur la scène internationale par des articles dans la presse écrite et à la radio ainsi que par des présentations de la technologie de la société à divers intervenants d'envergure impliqués dans le domaine des changements climatiques.

- Trois contrats de communications corporatives et de relations avec les investisseurs. Ces contrats permettent, notamment, de mettre au point une stratégie de positionnement de la société face au marché, de développer et de maintenir des relations avec les médias et les investisseurs ainsi que d'assumer les frais des agents de transfert.
- Le regroupement des différentes installations et l'aménagement dans un seul et nouvel emplacement en février 2005.

#### Frais financiers nets

Les frais financiers nets totalisent un gain de 36 754 \$ pour l'exercice terminé le 30 juin 2005, comparativement à un coût de 190 987 \$ pour la même période de 2004, marquant une diminution de 227 741 \$. Cette baisse est principalement attribuable aux deux facteurs suivants :

Les débentures rachetées par anticipation et celles converties le 19 mars 2004 expliquent la diminution des intérêts de 70 276 \$, la diminution de l'accroissement de la valeur des débentures convertibles de 54 228 \$ ainsi que la diminution de l'amortissement et la radiation des frais de financement reportés de 29 388 \$.

Le placement temporaire des liquidités disponibles provenant de l'appel public à l'épargne du 19 mars 2004 explique l'augmentation des revenus d'intérêts de 41 437 \$.

#### Perte pour l'exercice

La société a enregistré une perte de 1 036 860 \$, soit 0,04 \$ par action, pour l'exercice terminé le 30 juin 2005, comparativement à une perte de 840 500 \$, soit 0,04 \$ par action, pour la même période de 2004.

### ***Comparaison des exercices terminés les 30 juin 2004 et 2003***

#### Produits

Au cours de l'exercice terminé le 30 juin 2004, CO<sub>2</sub> Solution a inscrit des revenus de 44 000 \$ pour la finalisation du dernier jalon d'un contrat de recherche signé en 2003; ce contrat de recherche avait permis d'inscrire des revenus de 141 000 \$ au cours de l'exercice terminé le 30 juin 2003.

#### Coût des produits vendus

Afin de finaliser le contrat de recherche mentionné précédemment, la société a dû assumer des coûts directs et indirects de 26 899 \$ pour l'exercice terminé le 30 juin 2004 et de 91 817 \$ pour la même période de 2003, laissant ainsi un bénéfice brut de 38,87 % et de 34,88 % respectivement.

#### Frais généraux et administratifs

Les frais généraux et administratifs totalisent 666 614 \$ pour l'exercice terminé le 30 juin 2004, comparativement à 744 487 \$ pour la même période de 2003, marquant ainsi une diminution de 77 873 \$. Les trois facteurs qui ont contribué le plus à cette baisse sont :

- Le départ, au début de l'exercice visé, du vice-président aux partenariats stratégiques, nommé à la présidence de la Commission de la capitale nationale. Ce départ a entraîné une baisse de la masse salariale. Ce poste a été comblé en mai 2004 par l'arrivée de monsieur Jo Lanoë.
- À la suite de l'octroi d'options d'achat d'actions au cours de l'exercice terminé le 30 juin 2004, une charge non monétaire de 95 725 \$ (néant au 30 juin 2003) a été imputée aux résultats pour refléter la juste valeur de la rémunération à base d'actions. Cette charge a été inscrite sous la rubrique « Salaires et avantages sociaux ».
- L'accroissement de l'aide gouvernementale à la suite de l'entente signée en mars 2003 avec Technologies du développement durable – Canada (TDDC) pour une somme de 176 969 \$, comparativement à 95 929 \$ pour la même période de 2003.

#### Frais financiers nets

Les frais financiers nets totalisent 190 987 \$ pour l'exercice terminé le 30 juin 2004, comparativement à 213 642 \$ pour la même période de 2003, marquant une diminution de 22 655 \$. Cette baisse est principalement attribuable aux trois facteurs suivants :

- Certaines débetures ont été rachetées par anticipation le 19 mars 2004, expliquant ainsi l'augmentation de 14 252 \$ de l'amortissement et la radiation des frais de financement reportés, mais une baisse de 16 483 \$ des intérêts sur les débetures convertibles.
- Le financement des crédits d'impôt a été effectué par un emprunt bancaire de 600 000 \$ contracté à la fin de l'exercice terminé le 30 juin 2003 et portant intérêt à un taux préférentiel majoré de 1,5 %.
- Une augmentation des revenus d'intérêts pour un total de 25 210 \$ provient d'un placement temporaire à la suite de liquidités disponibles au 30 juin 2004 provenant de l'appel public à l'épargne.

#### Perte pour l'exercice

La société a enregistré une perte de 840 500 \$, soit 0,04 \$ par action, pour l'exercice terminé le 30 juin 2004, comparativement à une perte de 908 946 \$, soit 0,06 \$ par action pour l'exercice terminé le 30 juin 2003.

#### **INFORMATION FINANCIÈRE TRIMESTRIEL NON VÉRIFIÉE**

Le tableau qui suit présente un sommaire de certains éléments d'information financière se rapportant à la société pour chacun des huit derniers trimestres :

	Trimestres terminés les									
	2004-2005					2003-2004				
	30 septembre 2004	31 décembre 2004	31 mars 2005	30 juin 2005		30 septembre 2003	31 décembre 2003	31 mars 2004	30 juin 2004	
Produits totaux	0 \$	0 \$	173 277 \$	86 639 \$		0 \$	0 \$	44 000 \$	0 \$	
Perte nette	228 466 \$	289 718 \$	228 152 \$	290 524 \$		216 419 \$	183 689 \$	220 410 \$	219 982 \$	
Perte nette par action	0,01 \$	0,01 \$	0,01 \$	0,01 \$		0,01 \$	0,01 \$	0,01 \$	0,01 \$	

#### **QUATRIÈME TRIMESTRE DE 2005**

Au cours du dernier trimestre de 2005, la société a complété l'étude de faisabilité ainsi qu'une campagne d'essais sur site avec unité d'évaluation pour le compte de la Ville de Québec. La société a enregistré une perte nette de 290 524 \$ ou 0,01 \$ par action, comparativement à une perte de 219 982 \$ ou 0,01 \$ par action pour la même période de 2004.

Les frais d'administration ont augmenté au dernier trimestre de 2005 passant de 206 384 \$ en 2004 à 351 640 \$ cette année, soit une augmentation de 145 256 \$. Ceci est principalement dû à l'enregistrement en 2004 de la contribution financière d'un montant de 130 000 \$ en vertu du Programme des immigrants investisseurs pour l'aide aux entreprises. Les frais financiers nets de ce dernier trimestre de 2005 sont demeurés stables par rapport à la même période de l'an passé, soit 13 872 \$ en 2005, comparativement à 13 598 \$ en 2004.

#### **LIQUIDITÉS ET RESSOURCES FINANCIÈRES AUX 30 JUIN 2005, 2004 ET 2003**

La société a comme objectif les meilleures conditions possibles dans le respect des critères reliés à la prudence, à l'efficacité administrative, aux valeurs éthiques de la société ainsi qu'au développement du Québec.

Aux 30 juin 2005, 2004 et 2003, la trésorerie était de 201 874 \$, 363 105 \$ et 1 029 012 \$ respectivement. Les investissements en recherche et développement, le service de la dette et le fonds de roulement général sont à l'origine des principaux besoins en liquidité de la société.

La direction est d'avis que les liquidités dont elle dispose ainsi que l'ajout du produit net qu'elle tirera de ce placement lui permettront de combler ses besoins.

#### Activités d'exploitation

Les flux de trésorerie négatifs affectés aux activités d'exploitation totalisent 787 442 \$, 668 750 \$ et 765 573 \$ en 2005, 2004 et 2003 respectivement et proviennent principalement de l'écart entre les pertes de chacun des exercices financiers.

### Activités d'investissement

Pour l'exercice terminé le 30 juin 2005, les flux de trésorerie générés par les activités d'investissement totalisent 716 418 \$, comparativement à des flux de trésorerie affectés de 3 884 481 \$ et 540 193 \$ en 2004 et 2003 respectivement.

- Placements temporaires

Les placements temporaires proviennent des liquidités disponibles à la suite d'un appel public à l'épargne complété en mars 2004. Les placements temporaires sont composés de dépôts à terme et d'obligations négociables.

- Actifs incorporels

Pour l'exercice terminé le 30 juin 2005, l'investissement de 896 702 \$ a été utilisé afin de permettre la conception, le calcul par simulation numérique des procédés ainsi que le développement et l'installation physique des modules secondaires de précipitation et d'extraction de la poudre ainsi que du module de refroidissement des gaz. Les fonds ont aussi été utilisés pour simuler et concevoir la chaîne de procédés pour un fonctionnement en continu allant de la compression des effluents gazeux à la recirculation d'une solution aminée de composition ajustée. Ce projet a nécessité la conception et la mise au point d'un système global d'instrumentation et de contrôle de chaque module. Ces nouveaux modules ont été rattachés au module principal d'absorption du CO<sub>2</sub> conçu et fabriqué durant l'exercice précédent. Ce nouveau prototype industriel traitant 150 fois plus de gaz que le prototype de laboratoire est utilisé comme unité d'évaluation sur site, ce qui permet de valider la technologie en milieu industriel. Pour l'exercice terminé le 30 juin 2004, l'investissement de 1 174 684 \$ avait servi principalement aux essais et à l'analyse à l'aide d'un prototype de laboratoire en circuit fermé et intégré ainsi qu'à la conception du module principal d'absorption du CO<sub>2</sub>, d'un volume approximativement 150 fois supérieur au prototype de laboratoire.

Pour l'exercice terminé le 30 juin 2003, l'investissement de 1 414 240 \$ a servi à la construction d'un premier prototype de laboratoire en circuit fermé et intégré (qui rassemble les trois fonctions : colonne d'absorption, système de concentration des ions et précipitation du carbonate) et à la réduction substantielle des coûts de production de l'enzyme.

- Immobilisations corporelles

Pour l'exercice terminé le 30 juin 2005, un investissement de 235 707 \$ a été nécessaire, soit 112 629 \$ pour la relocalisation des installations de la société et 123 078 \$ pour compléter la conception et l'installation des modules secondaires de refroidissement des gaz, de précipitation et d'extraction de la poudre du prototype industriel. Pour la même période de 2004, la société avait procédé à l'achat de l'immobilisateur de masse nécessaire pour la production des quantités grandissantes d'enzymes demandées par le réacteur industriel.

### Activités de financement

Pour l'exercice terminé le 30 juin 2005, les flux de trésorerie affectés à des activités d'investissement se sont élevés à 90 207 \$, soit le remboursement de la dette à long terme ainsi que des obligations découlant de contrats de location-acquisition, comparativement à des flux de trésorerie générés de 3 887 324 \$ et 1 896 398 \$ pour la même période de 2004 et 2003 respectivement. Au cours de la période visée de 2004, la société a remboursé la totalité du prêt garanti par la Financière du Québec pour un montant de 600 000 \$, lequel avait été utilisé pour financer les crédits d'impôt remboursables au 30 juin 2003. Le rachat par anticipation des débentures convertibles a été effectué pour un montant de 520 000 \$. La société a aussi émis des actions pour un montant de 6 255 000 \$ (5 226 906 \$, déduction faite des frais d'émission). Cette entrée de fonds s'explique principalement par les éléments suivants :

- Un dirigeant a exercé ses options d'achat d'actions en contrepartie de 5 000 \$ en espèces.
- Le 16 février 2004, un des détenteurs de débentures convertibles a investi un montant nominal additionnel de 150 000 \$, lequel a été converti en actions ordinaires le 19 mars 2004.
- Le 19 mars 2004, un placement privé de 500 000 \$ a été effectué sous forme de souscription pour 793 651 unités.
- Le 19 mars 2004, à la suite d'un appel public à l'épargne, la société a reçu 5 600 000 \$ en contrepartie de 8 000 000 d'unités.

Finalement, en 2003, CO<sub>2</sub> Solution a procédé à l'émission de débetures convertibles pour un montant de 300 000 \$ ainsi qu'à l'émission de 605 860 actions en contrepartie de la somme de 817 911 \$.

Au cours de l'exercice terminé le 30 juin 2004, la société a engagé des frais d'émission d'actions pour un montant de 1 134 114 \$. De ce montant, une somme de 94 720 \$ représente la juste valeur des options octroyées à titre de rémunération additionnelle du placeur pour compte, 11 300 \$, la radiation des frais de financement reportés et le solde de 1 028 094 \$, le paiement en espèces.

Les besoins de financement peuvent varier selon plusieurs facteurs, dont ceux décrits dans la section « Facteurs de risque ».

### ***RENSEIGNEMENTS À L'ÉGARD DU CAPITAL-ACTIONS***

Le nombre d'actions ordinaires, bons de souscription et options d'achat d'actions en circulation au 3 novembre 2005 est de 26 530 779, de 9 841 056 et de 1 694 633 respectivement.

### ***OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS***

Au cours de l'exercice terminé le 30 juin 2005, la société a versé un montant de 4 792 \$ (57 500 \$ au 30 juin 2004 et 2003) à une société contrôlée par un administrateur dans le cadre d'un contrat de location de locaux. Au cours de l'exercice terminé le 30 juin 2004, la société a également versé à une société employant un administrateur la somme de 31 190 \$ pour l'achat d'un immobilisateur de masse. Finalement, des honoraires de consultation sont versés occasionnellement, dont, au 30 juin 2004 et 2003, une somme de 478 \$, et 1 598 \$ respectivement.

Ces opérations ont été mesurées à la valeur d'échange et se sont déroulées dans le cadre normal des affaires.

### ***OBLIGATIONS CONTRACTUELLES***

Au cours de l'exercice terminé le 30 juin 2005, la société s'est engagée à verser 1 643 307 \$ pour des locaux en vertu d'un bail venant à échéance en février 2015. Les versements prévus pour les cinq prochains exercices sont de 168 444\$ de 2006 à 2009 et 170 864 \$ en 2010.

### ***NOUVELLES CONVENTIONS COMPTABLES***

#### ***Rémunération à base d'actions***

La société a adopté prospectivement, avec prise d'effet le 1<sup>er</sup> juillet 2003, les modifications apportées en septembre 2003 au chapitre 3870 du manuel de l'ICCA, « Rémunération et autres paiements à base d'actions ». Les modifications apportées requièrent la comptabilisation d'une charge de rémunération aux états financiers pour toutes formes de rémunérations à base d'actions consenties aux administrateurs, dirigeants, employés et consultants, incluant les options d'achat d'actions, au moyen d'une méthode fondée sur la juste valeur. Pour l'exercice terminé le 30 juin 2005, la société a comptabilisé une charge de rémunération de 134 044 \$ (95 725 \$ au 30 juin 2004), correspondant à la juste valeur des options octroyées à des administrateurs, dirigeants, employés et consultant de la société.

#### ***Principes comptables généralement reconnus***

En juillet 2003, l'ICCA a publié le chapitre 1100 de son Manuel, intitulé « Principes comptables généralement reconnus » (PCGR), qui s'applique aux exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2003. Ce nouveau chapitre définit les PCGR, clarifie le degré d'autorité relative des diverses prises de position du Conseil des normes comptables, indique ce qu'il faut faire lorsque le manuel ne traite pas d'une situation particulière et précise le rôle de la « pratique sectorielle » en fixant les PCGR. La société a adopté ce nouveau chapitre le 1<sup>er</sup> janvier 2004 et ce, sans incidence sur les états financiers.

#### ***Normes générales de présentation des états financiers***

En juillet 2003, l'ICCA a publié le nouveau chapitre 1400 de son Manuel, intitulé « Normes générales de présentation des états financiers », qui s'applique aux exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2003. Ce nouveau chapitre confirme que les états financiers doivent donner une image fidèle de la situation financière, des résultats

d'exploitation et des flux de trésorerie d'une entité selon les principes comptables généralement reconnus du Canada. La société a adopté ce nouveau chapitre le 1<sup>er</sup> janvier 2004 et ce, sans incidence sur les états financiers.

### ***Dépréciation d'actifs à long terme***

Le 1<sup>er</sup> juillet 2003, la société a adopté les nouvelles recommandations de l'ICCA liées au chapitre 3063, « Dépréciation d'actifs à long terme », du Manuel de l'ICCA. En vertu de ce chapitre une perte de valeur est constatée lorsque la valeur comptable d'un actif détenu et utilisé excède les flux monétaires futurs non actualisés avant impôts que procurera ce groupe d'actifs. Le montant de toute perte de valeur représente l'excédent de la valeur comptable sur sa juste valeur. Avant le 1<sup>er</sup> juillet 2003, une perte de valeur existait lorsque la valeur comptable d'un groupe d'actifs excédait la valeur recouvrable nette, le montant de toute perte de valeur correspondant à cet excédent. L'adoption de ces nouvelles recommandations n'a pas eu de répercussions sur les états financiers de la société.

### **INFORMATION ADDITIONNELLE ET CONTINUE**

Cette analyse a été préparée en date du 3 novembre 2005. Des informations additionnelles sont offertes sur le site Internet de SEDAR à [www.sedar.com](http://www.sedar.com)

### **AUTRES FAITS IMPORTANTS**

Le 5 février 2004, les actionnaires de la Compagnie ont autorisé ses administrateurs à instaurer un régime d'appréciation des droits des actionnaires lorsqu'ils le jugeront nécessaire, afin de protéger la Compagnie contre les offres d'achat hostiles, conditionnellement à l'approbation des autorités en valeurs mobilières concernées et de la TSX-V. À ce jour, un tel régime n'avait pas été jugé nécessaire.

### **VÉRIFICATEURS, AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES**

Les vérificateurs de CO<sub>2</sub> Solution sont Raymond, Chabot, Grant Thornton, comptables agréés, 140, Grande-Allée Est, bureau 200, Québec (Québec) G1R 5P7.

L'agent des transferts et l'agent chargé de la tenue des registres de CO<sub>2</sub> Solution est Services aux investisseurs Computershare inc. à sa principale place d'affaires située à Montréal.

### **CONSEILLERS JURIDIQUES**

Les conseillers juridiques de CO<sub>2</sub> Solution sont Langlois Kronström Desjardins s.e.n.c.r.l. avocats à leurs bureaux du 801, chemin Saint-Louis, bureau 300, Québec (Québec) G1S 1C1.

### **DROITS DE RÉOLUTION ET SANCTIONS CIVILES**

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces du Canada, confère à l'acquéreur un droit de résolution qui ne peut être exercé que dans les deux jours ouvrables suivant la réception réelle ou réputée du prospectus et des modifications. Ces lois permettent également à l'acquéreur de demander la nullité, la révision du prix ou, dans certains cas, des dommages-intérêts par suite d'opérations de placement effectuées avec un prospectus contenant des informations fausses ou trompeuses ou par suite de la non-transmission du prospectus. Toutefois, ces diverses actions doivent être exercées dans les délais déterminés. On se reportera aux dispositions applicables et on consultera éventuellement un conseiller juridique.

## CO<sub>2</sub> Solution inc.

### Résultats

des exercices terminés les 30 juin

	2005	2004	2003
	\$	\$	\$
<b>Produits</b>	259 916	44 000	141 000
Coût des produits vendus			
Frais directs de recherche et de développement	66 045	15 682	24 486
Amortissement des frais de développement de la plateforme technologique	78 210	11 217	67 331
	144 255	26 899	91 817
<b>Bénéfice brut</b>	115 661	17 101	49 183
Frais généraux et administratifs			
Salaires et avantages sociaux	688 019	506 088	469 898
Loyers, électricité, taxes et assurances	124 821	131 896	118 259
Dépenses de bureau et frais de gestion	78 725	73 501	44 810
Voyages, représentation et publicité	116 843	38 061	36 014
Taxe sur le capital	51 831	17 627	25 485
Jetons de présence	33 229	27 476	22 259
Honoraires professionnels	221 030	98 305	70 740
Regroupement des installations	47 079		
Amortissement des immobilisations corporelles	103 316	101 993	101 740
Amortissement des crédits reportés	(22 835)	(24 126)	(22 149)
Perte sur la cession d'immobilisations	4 482		
Aide gouvernementale	(257 265)	(304 207)	(122 569)
	1 189 275	666 614	744 487
Frais financiers nets			
Intérêts sur l'emprunt bancaire	3 117	18 101	8 131
Intérêts sur la dette à long terme	1 410	11 074	12 127
Intérêts sur les obligations découlant de contrats de location-acquisition	2 460	1 900	570
Intérêts sur les débetures convertibles	12 360	82 636	99 119
Accroissement de la valeur des débetures convertibles	3 809	58 037	64 700
Amortissement et radiation des frais de financement reportés	4 584	33 972	19 720
Honoraires professionnels de financement	11 968	13 213	19 090
Revenus d'intérêts	(76 462)	(35 025)	(9 815)
Moins-value sur les placements		14 460	
Gain au rachat de débetures convertibles		(7 381)	
	(36 754)	190 987	213 642
	1 152 521	857 601	958 129
<b>Perte nette</b>	1 036 860	840 500	908 946
<b>Perte de base et perte diluée par action (note 17)</b>	0,04	0,04	0,06

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

**CO<sub>2</sub> Solution inc.**  
**Surplus d'apport**  
**Déficit**

des exercices terminés les 30 juin

	<u>2005</u>	<u>2004</u>	<u>2003</u>
	\$	\$	\$
<b>SURPLUS D'APPORT</b>			
Solde au début de l'exercice	219 609		
Rachat par anticipation des débetures (note 11)		219 609	
Résiliation d'options d'achat d'actions (note 14)	3 383		
Solde à la fin de l'exercice	<u>222 992</u>	<u>219 609</u>	<u>-</u>
	<u>2005</u>	<u>2004</u>	<u>2003</u>
	\$	\$	\$
<b>DÉFICIT</b>			
Solde au début de l'exercice	5 295 638	3 321 024	2 412 078
Perte nette	1 036 860	840 500	908 946
Frais d'émission d'actions (notes 13a et 14a)		1 134 114	
Solde à la fin de l'exercice	<u>6 332 498</u>	<u>5 295 638</u>	<u>3 321 024</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

## CO<sub>2</sub> Solution inc.

### Flux de trésorerie

des exercices terminés les 30 juin

	2005	2004	2003
	\$	\$	\$
<b>ACTIVITÉS D'EXPLOITATION</b>			
Perte nette	(1 036 860)	(840 500)	(908 946)
Éléments sans incidence sur la trésorerie et équivalents			
Amortissements	163 275	123 056	166 642
Perte sur la cession d'immobilisations	4 482		
Gain au rachat de débetures convertibles		(7 381)	
Accroissement de la valeur des débetures convertibles	3 809	58 037	64 700
Rémunération à base d'actions	134 044	95 725	
	<u>(731 250)</u>	<u>(571 063)</u>	<u>(677 604)</u>
Variations des éléments hors trésorerie du fonds de roulement			
Débiteurs	(124 120)	19 065	(132 306)
Frais payés d'avance	(8 101)	(24 421)	(20 190)
Comptes fournisseurs et charges à payer	76 029	(92 331)	64 527
	<u>(56 192)</u>	<u>(97 687)</u>	<u>(87 969)</u>
	<u>(787 442)</u>	<u>(668 750)</u>	<u>(765 573)</u>
<b>ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT</b>			
Placements temporaires	1 103 946	(3 775 149)	
Montants capitalisés aux actifs incorporels	(896 702)	(1 174 684)	(1 414 240)
Crédits d'impôt encaissés	621 433	1 055 967	793 102
Aide gouvernementale encaissée	121 421	93 261	97 219
Acquisition d'immobilisations corporelles	(235 707)	(83 876)	(16 274)
Cession d'immobilisations	2 027		
	<u>716 418</u>	<u>(3 884 481)</u>	<u>(540 193)</u>
<b>ACTIVITÉS DE FINANCEMENT</b>			
Variation de l'emprunt bancaire		(600 000)	600 000
Dette à long terme			300 000
Remboursements de la dette à long terme	(77 167)	(226 000)	(103 083)
Frais de financement reportés			(41 769)
Remboursements des obligations découlant de contrats de location-acquisition	(13 040)	(9 582)	(3 061)
Émission (rachat) de débetures convertibles		(520 000)	300 000
Crédits reportés		16 000	26 400
Émissions d'actions, déduction faite des frais d'émission		5 226 906	817 911
	<u>(90 207)</u>	<u>3 887 324</u>	<u>1 896 398</u>
<b>Augmentation (diminution) nette de la trésorerie</b>	<u>(161 231)</u>	<u>(665 907)</u>	<u>590 632</u>
Trésorerie au début de l'exercice	<u>363 105</u>	<u>1 029 012</u>	<u>438 380</u>
Trésorerie à la fin de l'exercice	<u>201 874</u>	<u>363 105</u>	<u>1 029 012</u>
<b>Renseignements supplémentaires</b>			
Éléments sans incidence sur la trésorerie et équivalents liés aux activités d'investissement			
Actifs incorporels à payer	97 502	83 111	134 123
Immobilisations corporelles acquises en vertu de contrats de location-acquisition			39 125
Aide gouvernementale à recevoir	77 054	59 208	44 528
Autres			
Intérêts payés	16 229	116 822	109 594
Intérêts encaissés	42 495	27 795	6 250

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

# CO<sub>2</sub> Solution inc.

## Bilan

aux 30 juin

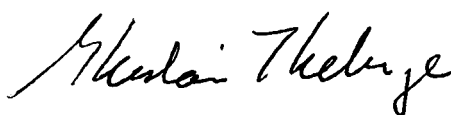
	<u>2005</u>	<u>2004</u>
	\$	\$
<b>ACTIF</b>		
Actif à court terme		
Trésorerie	201 874	363 105
Placements temporaires (note 3)	2 671 203	3 775 149
Débiteurs (note 4)	299 072	125 299
Crédits d'impôt à recevoir	281 536	621 539
Frais payés d'avance	52 712	44 611
	<u>3 506 397</u>	<u>4 929 703</u>
Aide gouvernementale (note 5)	65 000	97 500
Immobilisations corporelles (notes 6 et 10)	513 882	388 000
Frais de financement reportés		4 584
Brevets, au coût	306 594	252 591
Frais de développement de la plateforme technologique (note 7)	1 754 591	1 393 740
	<u>6 146 464</u>	<u>7 066 118</u>
<b>PASSIF</b>		
Passif à court terme		
Comptes fournisseurs et charges à payer	277 708	187 288
Versements sur la dette à long terme		77 167
Versements sur des obligations découlant de contrats de location-acquisition	11 712	13 042
	<u>289 420</u>	<u>277 497</u>
Obligations découlant de contrats de location-acquisition (note 10)	1 730	13 440
Déventures convertibles (note 11)		96 191
Crédits reportés (note 12)	89 026	109 886
	<u>380 176</u>	<u>497 014</u>
<b>CAPITAUX PROPRES</b>		
Capital-actions (note 13)	10 659 858	10 549 834
Options de conversion et droits de souscription liés aux déventures convertibles (note 11)		10 024
Options d'achat d'actions (note 14)	321 106	190 445
Bons de souscription (note 13)	894 830	894 830
Surplus d'apport	222 992	219 609
Déficit	(6 332 498)	(5 295 638)
	<u>5 766 288</u>	<u>6 569 104</u>
	<u>6 146 464</u>	<u>7 066 118</u>
Engagements (note 20)		

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Pour le conseil,



Administrateur



Administrateur

# CO<sub>2</sub> Solution inc.

## Notes complémentaires

aux 30 juin 2005 et 2004

### 1 - STATUTS ET NATURE DES ACTIVITÉS

Le 18 mars 2004, la société a fusionné avec 9081-5044 Québec inc. (SPEQ CO2 Solution), 9118-2402 Québec inc. (SPEQ CO2 Solution II), 9067-3427 Québec inc. et 9079-6707 Québec inc. Les actions émises et en circulation du capital-actions des sociétés fusionnées ont toutes été converties en actions ordinaires du capital-actions de la société issue de la fusion, à l'exception des actions des sociétés fusionnées détenues par l'une ou l'autre d'entre elles, lesquelles ont été annulées sans remboursement du capital qu'elles représentaient. Le seul actif de ces dernières était la participation qu'elles détenaient dans CO2 Solution inc.

La société issue de cette fusion, constituée en vertu de la partie 1A de la Loi sur les compagnies du Québec, a conservé la dénomination sociale de CO2 Solution inc. La société est une entreprise de haute technologie qui oeuvre dans le domaine du recyclage du gaz carbonique (CO2). Plus particulièrement, elle exécute des contrats de recherche et conçoit, développe et met en marché des produits et des services reliés à la gestion et à l'élimination du CO2 par le biais d'une technologie basée sur la transformation enzymatique.

### 2 - CONVENTIONS COMPTABLES

#### Estimations comptables

La préparation d'états financiers conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada exige que la direction fasse des estimations ayant une incidence sur les montants d'actif et de passif portés aux états financiers. Ces mêmes estimations ont aussi une incidence sur la présentation des éventualités en date des états financiers, de même que sur les postes de produits et de charges de l'exercice. Les estimations importantes comprennent entre autres les crédits d'impôt à recevoir, la durée de vie utile et la valeur recouvrable des immobilisations corporelles et des actifs incorporels ainsi que certaines charges à payer. Il est donc possible que les résultats réels diffèrent de ces estimations.

#### Trésorerie, équivalents et placements temporaires

La politique de la société est de présenter dans la trésorerie et équivalents et les placements temporaires dont le terme est égal ou inférieur à trois mois. Au cours de l'exercice terminé le 30 juin 2005, la société a reclassé rétroactivement ses dépôts à terme et ses obligations négociables dont l'échéance était supérieure à trois mois des trésorerie et équivalents aux placements temporaires. L'état des flux de trésorerie a été révisé afin de refléter rétroactivement, dans les activités d'investissement, les variations des placements temporaires.

#### Amortissement

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût d'acquisition. L'amortissement est basé sur la durée de vie utile estimative des immobilisations corporelles et est calculé selon les méthodes et les taux annuels suivants :

	<u>Méthodes</u>	<u>Taux et durée</u>
Équipement et aménagement du laboratoire	Dégressif	20 %
Équipement informatique	Dégressif	30 %
Équipement de bureau	Dégressif	20 %
Améliorations locatives	Linéaire	10 ans

#### Frais de financement reportés

Les frais de financement reportés sont amortis selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la durée du financement correspondant.

# **CO<sub>2</sub> Solution inc.**

## **Notes complémentaires**

aux 30 juin 2005 et 2004

---

### **2 - CONVENTIONS COMPTABLES (suite)**

#### **Actifs incorporels**

Les frais de développement de la plateforme technologique sont inscrits au coût moins l'aide gouvernementale et les crédits d'impôt afférents. Ces frais sont amortis selon une méthode basée sur la réalisation des produits par rapport aux produits estimatifs totaux à être générés par la plateforme technologique.

Les brevets, obtenus ou en instance, sont inscrits au coût et seront amortis sur la durée économique estimative à compter du moment où le procédé sera commercialisé.

#### **Dépréciation d'actifs à long terme**

Lors d'évènements ou de circonstances pouvant indiquer une perte de valeur, la société réévalue la valeur comptable des actifs à long terme. En vertu du chapitre 3063, dépréciation d'actifs à long terme, du Manuel de l'Institut Canadien des Comptables Agréés (« ICCA »), depuis le 1er juillet 2003, une perte de valeur existe lorsque la valeur comptable d'un groupe d'actifs excède les flux monétaires futurs non actualisés avant impôts que procurera ce groupe d'actifs. Le montant de toute perte de valeur représente l'excédent de la valeur comptable sur la juste valeur. Avant le 1er juillet 2003, une perte de valeur existait lorsque la valeur comptable d'un groupe d'actifs excédait la valeur recouvrable nette, le montant de toute perte de valeur correspondant à cet excédent.

#### **Frais de recherche et de développement**

Les frais liés aux activités de recherche sont imputés aux résultats dès qu'ils sont engagés. Les frais liés aux activités de développement sont imputés aux résultats dès qu'ils sont engagés, sauf ceux qui répondent aux critères de report généralement reconnus, lesquels sont capitalisés et amortis selon la méthode décrite précédemment.

#### **Crédits d'impôt et aide gouvernementale**

Les crédits d'impôt et l'aide gouvernementale sont constatés dans l'exercice au cours duquel les dépenses afférentes sont engagées, dans la mesure où la société a l'assurance raisonnable de récupérer ces montants. L'aide gouvernementale et les crédits d'impôt afférents aux frais de développement de la plateforme technologique sont imputés en réduction de la valeur comptable des actifs incorporels. Ceux qui se rapportent à des immobilisations corporelles sont inscrits au bilan à titre de crédits reportés et amortis au même rythme que les actifs correspondants. Les crédits d'impôt doivent être examinés et approuvés par les autorités fiscales de sorte qu'il est possible que les montants accordés diffèrent des montants comptabilisés.

#### **Impôts sur les bénéfices**

La société comptabilise les impôts sur les bénéfices en utilisant la méthode du passif fiscal. Selon cette méthode, les actifs et les passifs d'impôts futurs sont établis en tenant compte des écarts temporaires déductibles ou imposables entre la valeur comptable et la valeur fiscale des actifs et des passifs, en utilisant les taux d'imposition en vigueur ou pratiquement en vigueur devant s'appliquer dans l'exercice au cours duquel les écarts doivent se résorber.

La société établit une provision pour moins-value à l'égard des actifs d'impôts futurs si, selon les renseignements disponibles, il est plus probable qu'improbable qu'une partie ou la totalité des actifs d'impôts futurs ne sera pas matérialisée.

# CO<sub>2</sub> Solution inc.

## Notes complémentaires

aux 30 juin 2005 et 2004

---

### 2 - CONVENTIONS COMPTABLES (suite)

#### Avantages sociaux futurs

Au cours de l'exercice terminé le 31 octobre 2001, la société a mis en place un régime de retraite simplifié. En vertu de ce régime, la société verse au régime une contribution égale à celle de l'employé jusqu'à concurrence de 2 % du salaire brut.

#### Constatation des produits

Les produits de la société proviennent de contrats de recherche, de conception, de développement et de mise en marché de produits et services reliés à la gestion et à l'élimination du CO<sub>2</sub>.

La société constate les produits tirés des contrats de recherche au moment où les activités de recherche sont menées au terme du contrat, que le montant du contrat est déterminé et que la société a l'assurance raisonnable de récupérer ces montants.

Ces contrats prévoient généralement des paiements uniques (avances) et des paiements pour les services de recherche sous forme de remboursements de coûts et de versements d'étape.

Les versements d'étape sont constatés une fois que les résultats de la recherche appropriés sont atteints conformément aux modalités des contrats.

#### Frais d'émission de capitaux propres

Les frais d'émission d'éléments de capitaux propres sont comptabilisés à l'état du déficit.

#### Résultat par action

Le résultat de base par action ordinaire est calculé en divisant le résultat net disponible pour les porteurs d'actions ordinaires par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice. Le résultat dilué par action est calculé en tenant compte de la dilution qui pourrait survenir si les débentures convertibles étaient converties en actions ordinaires et si les options d'achat d'actions et les bons de souscriptions visant à émettre des actions ordinaires étaient exercés ou convertis en actions ordinaires au début de la période ou à la date de leur émission si elle est postérieure. La méthode de la conversion hypothétique pour les débentures convertibles et la méthode du rachat d'actions pour les options d'achat d'actions et les bons de souscription permettent de déterminer l'effet de dilution.

#### Rémunération à base d'actions

La société offre un régime de rémunération à base d'actions qui est décrit à la note 14. La société comptabilise une charge de rémunération dans les états financiers pour toutes formes de rémunérations à base d'actions consenties aux administrateurs, dirigeants, employés de la société et à un consultant, incluant les options d'achat d'actions, au moyen d'une méthode fondée sur la juste valeur.

#### Nouvelles normes comptables de 2004

La société offre un régime de rémunération à base d'actions qui est décrit à la note 14. La société a adopté prospectivement avec prise d'effet le 1er juillet 2003 les modifications apportées en septembre 2003 au chapitre 3870 du Manuel de l'Institut Canadien des Comptables agréés (ICCA), « Rémunération et autres paiements à base d'actions ». Les modifications apportées requièrent la comptabilisation d'une charge de rémunération aux états financiers pour toutes formes de rémunérations à base d'actions consenties aux administrateurs, dirigeants, employés et consultants, incluant les options d'achat d'actions, au moyen d'une méthode fondée sur la juste valeur. Pour l'exercice terminé le 30 juin 2005, la société a comptabilisé une charge de rémunération de 134 044 \$ (95 725 \$ au 30 juin 2004), ce qui représente un effet de 0,005 \$ sur la perte de base et la perte diluée par action (0,005 \$ au 30 juin 2004).

# CO<sub>2</sub> Solution inc.

## Notes complémentaires

aux 30 juin 2005 et 2004

### 2 - CONVENTIONS COMPTABLES (suite)

En juillet 2003, l'ICCA a publié les chapitres 1100 et 1400 « Principes comptables généralement reconnus » et « Normes générales de présentation des états financiers ». Ces nouveaux chapitres définissent les principes comptables généralement reconnus (PCGR), établissent le degré d'autorité relative aux divers types de prises de position du Conseil des normes comptables de l'ICCA et clarifient le rôle de la pratique sectorielle dans l'établissement des PCGR. L'adoption de ces nouvelles normes entrées en vigueur le 1er janvier 2004 n'a pas eu de répercussions sur les états financiers de la société.

Le 1er juillet 2003, la société a adopté les nouvelles recommandations de l'ICCA liées au chapitre 3063, « Dépréciation d'actifs à long terme », du manuel de l'ICCA. En vertu de ce chapitre, une perte de valeur est constatée lorsque la valeur comptable d'un actif détenu et utilisé excède les flux monétaires futurs non actualisés avant impôts que procurera ce groupe d'actifs. Le montant de toute perte de valeur représente l'excédent de la valeur comptable sur sa juste valeur. Avant le 1er juillet 2003, une perte de valeur existait lorsque la valeur comptable d'un groupe d'actifs excédait la valeur recouvrable nette, le montant de toute perte de valeur correspondant à cet excédent. L'adoption de ces nouvelles recommandations n'a pas eu de répercussions sur les états financiers de la société.

### 3 - PLACEMENTS TEMPORAIRES

	2005	2004
	\$	\$
Dépôts à terme, 2,35 % et 2,40 % échéant en 2006 (1,9 % et 2,05 % en 2004, échéant en juillet 2004)	703 859	1 827 644
Obligations négociables, 2,39 % et 2,13 % (1,9 % et 2,05 % en 2004), échéant en 2006, au coût équivalant à la valeur du marché	1 967 344	1 947 505
	<u>2 671 203</u>	<u>3 775 149</u>

### 4 - DÉBITEURS

	2005	2004
	\$	\$
Comptes clients	99 656	5 000
Aide gouvernementale	185 768	97 247
Taxes à la consommation	12 450	23 052
Autres	1 198	
	<u>299 072</u>	<u>125 299</u>

### 5 - AIDE GOUVERNEMENTALE

	2005	2004
	\$	\$
Subvention d'Investissement Québec non remboursable en vertu du Programme des immigrants investisseurs pour l'aide aux entreprises, encaissable par versements annuels égaux et consécutifs de 32 500 \$ (note 15)	97 500	130 000
Moins la partie à court terme	32 500	32 500
	<u>65 000</u>	<u>97 500</u>

**CO<sub>2</sub> Solution inc.**  
**Notes complémentaires**  
aux 30 juin 2005 et 2004

**6 - IMMOBILISATIONS**

			2005
	Coût	Amortissement cumulé	Coût non amorti
	\$	\$	\$
Équipement et aménagement du laboratoire	585 391	253 746	331 645
Équipement informatique	156 637	118 340	38 297
Équipement de bureau	120 470	30 889	89 581
Améliorations locatives	31 674	792	30 882
Équipement de laboratoire détenu en vertu de contrats de location-acquisition	36 135	13 940	22 195
Équipement informatique détenu en vertu d'un contrat de location-acquisition	2 990	1 708	1 282
	933 297	419 415	513 882
			2004
	Coût	Amortissement cumulé	Coût non amorti
	\$	\$	\$
Équipement et aménagement du laboratoire	466 515	186 209	280 306
Équipement informatique	155 312	102 184	53 128
Équipement de bureau	50 445	25 455	24 990
Équipement de laboratoire détenu en vertu de contrats de location-acquisition	36 135	8 390	27 745
Équipement informatique détenu en vertu d'un contrat de location-acquisition	2 990	1 159	1 831
	711 397	323 397	388 000

**CO<sub>2</sub> Solution inc.**  
**Notes complémentaires**

aux 30 juin 2005 et 2004

**7 - FRAIS DE DÉVELOPPEMENT DE LA PLATEFORME TECHNOLOGIQUE**

Les tableaux suivants présentent l'évolution des frais de développement de la plateforme technologique survenue au cours des exercices terminés les 30 juin 2005 et 2004 :

	Solde au 30 juin 2004 \$	Évolution de l'exercice \$	Solde au 30 juin 2005 \$
<b>Développement de la plateforme technologique</b>			
Coût des technologies	110 000		110 000
Salaires et honoraires	4 274 806	727 345	5 002 151
Contrats de services	758 426		758 426
Gestion de projets	96 886		96 886
Fournitures de laboratoire et autres	604 388	129 745	734 133
	<u>5 844 506</u>	<u>857 090</u>	<u>6 701 596</u>
Crédits d'impôt	(3 254 256)	(279 455)	(3 533 711)
Aide gouvernementale	(1 117 962)	(138 574)	(1 256 536)
Montants capitalisés aux actifs incorporels, au coût	1 472 288	439 061	1 911 349
Moins : Amortissement cumulé	78 548	78 210	156 758
	<u>1 393 740</u>	<u>360 851</u>	<u>1 754 591</u>
	\$	\$	\$
	Solde au 30 juin 2003	Évolution de l'exercice	Solde au 30 juin 2004
<b>Développement de la plateforme technologique</b>			
Coût des technologies	110 000		110 000
Salaires et honoraires	3 295 099	979 707	4 274 806
Contrats de services	758 426		758 426
Gestion de projets	96 886		96 886
Fournitures de laboratoire et autres	507 873	96 515	604 388
	<u>4 768 284</u>	<u>1 076 222</u>	<u>5 844 506</u>
Crédits d'impôt	(2 662 477)	(591 779)	(3 254 256)
Aide gouvernementale	(983 621)	(134 341)	(1 117 962)
Montants capitalisés aux actifs incorporels, au coût	1 122 186	350 102	1 472 288
Moins : Amortissement cumulé	67 331	11 217	78 548
	<u>1 054 855</u>	<u>338 885</u>	<u>1 393 740</u>

**8 - EMPRUNT BANCAIRE**

Marge de crédit d'exploitation d'un montant autorisé mais non utilisé au 30 juin 2005 de 100 000 \$, portant intérêt au taux préférentiel majoré de 2,25 % (6,50 %; 6 % au 30 juin 2004) garantie par un certificat de dépôt au montant de 60 000 \$.

En vertu de cette marge de crédit, la société doit maintenir un ratio de fonds de roulement minimal de 1,5:1 et un ratio de dette totale sur capitaux propres n'excédant pas 3:1. Au 30 juin 2005, la société respecte ces ratios

**CO<sub>2</sub> Solution inc.**  
**Notes complémentaires**  
aux 30 juin 2005 et 2004

**9 - DETTE À LONG TERME**

	<u>2005</u>	<u>2004</u>
	\$	\$
Emprunt, taux préférentiel plus 3 % (6,75 % au 30 juin 2004), remboursable par versements mensuels de 4 250 \$ en capital plus les intérêts, remboursé au cours de l'exercice		4 250
Emprunt, taux préférentiel majoré de 1,75 % (5,5 % au 30 juin 2004), remboursable par versements mensuels de 10 417 \$ en capital plus les intérêts, remboursé au cours de l'exercice		<u>72 917</u>
		<u>77 167</u>
Versements exigibles à court terme		<u>77 167</u>
	<u>—</u>	<u>—</u>

Au cours de l'exercice terminé le 30 juin 2005, la société a négocié un emprunt à terme pour l'achat d'équipement d'un montant autorisé mais non utilisé au 30 juin 2005 de 250 000 \$, portant intérêt au taux préférentiel majoré de 1,75 % (6 %) garanti par une hypothèque mobilière de premier rang sur l'équipement et par un certificat de dépôt, au montant de 150 000 \$.

**10 - OBLIGATIONS DÉCOULANT DE CONTRATS DE LOCATION-ACQUISITION**

	<u>2005</u>	<u>2004</u>
	\$	\$
Obligations relatives à des équipements, garanties par de l'équipement ayant une valeur comptable nette de 23 477 \$, taux se situant entre 10,1 % et 20,1 %, remboursables par versements mensuels de 287 \$ et 1 005 \$ comprenant le capital et les intérêts, échéant respectivement en décembre 2005 et août 2006	13 442	26 482
Moins la partie à court terme	<u>11 712</u>	<u>13 042</u>
	<u>1 730</u>	<u>13 440</u>

Les paiements futurs exigibles estimatifs en vertu de ces contrats de location-acquisition à effectuer au cours de l'exercice 2006 s'établissent comme suit :

	<u>\$</u>
2006	13 780
2007	<u>2 009</u>
Total des paiements minimums exigibles	15 789
Frais d'intérêts inclus dans les paiements minimums exigibles	<u>2 347</u>
	<u>13 442</u>

**CO<sub>2</sub> Solution inc.**  
**Notes complémentaires**

aux 30 juin 2005 et 2004

**11 - DÉBENTURES CONVERTIBLES**

Les tableaux suivants montrent les variations survenues depuis le 1er juillet 2002

	Composante passif \$	Composante capitaux propres \$
Solde au 1er juillet 2002	585 349	335 340
Émission de débentures	269 928	30 072
Accroissement de la valeur des débentures convertibles	64 700	
Solde au 30 juin 2003	919 977	365 412
Émission d'une débenture convertie en actions ordinaires (a)		150 000
Accroissement de la valeur des débentures convertibles	58 037	
Rachat par anticipation des débentures (b)	(527 381)	(219 609)
Conversion des débentures en actions ordinaires (c)	(354 442)	(285 779)
Solde au 30 juin 2004	96 191	10 024
Accroissement de la valeur de la débenture convertible	3 809	
Conversion de la débenture convertible en actions ordinaires (d)	(100 000)	(10 024)
	<u>—</u>	<u>—</u>

- a) Le 16 février 2004, débenture additionnelle d'un montant nominal de 150 000 \$. Le 19 mars 2004, ce montant a été converti en actions ordinaires à un prix unitaire de 0,49 \$ pour un total de 306 122 actions ordinaires plus l'émission de 510 203 bons de souscription.
- b) Le 19 mars 2004, la société a procédé au rachat pour un montant de 520 000 \$ de débentures convertibles, dont la valeur nominale totalisait 600 000 \$, et ce, à même le produit du placement public. Les détenteurs de ces débentures convertibles ont renoncé au droit d'investir le montant additionnel de 150 000 \$ qui était prévu à l'entente initiale.
- c) Le 19 mars 2004, la société a procédé à la conversion de débentures convertibles et des intérêts capitalisés sur celles-ci en actions ordinaires à un prix unitaire de 0,57 \$ pour un total de 735 615 actions ordinaires plus un nombre équivalent de bons de souscription. La valeur nominale de ces débentures convertibles totalisait 400 000 \$. Les détenteurs de ces débentures convertibles ont renoncé au droit d'investir le montant additionnel de 150 000 \$ qui était prévu à l'entente initiale.
- d) Le 28 avril 2005, la société a procédé à la conversion de la débenture convertible et des intérêts capitalisés en actions ordinaires à un prix unitaire de 0,49 \$ pour un total de 204 082 actions ordinaires. La valeur nominale de cette débenture totalisait 100 000 \$.

Les droits de participation sur les débentures ont été abandonnés ou convertis par leurs titulaires.

**12- CRÉDITS REPORTÉS**

	2005 \$	2004 \$
Aide gouvernementale et crédits d'impôt sur équipement et aménagement de laboratoire, au coût non amorti		
Aide gouvernementale	18 320	23 144
Crédits d'impôt	70 706	86 742
	<u>89 026</u>	<u>109 886</u>

**13 - CAPITAL-ACTIONS**

## CO<sub>2</sub> Solution inc.

### Notes complémentaires

aux 30 juin 2005 et 2004

À la suite du dépôt des statuts de fusion le 17 mars 2004, le capital-actions autorisé de la société qui était constitué d'un nombre illimité d'actions catégories « A », « B », « C », « D », « E », « F » et « G » se compose maintenant d'un nombre illimité d'actions ordinaires sans valeur nominale, votantes et participantes.

#### Émis et entièrement payé

Le tableau suivant montre les variations survenues au capital-actions de la société au cours des exercices terminés les 30 juin 2005 et 2004 :

Émis et payé	2005		2004	
	Nombre	\$	Nombre	\$
<b>Actions de catégorie « A »</b>				
Solde au début de l'exercice			10 614 286	523 234
Émission suite à l'exercice d'options d'achat d'actions par un dirigeant (note 14c)			500 000	5 000
Conversion en actions ordinaires à la date de fusion			(11 114 286)	(528 234)
Solde à la fin de l'exercice	–	–	–	–
<b>Actions de catégorie « B »</b>				
Solde au début de l'exercice			4 814 523	3 951 209
Conversion en actions ordinaires à la date de fusion			(4 814 523)	(3 951 209)
Solde à la fin de l'exercice	–	–	–	–
<b>Actions de catégorie « C »</b>				
Solde au début de l'exercice			562 500	225 000
Conversion en actions ordinaires à la date de fusion			(562 500)	(225 000)
Solde à la fin de l'exercice	–	–	–	–
<b>Actions ordinaires</b>				
Solde au début de l'exercice	26 326 697	10 549 834		
Conversion des actions catégories « A », « B » et « C » à la date de fusion			16 491 309	4 704 443
Émission suite à la conversion de débetures convertibles (note 11)	204 082	110 024	1 041 737	486 248
Émission en espèces suite à un placement privé (a)			793 651	407 143
Émission suite à l'appel public à l'épargne (b)			8 000 000	4 952 000
Solde à la fin de l'exercice	26 530 779	10 659 858	26 326 697	10 549 834

## CO<sub>2</sub> Solution inc.

### Notes complémentaires

aux 30 juin 2005 et 2004

#### 13 - CAPITAL-ACTIONS (suite)

- (a) Placement privé, sous forme de souscription pour 793 651 unités, au prix unitaire de 0,63 \$, chaque unité étant composée d'une action ordinaire et de 0,75 bon de souscription; un montant de 92 857 \$ a été attribué aux bons de souscription.
- (b) En vertu d'un appel public à l'épargne, la société a émis 8 000 000 d'unités pour un produit brut de 5 600 000 \$; un montant de 648 000 \$ a été attribué aux bons de souscription. La rémunération du placeur pour compte et les frais d'émission se sont établis à 1 108 814 \$ et ont été présentés à l'état du déficit. Chaque unité se compose d'une action ordinaire et d'un bon de souscription.

Le tableau suivant montre les variations survenues dans les bons de souscription de la société au cours des exercices terminés les 30 juin 2005 et 2004 :

	30 juin 2005		30 juin 2004	
	Nombre	Prix de levée moyen pondéré	Nombre	Prix de levée moyen pondéré
En circulation au début de l'exercice	9 841 056	0,99	9 841 056	0,99
Octroyés				

Le tableau suivant résume la date d'échéance des bons de souscription en circulation et la valeur qui leur a été attribuée selon le modèle Black et Scholes :

	Juste valeur au moment de l'octroi
	\$
8 735 615 bons de souscription à 1,00 \$, expirant en mars 2006	707 585
510 203 bons de souscription à 0,85 \$, expirant en mars 2006	94 388
595 238 bons de souscription à 1,00 \$, expirant en février 2006	92 857
	<u>894 830</u>

Le conseil d'administration, avec l'approbation de l'Autorité des Marchés Financiers, a accepté que ces bons de souscription expirant initialement en février et mars 2005 puissent être exercés jusqu'en mars 2006.

#### 14 - OPTIONS D'ACHAT D'ACTIONS

- a) Dans le cadre de l'appel public à l'épargne, le placeur pour compte a reçu à titre de rémunération additionnelle des options lui permettant de souscrire à 640 000 actions ordinaires correspondant à 8 % du nombre total des unités placées dans le cadre du placement au prix de 0,70 \$ l'action. Cette rémunération additionnelle a été présentée à titre de frais d'émission d'actions à l'état du déficit. Ces options sont comptabilisées à leur juste valeur de 94 720 \$, déterminée selon le modèle Black et Scholes.

**CO<sub>2</sub> Solution inc.**  
**Notes complémentaires**

aux 30 juin 2005 et 2004

**14 - OPTIONS D'ACHAT D'ACTIONS (suite)**

- b) La société a établi un régime d'options d'achat d'actions à l'intention des administrateurs, des dirigeants, des employés et des consultants. Toutes les options octroyées en vertu du régime pourront être levées dans un délai maximal de cinq ans à compter de la date d'octroi. Le conseil d'administration désignera les bénéficiaires des options et déterminera le nombre d'actions ordinaires visées par chacune des options, sa date d'acquisition, son prix de levée, sa date d'expiration, les conditions d'acquisition et les restrictions relatives à la levée de ces options. Le prix d'acquisition de ces actions ne pourra être inférieur à leur cours de clôture le jour précédant la date d'octroi de ces actions.

Le nombre maximal d'actions ordinaires émises en vertu du régime a été fixé à 2 632 670 soit 10 % des actions ordinaires émises et en circulation du capital-actions. Le nombre maximal pouvant être octroyé à un administrateur, à un dirigeant, à un employé de la compagnie ou à un consultant ne devra pas dépasser 2,5 % de l'ensemble des actions ordinaires en circulation.

Le tableau suivant présente les renseignements relatifs aux options d'achat d'actions en circulation et exerçables à la fin de l'exercice se terminant le 30 juin 2005 :

	2005		2004	
	Nombre	Prix d'exercice moyen pondéré \$	Nombre	Prix d'exercice moyen pondéré \$
En circulation au début de l'exercice	1 505 500	0,69		
Octroyées au cours de l'exercice	222 433	0,82	1 505 500	0,69
Résiliées	(33 300)	0,70		
En circulation à la fin de l'exercice	1 694 633	0,71	1 505 500	0,69
Exerçables à la fin de l'exercice	693 367	0,71	-	-

Au 30 juin 2005, les options d'achat d'actions suivantes avaient été octroyées

Prix de levée \$	Options en cours			Options exerçables	
	Nombre	Prix de levée moyen pondéré \$	Moyenne pondérée de la période résiduelle de levée (années)	Nombre	Prix d'exercice moyen pondéré \$
0,70	1 297 200	0,70	3,70	518 880	0,70
0,62	175 000	0,62	3,80	70 000	0,62
0,82	147 433	0,82	4,90	29 487	0,82
0,82	75 000	0,82	4,30	75 000	0,82
	1 694 633	0,71	3,84	693 367	0,71

**CO<sub>2</sub> Solution inc.**  
**Notes complémentaires**

aux 30 juin 2005 et 2004

**14 - OPTIONS D'ACHAT D' ACTIONS (suite)**

La juste valeur des options a été estimée selon la méthode Black et Scholes d'évaluation du prix des options à partir des hypothèses suivantes :

	Consultant	2005 Employés, dirigeants et administrateurs	2004 Employés, dirigeants et administrateurs
Taux d'intérêt sans risque	3,14%	3,57%	3,11%
Volatilité prévue	97%	97%	60%
Taux de dividende annuel	Néant	Néant	Néant
Durée de vie prévue de chaque option octroyée	6 mois	36 mois	36 mois
Juste valeur de chaque option octroyée	0,22 \$	0,51 \$	0,24 \$

Le modèle d'établissement du prix des options de Black et Scholes a été élaboré pour estimer la juste valeur des options négociées qui ne comportent aucune restriction quant à l'acquisition et qui sont entièrement cessibles. En outre, selon les modèles d'établissement du prix des options, il faut tenir compte d'hypothèses très subjectives, dont la volatilité prévue du prix des actions. Puisque les caractéristiques de ces options d'achat d'actions sont considérablement différentes de celles des options négociées, et puisque des modifications aux hypothèses subjectives peuvent toucher grandement les estimations de la juste valeur, la direction juge que les modèles existants ne constituent pas nécessairement une mesure précise de la juste valeur des options d'achat d'actions octroyées.

- c) Avant l'instauration du régime, la société avait octroyé des options d'achat d'actions à un dirigeant et à un employé portant sur 500 000 actions à 0,01 \$ l'action et 500 000 actions à 0,60 \$ l'action pouvant être exercées jusqu'au 31 juillet 2004 et 30 juillet 2006 respectivement. Les options portant sur les 500 000 actions à 0,01 \$ l'action ont été exercées au cours de l'exercice terminé le 30 juin 2004 alors que les 500 000 options à 0,60 \$ l'action ont été annulées à la suite du départ de l'employé.
- d) Pour l'exercice terminé le 30 juin 2005, la société a comptabilisé une charge de rémunération de 134 044 \$ (charge de 95 725 \$ au 30 juin 2004, néant au 30 juin 2003), ce qui représente un effet de 0,005 \$ sur la perte de base et la perte diluée par action (0,005 \$ en 2004).

**15 - AIDE GOUVERNEMENTALE ET AUTRE CONTRIBUTION FINANCIÈRE**

Le 12 mars 2003, la société a conclu une entente de subvention avec Technologies du développement durable Canada (TDDC) afin de réaliser le projet d'adaptation de la plateforme technologique à une application industrielle. En vertu de cette entente, la contribution de TDDC peut atteindre 1 000 000 \$. Au cours de l'exercice se terminant le 30 juin 2005, une somme de 270 000 \$ (360 000 \$ en 2004, néant au 30 juin 2003) a été reçue.

Pour les exercices terminés les 30 juin 2005, 2004 et 2003, la société a constaté des montants de 369 826 \$, 262 691 \$ et 140 457 \$ respectivement liés à cette entente qui sont inclus sous les rubriques « Développement de la plateforme technologique » et « Frais généraux et administratifs » pour des montants de 122 561 \$, 247 265 \$ et 44 528 \$ et 85 722 \$, 176 969 \$ et 95 929 \$ respectivement.

# CO<sub>2</sub> Solution inc.

## Notes complémentaires

aux 30 juin 2005 et 2004

### 15 - AIDE GOUVERNEMENTALE ET AUTRE CONTRIBUTION FINANCIÈRE (suite)

Pour bénéficier de cette aide, la société doit démontrer l'avancement de sa technologie. Technologies du développement durable Canada (TDDC) se réserve le droit d'annuler l'aide advenant les événements suivants, qui mettront fin au contrat :

- a) La société fait faillite ou devient insolvable, est mise sous séquestre
- b) Il y a liquidation ou dissolution de la société;
- c) La société fournit des informations trompeuses ou fait des fausses représentations au TDDC relativement à ce contrat;
- d) La société est en bris de contrat relativement au présent contrat et ce manquement n'a pu être remédié dans les 60 jours suivant son annonce officielle par le TDDC.

De plus, la société a conclu une entente afin de bénéficier d'une contribution financière d'un montant maximal de 130 000 \$ en vertu du Programme des immigrants investisseurs pour l'aide aux entreprises. Au cours de l'exercice terminé le 30 juin 2004, la réalisation du projet a été complétée. La société a constaté des montants de 100 000 \$, 14 000 \$ et 16 000 \$ qui sont inclus respectivement sous les rubriques « Frais généraux et administratifs », « Brevets » et « Crédits reportés ».

### 16 - IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES

La provision d'impôts se détaille comme suit :

	2005		2004	
	\$	%	\$	%
Impôts sur les bénéfices établis aux taux statutaires	(321 634)	31,02	(260 723)	31,02
Non déductibilité de la rémunération à base d'actions	(41 580)	4,01	(29 694)	3,53
Échéance perte autre qu'en capital	27 992	(2,69)		
Provision pour moins-value	313 408	(30,22)	346 008	(41,16)
Autres	21 814	(2,12)	(55 591)	6,61
	<u>          -</u>	<u>          -</u>	<u>          -</u>	<u>          -</u>

Les actifs et les passifs d'impôts futurs proviennent des écarts entre la valeur fiscale et la valeur comptable des éléments suivants :

	2005	2004
	\$	\$
Actifs d'impôts futurs résultant des éléments suivants :		
Immobilisations	24 315	15 200
Frais de développement	(639 379)	(496 109)
Frais d'émission d'actions	260 693	338 358
Dépenses de recherche et développement	674 185	452 504
Pertes fiscales	1 547 835	1 216 296
Actifs d'impôts futurs nets	<u>1 867 649</u>	<u>1 526 249</u>
Provision pour moins-value	<u>(1 867 649)</u>	<u>(1 526 249)</u>
Actifs d'impôts futurs nets comptabilisés	<u>          -</u>	<u>          -</u>

Au 30 juin 2005, aux fins de l'impôt fédéral et de l'impôt provincial, la société a accumulé des pertes autres que des pertes en capital d'environ 5 078 000 \$ et 4 767 000 \$ respectivement, qui peuvent être portées en diminution du revenu imposable d'exercices futurs et qui expirent au plus tard en 2015.

**CO<sub>2</sub> Solution inc.**  
**Notes complémentaires**  
aux 30 juin 2005 et 2004

**16 - IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES (suite)**

Les pertes autres qu'en capital s'établissent comme suit au 30 juin 2005 :

	Fédéral	Provincial
	\$	\$
2006	513 000	513 000
2007	851 000	816 000
2008	961 000	925 000
2009	820 000	740 000
2010	567 000	518 000
2011	120 000	93 000
2015	1 246 000	1 162 000
	<u>5 078 000</u>	<u>4 767 000</u>

Certains frais de recherche et de développement engagés par la société peuvent être reportés et déduits au cours d'exercices futurs. Ces déductions non réclamées, qui peuvent être reportées indéfiniment, s'établissent à environ 1 510 000 \$ aux fins de l'impôt fédéral et 3 821 000 \$ aux fins de l'impôt provincial.

Les crédits d'impôt à l'investissement fédéral s'établissent comme suit au 30 juin 2005 :

Date d'expiration	\$
2007	1 400
2009	3 300
2010	59 300
2011	25 900
2012	11 100
2013	15 200
2014	65 200
2015	161 600
	<u>343 000</u>

Les reports de pertes et les frais de recherche et de développement peuvent faire l'objet d'un examen et d'un ajustement éventuel par les autorités fiscales.

**CO<sub>2</sub> Solution inc.**  
**Notes complémentaires**

aux 30 juin 2005 et 2004

**17 - RÉSULTAT PAR ACTION**

Le tableau suivant présente le nombre moyen pondéré d'actions en circulation de base et dilué utilisé lors des calculs de la perte de base et de la perte diluée par action :

	2005	2004	2003
	\$	\$	\$
Nombre moyen pondéré de base et dilué d'actions en circulation	26 361 922	19 142 117	15 755 349

Pour les exercices terminés les 30 juin 2005, 2004 et 2003, il n'y avait aucune différence entre le nombre moyen pondéré de base d'actions en circulation et le nombre moyen pondéré dilué d'actions en circulation étant donné que l'effet des options d'achat d'actions, des bons de souscription et des débetures convertibles aurait été antidilutif. Par conséquent, la perte diluée par action pour ces exercices a été calculée d'après le nombre moyen pondéré de base d'actions en circulation.

**18 - OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS**

Dans le cours normal des affaires, la société verse occasionnellement des honoraires de consultants ou de conseillers et engage d'autres frais auprès d'entreprises apparentées. Ces opérations ont été mesurées à la valeur d'échange qui représente le montant de la contrepartie établie et acceptée par les parties apparentées.

Les opérations sont incluses aux états financiers sous les rubriques suivantes

	2005	2004	2003
	\$	\$	\$
Transactions de nature capitale			
Immobilisations corporelles (a)		31 190	
Actifs incorporels (a) et (c)			1 591
Résultats			
Loyers (c)	4 792	57 500	57 500
Honoraires professionnels (a) et (b)		478	1 598

- (a) versés à une société employant un administrateur
- (b) versés à un administrateur
- (c) versés à une société contrôlée par un administrateur

**CO<sub>2</sub> Solution inc.**  
**Notes complémentaires**  
aux 30 juin 2005 et 2004

**19 - JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS**

**Juste valeur**

La valeur comptable des espèces et quasi-espèces, des débiteurs, des crédits d'impôt à recevoir des comptes fournisseurs et charges à payer ainsi que des obligations découlant de contrats de location-acquisition se rapproche de leur juste valeur étant donné leur échéance rapprochée. La juste valeur de l'aide gouvernementale, de la dette à long terme et des débentures convertibles est déterminée en actualisant les encaissements ou débours futurs au taux d'intérêt dont la société pourrait actuellement se prévaloir pour un placement ou un emprunt comportant des conditions et des échéances similaires.

	2005		2004	
	Juste valeur	Valeur comptable	Juste valeur	Valeur comptable
	\$	\$	\$	\$
Aide gouvernementale	77 664	97 500	118 285	130 000
Dette à long terme	-	-	77 167	77 167
Débentures convertibles	-	-	96 853	96 191

**Risque de crédit**

La société estime que le risque de crédit est très minime et qu'il n'existe aucune concentration particulière du risque de crédit.

**20 - ENGAGEMENTS**

**Redevances**

À la suite de la convention de vente de technologie datée du 21 mai 1998 et modifiée le 3 mars 2004, la société s'est engagée auprès d'un dirigeant qui détient le contrôle de la société à lui verser une redevance correspondant à 5 % des bénéfices bruts cumulatifs de plus de 5 000 000 \$, calculés à partir des états financiers annuels vérifiés de la société. La limite maximale des redevances est fixée à 1 000 000 \$ pour la période se terminant le 1er janvier 2020.

**Contrats de location**

Au cours de l'exercice terminé le 30 juin 2005, la société s'est engagée à verser 1 643 307 \$ pour des locaux en vertu d'un bail venant à échéance en février 2015. Les versements prévus pour les cinq prochains exercices sont de 168 444 \$ de 2006 à 2009 et 170 864 \$ en 2010.

**21 - INFORMATION SECTORIELLE**

La société a examiné ses activités et a établi qu'elle les mène dans un seul secteur d'exploitation isolable. Ce secteur d'exploitation isolable unique tire ses produits de la vente de procédés reliés à la gestion et à l'élimination du CO<sub>2</sub> par le biais d'une technologie basée sur la transformation enzymatique.

La société tire ses produits au Canada et utilise ses actifs au Canada

**22 - CHIFFRES DES EXERCICES PRÉCÉDENTS**

Certaines données correspondantes fournies pour les exercices précédents ont été reclassées en fonction de la présentation adoptée pour le présent exercice.

## ATTESTATIONS

### Attestation de CO<sub>2</sub> Solution inc.

Le 4 novembre 2005

Le texte qui figure ci-dessus constitue un exposé complet, fidèle et clair de tous les faits importants se rapportant aux valeurs mobilières offertes par ce prospectus, conformément à la législation en valeurs mobilières tel que requis par la Partie 9 de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Colombie-Britannique), par la Partie 9 de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Alberta), par la Partie XV de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Ontario) et aux règlements pris en application de celles-ci. Pour les besoins de la législation en valeurs mobilières du Québec, le présent prospectus ne contient aucune information fautive ou trompeuse susceptible d'affecter la valeur ou le cours des titres qui font l'objet du Placement.

### **CO<sub>2</sub> Solution inc.**

(signé) Ghislain Thériault  
Président, chef de la direction, secrétaire et  
administrateur

(signé) Linda Parent  
Vice-présidente aux finances et à l'administration

### **Au nom du conseil d'administration**

(signé) Réjean Blais  
Administrateur

(signé) Kimberley Okell  
Administratrice

### Attestation du promoteur

Le 4 novembre 2005

Le texte qui figure ci-dessus constitue un exposé complet, fidèle et clair de tous les faits importants se rapportant aux valeurs mobilières offertes par ce prospectus, conformément à la législation en valeurs mobilières tel que requis par la Partie 9 de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Colombie-Britannique), par la Partie 9 de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Alberta), par la Partie XV de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Ontario) et aux règlements pris en application de celles-ci. Pour les besoins de la législation en valeurs mobilières du Québec, le présent prospectus ne contient aucune information fautive ou trompeuse susceptible d'affecter la valeur ou le cours des titres qui font l'objet du Placement.

### **Le promoteur**

(signé) Réjean Blais  
Promoteur

## **Attestation du Placeur pour compte**

Le 4 novembre 2005

À notre connaissance, le texte qui figure ci-dessus constitue un exposé complet, fidèle et clair de tous les faits importants se rapportant aux valeurs mobilières offertes par ce prospectus, conformément à la législation en valeurs mobilières tel que requis par la Partie 9 de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Colombie-Britannique), par la Partie 9 de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Alberta), par la Partie XV de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Ontario) et aux règlements pris en application de celles-ci. Pour les besoins de la législation en valeurs mobilières du Québec, à notre connaissance, le présent prospectus ne contient aucune information fautive ou trompeuse susceptible d'affecter la valeur ou le cours des titres qui font l'objet du Placement.

### **Valeurs mobilières Desjardins inc.**

(signé) Pierre Colas  
Premier Vice-président, Capital stratégique